

RAPPORT SUR LES RISQUES
PILIER III

2016



Sommaire

1	CHIFFRES CLÉS	3	9	RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL	95
	Introduction	3		9.1 Gouvernance et organisation	96
2	GESTION DES RISQUES	11		9.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement	97
	2.1 Gouvernance	12		9.3 Risque de change structurel	104
	2.2 Dispositif de gestion des risques	13		9.4 Risque de taux d'intérêt global	105
	2.3 Culture risque	13		9.5 Autres informations	107
	2.4 Appétit au risque	14	10	RISQUE OPÉRATIONNEL	111
	2.5 Typologie des risques	15		10.1 Objectifs et politique	112
	2.6 Facteurs de risques	17		10.2 Organisation	112
	2.7 Tests de résistance	24		10.3 Surveillance des risques opérationnels	113
3	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	25		10.4 Profil de risque	115
	3.1 Cadre réglementaire	26		10.5 Assurances des risques opérationnels	115
	3.2 Périmètre de consolidation prudentiel	27	11	RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, ET RISQUE JURIDIQUE	117
	3.3 Composition des fonds propres	29		11.1 Risques de non-conformité et de réputation	118
	3.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2016	34		11.2 Risques juridiques	121
	3.5 Pilotage du capital	38	12	INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS	125
	3.6 Autres ratios réglementaires	38		12.1 Description de la politique de rémunération en vigueur chez Natixis	126
4	RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	39		12.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération	126
	4.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie	40		12.3 Rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis (population « régulée »)	129
5	RISQUE DE CRÉDIT	47		12.4 La rémunération des membres des organes sociaux	131
	5.1 Organisation du contrôle des risques de crédit	48	13	AUTRES RISQUES	145
	5.2 Politique de crédit	48		13.1 Les expositions sensibles	146
	5.3 Dispositif de surveillance du risque de crédit	49		13.2 Risque lié aux activités d'assurance	148
	5.4 Techniques de réduction des risques de crédit	50		13.3 Risque stratégique	151
	5.5 Expositions aux risques de crédit	54		13.4 Risque climatique	152
	5.6 Risque de crédit : approche standard	59		13.5 Risques environnementaux et sociaux	152
	5.7 Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes	62	14	ANNEXES	153
6	RISQUE DE CONTREPARTIE	73		Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2016	154
	6.1 Gestion du risque de contrepartie	74		Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016	156
	6.2 Exposition au risque de contrepartie	75		Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)	164
	6.3 Exigences de fonds propres et actifs pondérés	80		Annexe 4 : Index des tableaux	165
7	TITRISATION	81		Annexe 5 : Tables de concordance	167
	7.1 Méthodes comptables	82		Annexe 6 : Glossaire	171
	7.2 Gestion des risques liés à des opérations de titrisation	82			
	7.3 Expositions de titrisation de la banque	84			
	7.4 Exigences de fonds propres	86			
8	RISQUE DE MARCHÉ	87			
	8.1 Dispositif de gestion des risques de marché	88			
	8.2 Contrôle indépendant des valorisations	88			
	8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché	90			
	8.4 Informations quantitatives détaillées	92			



Rapport sur les risques
Pilier III

2016

CHIFFRES CLÉS

Introduction

Les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement sont déterminées par le règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne) et de nombreux « standards techniques » par l'European Banking Authority (EBA). L'ensemble de ces textes est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014, avec un calendrier de mise en place progressive jusqu'en 2019.

Plus particulièrement, le règlement (UE) n° 575/2013 (articles 431 et suivants) demande la publication des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le rapport Pilier III sur les risques de Natixis a pour objectif d'améliorer la transparence et fournir à l'ensemble des acteurs (superviseurs, investisseurs, analystes...) une information sur les risques riche et détaillée.

Il s'inscrit dans un cadre réglementaire récemment renforcé au niveau international et européen.

En effet, outre les exigences inhérentes à la CRR et à la CRD en vigueur, à la norme comptable IFRS7 et aux recommandations du Forum de Stabilité Financière, s'ajoutent désormais les demandes complémentaires introduites par les textes récents :

- BCBS d309 de 2015 et d356 de 2016 du Comité de Bâle pour un pilier III révisé et renforcé ;
- Guidelines de l'EBA de décembre 2016.

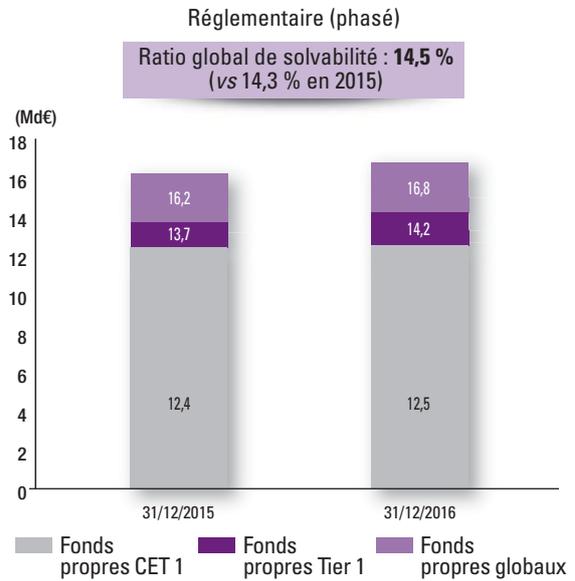
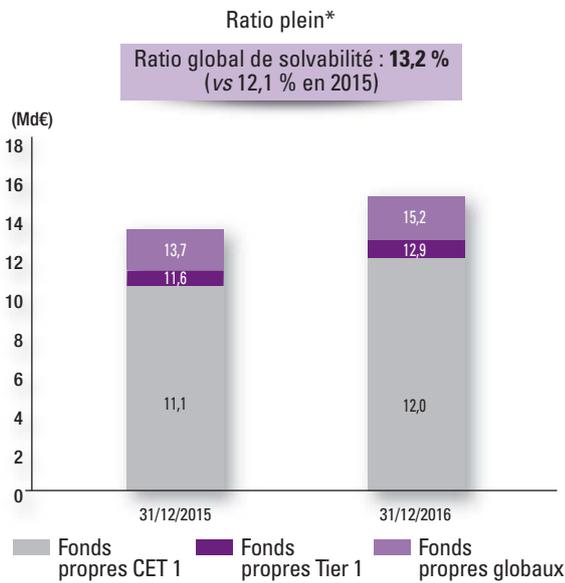
Le rapport Pilier III de Natixis intègre d'ores et déjà une partie des évolutions proposées par l'EBA et s'appuie par ailleurs sur les dispositions découlant de l'Enhanced Disclosure Task Force (EDTF) mises en oeuvre par le Conseil de Stabilité Financière.

Gouvernance

La politique de publication des informations relatives au Pilier III a été actée et validée par le comité de direction générale de Natixis. En outre, le comité de direction générale de Natixis a approuvé le principe d'une publication, en tout ou partie, des futures recommandations de l'EBA.

CHIFFRES CLÉS 2016

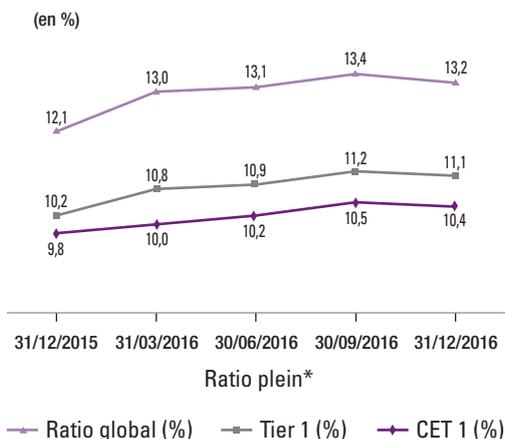
FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ



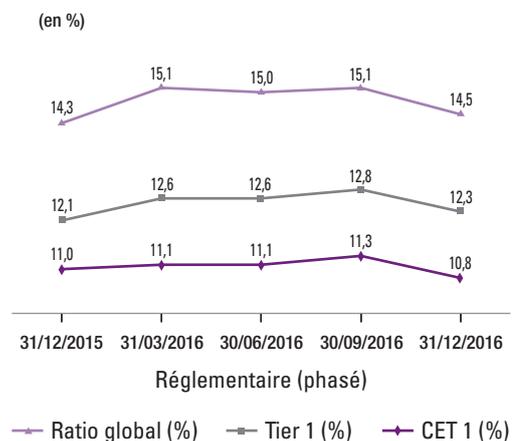
* Ratio plein : ratio tenant compte de l'ensemble des règles CRD4 sans disposition transitoire.

(en millions d'euros)	Ratio plein		Réglementaire (phasé)	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres de base cat.1 (CET1)	12 034	11 094	12 474	12 432
Tier 1	12 872	11 554	14 244	13 733
Total Fonds propres	15 248	13 674	16 799	16 245
RWA	115 524	113 331	115 524	113 331
Ratio CET1	10,4 %	9,8 %	10,8 %	11,0 %
Ratio Tier 1	11,1 %	10,2 %	12,3 %	12,1 %
TOTAL RATIO DE SOLVABILITÉ	13,2 %	12,1 %	14,5 %	14,3 %

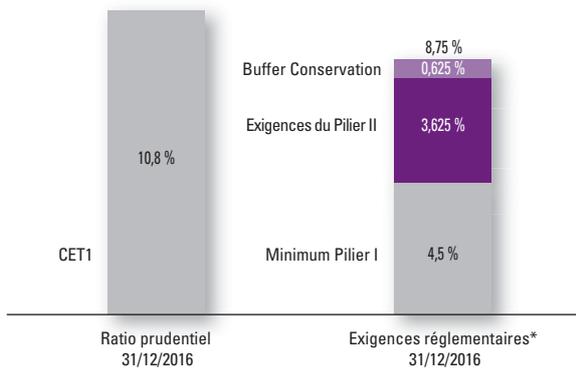
ÉVOLUTION DU RATIO DE SOLVABILITÉ



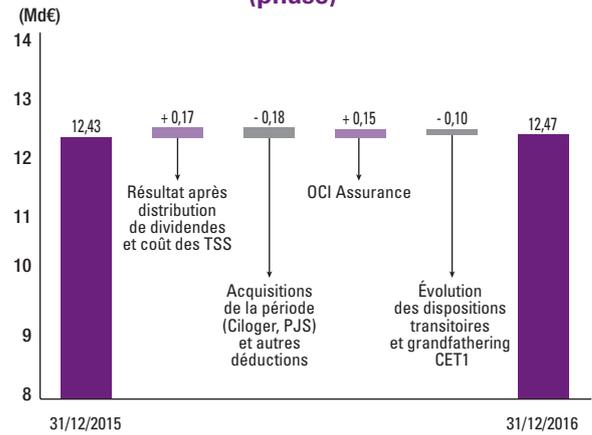
* Sans disposition transitoire.



FONDS PROPRES PRUDENTIELS

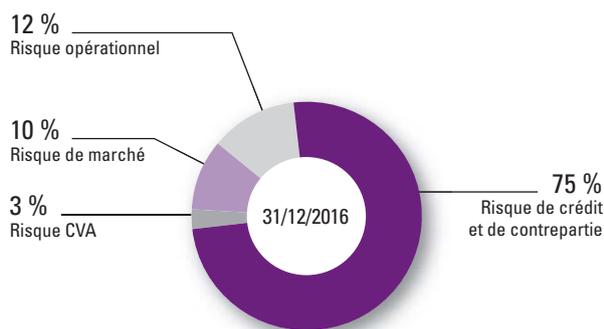


Évolution des fonds propres CET1 Réglementaire (phasé)

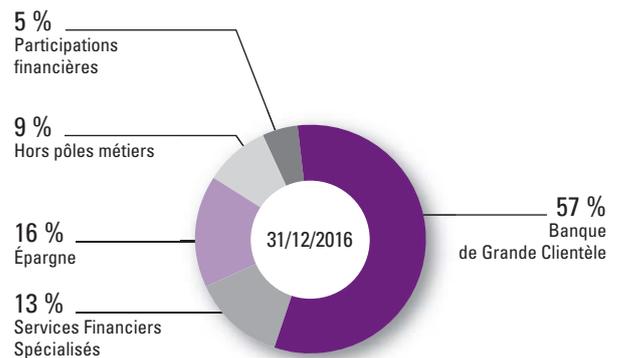


* ECB Exigences prudentielles minimum basées sur le "supervisory review and evaluation process" (SREP).

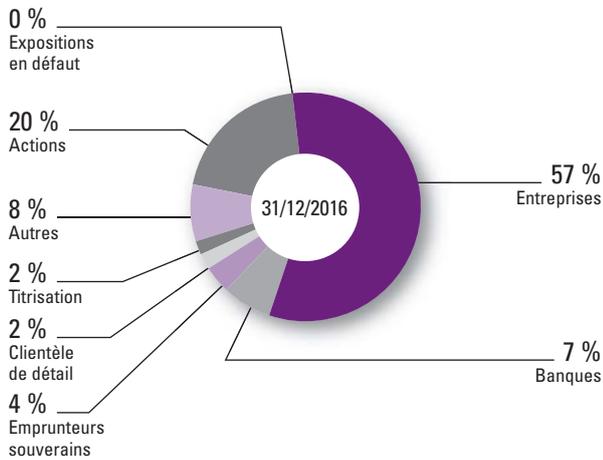
EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE



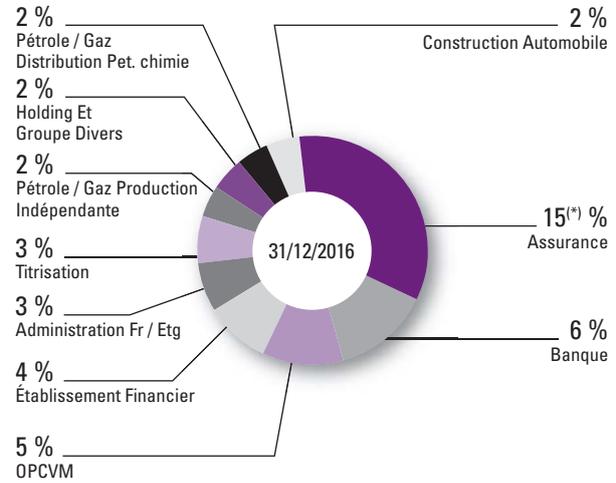
EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR PRINCIPAL MÉTIER



RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

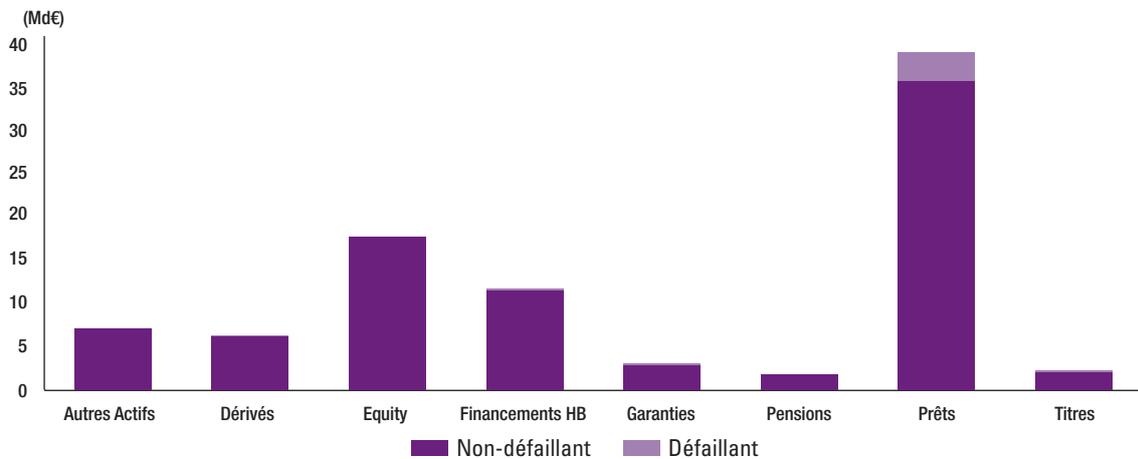


RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE SUR LES 10 PRINCIPAUX SECTEURS ÉCONOMIQUES



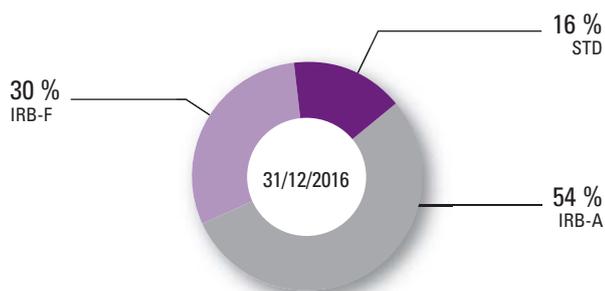
* Y compris participations détenues dans les assurances.

RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR TYPE D'EXPOSITION AVEC DÉFAILLANT/NON-DÉFAILLANT* AU 31/12/2016

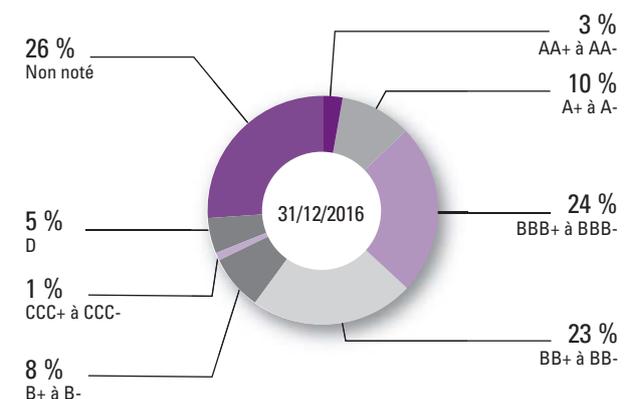


* Les données sont hors contribution aux fonds de défaillance des CCP.

RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR APPROCHE

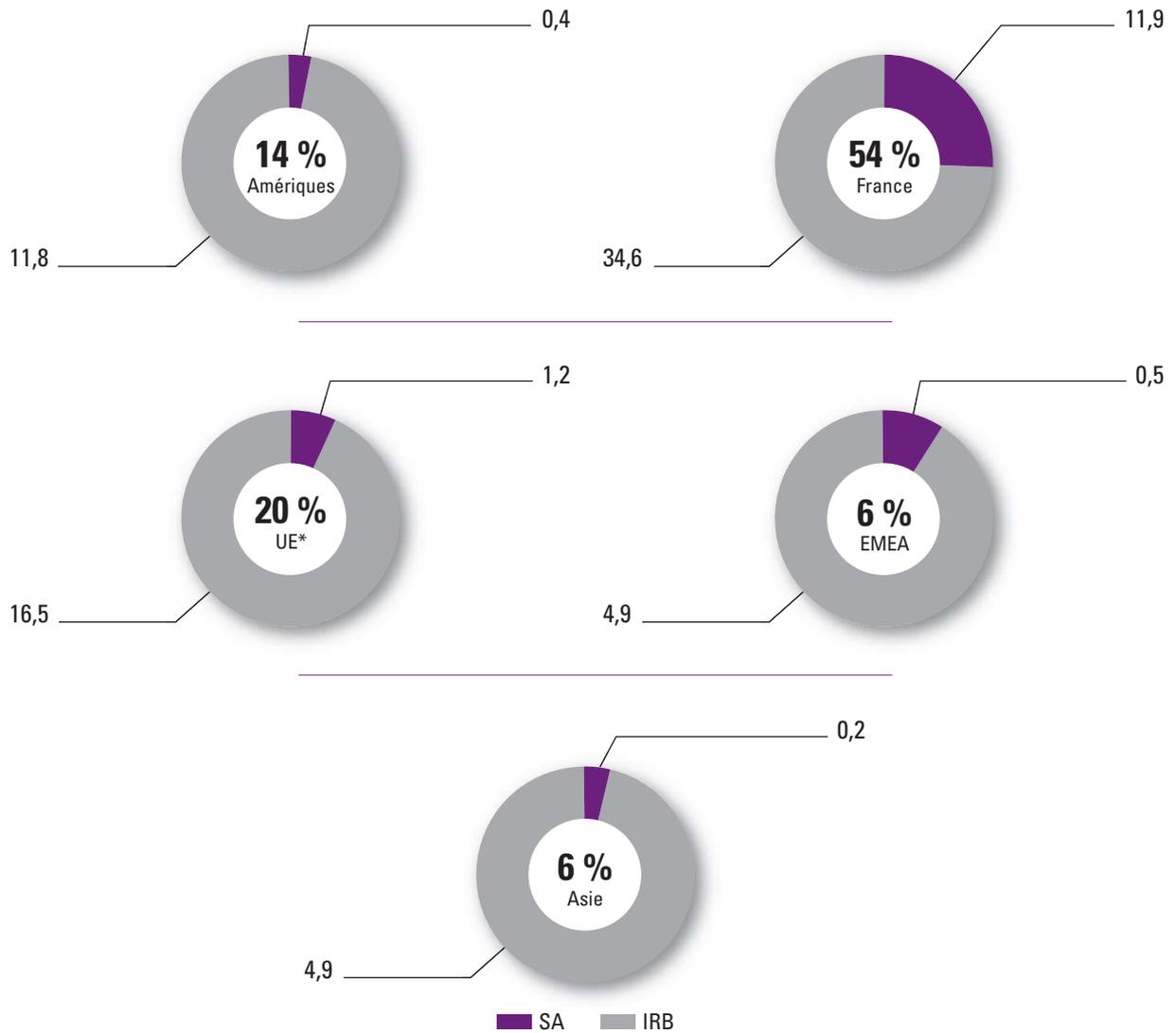


RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR NOTE S&P*



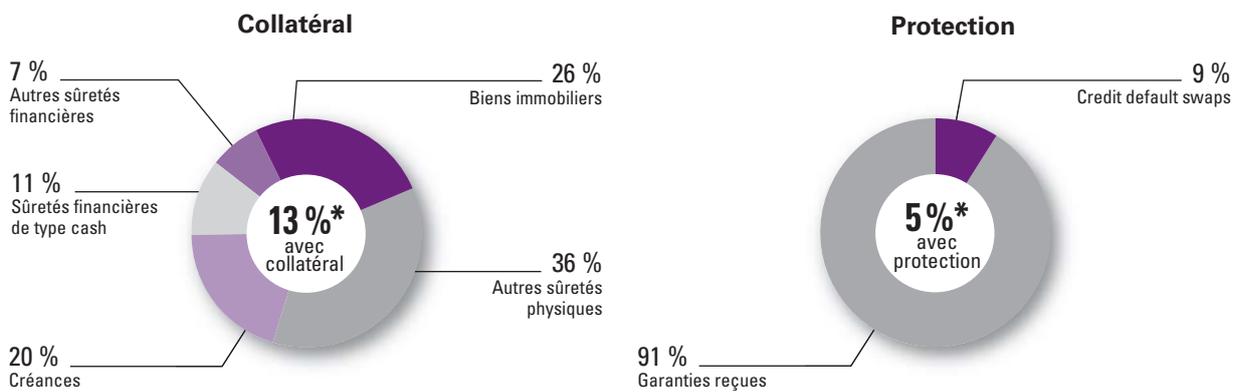
* Hors exposition sur l'état Français (IDA), sur les titres de participations et sur la contribution au fond de défaut des CCP.

RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE (EN MD€) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR APPROCHE AU 31/12/2016**



* UE : sont également déclarés dans cette catégorie les tiers supranationaux.
** Pays de risque.

EXPOSITIONS PAR TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DES RISQUES AU 31/12/2016



* Exposition totale, nette de provision.

* Exposition totale, nette de provision.

RATIO DE LEVIER

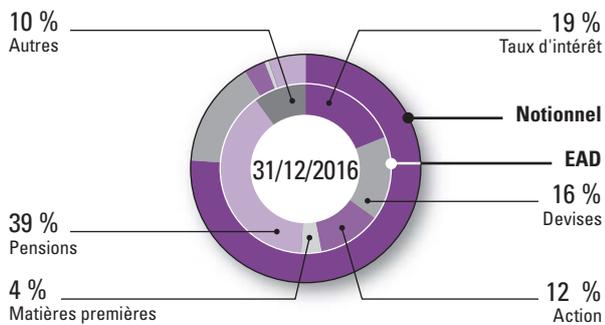
(en milliards d'euros)	Acte délégué 31/12/2016
Fonds propres Tier 1	14,2
Total actifs prudentiels	442,7
Ajustements des expositions aux dérivés	(38,8)
Ajustements pour les pensions	(20,2)
Engagements donnés	37,0
Autres ajustements	(19,1)
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	401,6
Ratio réglementaire	3,5 %
Dont opérations avec les affiliés BPCE	(50,5)
Ratio hors affiliés*	4,1 %

* Conformément à l'article 429(7) de l'acte délégué permettant aux établissements d'exclure de l'assiette les expositions avec les affiliés (BPCE et filiales, Banques Populaires, Caisses d'Épargne), (demande d'autorisation en cours auprès de la BCE).

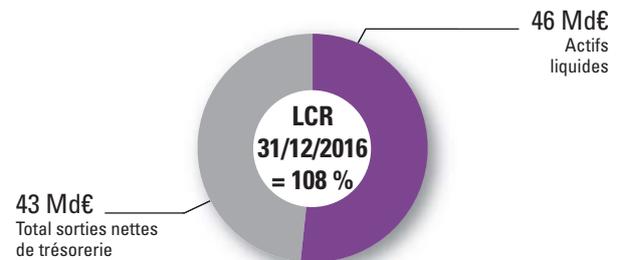
Hors affiliés BPCE (BPCE et filiales, Banques Populaires, Caisses d'Épargne), le ratio de levier pro forma Acte Délégué s'élevait à 4,1 % au 31 décembre 2015 (3,5 % y.c. affiliés BPCE).

RISQUE DE CONTREPARTIE

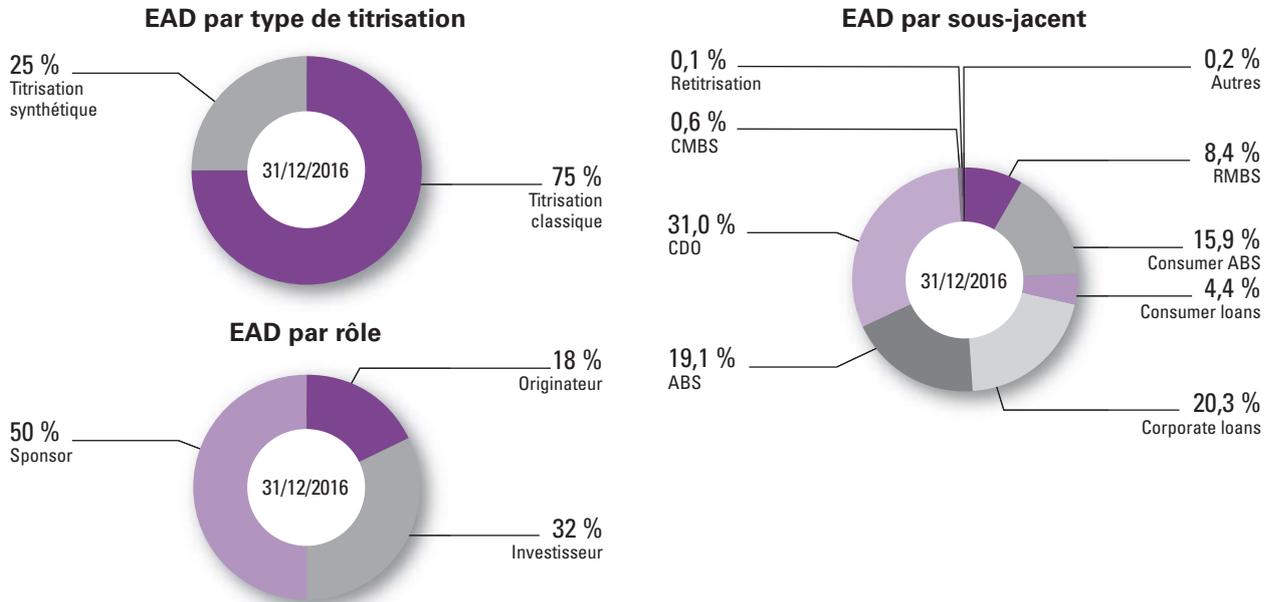
Notionnel et EAD par sous-jacent



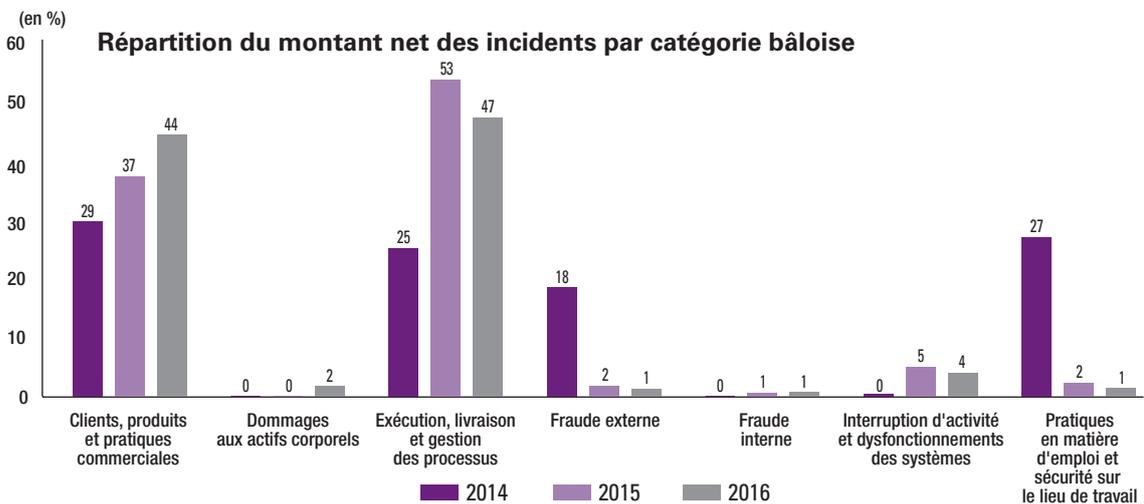
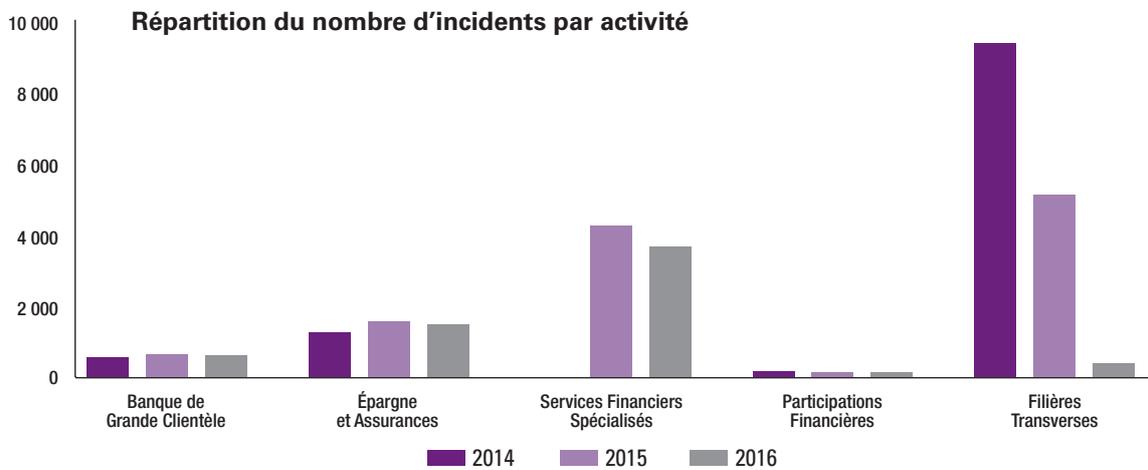
LIQUIDITY COVERAGE RATIO



EXPOSITIONS SUR LA TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE



RISQUES OPÉRATIONNELS



1

CHIFFRES CLÉS

Introduction

2

GESTION DES RISQUES

2.1	GOUVERNANCE	12	2.5	TYPOLOGIE DES RISQUES	15
2.1.1	Le conseil d'administration et ses comités	12	2.6	FACTEURS DE RISQUES	17
2.1.2	Les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque	12	2.6.1	Risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière	17
2.1.3	Les directions centrales	12	2.6.2	Risques liés aux liens avec BPCE	17
2.1.4	Les métiers	13	2.6.3	Risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire	18
2.2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	13	2.6.4	Autres risques	19
2.3	CULTURE RISQUE	13	2.7	TESTS DE RÉSISTANCE	24
2.4	APPÉTIT AU RISQUE	14			
2.4.1	Le Risk Appetite Statement	14			
2.4.2	Le Risk Appetite Framework	14			

Ce chapitre présente l'information concernant les risques et répond en ce sens aux exigences de communication financière au titre du troisième pilier du comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

2.1 Gouvernance

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...);
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Banque de Grande Clientèle, Épargne & Assurance, Services Financiers Spécialisés).

2.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

Le conseil d'administration (et son émanation le comité des risques) est l'organe de validation ultime de l'appétit au risque de Natixis dont il supervise l'application.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques de Natixis s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2016.

En complément, et depuis juillet 2016, le comité des risques se réunit dans une formation US risk committee, afin de répondre aux attendus de la réglementation américaine Dodd Frank Act. L'US risk committee a la même composition que le comité des risques, et a pour mission de surveiller les risques relatifs aux activités que Natixis exerce sur le territoire américain ("activités américaines combinées").

Le comité d'audit de Natixis exerce notamment les missions suivantes :

- vérification de la clarté des informations fournies par Natixis et appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ;
- appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposition, en tant que de besoin, de la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre.

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2016.

2.1.2 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DES RISQUES DE LA BANQUE

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent notamment les responsables de la fonction de gestion des risques, du contrôle permanent et du contrôle de la compliance qui leur rendent compte de leurs missions.

Les principaux comités spécialisés des risques de la banque sont présidés par au moins l'un des dirigeants effectifs de la banque :

- le comité des risques globaux (CRG), le comité de crédit, le comité des risques de marché, le comité des risques opérationnels, le comité watch list et provisions ;
- le comité GAP ;
- le comité de coordination des fonctions de contrôle ;
- le comité d'investissement de Natixis...

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

2.1.3 LES DIRECTIONS CENTRALES

Placées sous la responsabilité du directeur Finances et Risques,

- la **direction des Risques** est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de crédit et opérationnels ;
- la **direction Comptabilité et ratios** est responsable de l'information comptable et réglementaire ;
- la **direction de la Gestion financière** pilote la gestion ALM et son dispositif (normes, limites...) ;
- la **direction Pilotage financier et fiscalité** est en charge du processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales ;

La **direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité et de l'animation du dispositif de contrôle.

La **direction Juridique**, également rattachée au secrétaire général, veille au respect des réglementations juridiques.

L'**Inspection générale**, placée sous la responsabilité du directeur général, conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

La **direction des Ressources humaines** participe à la politique de rémunération et veille à son application.

Les directions centrales fournissent à la direction générale les informations nécessaires sur l'évolution des risques et le pilotage de la banque.

Natixis a mis en place un dispositif de contrôle qui distingue :

- le contrôle permanent de 1^{er} niveau exercé par les opérationnels ;
- le contrôle permanent de 2nd niveau exercé par trois directions centrales et indépendantes (direction des Risques, direction de la Compliance et le service de Révision Comptable et Réglementaire de la direction Comptabilité et ratios).

2.1.4 LES MÉTIERS

Chaque entité de Natixis est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques sur son périmètre.

Exercé par les opérationnels sur les transactions qu'ils exécutent, le contrôle permanent de 1^{er} niveau est réalisé selon les procédures internes et les exigences législatives et réglementaires. Il peut être effectué par une direction fonctionnelle chargée de la validation des opérations.

2.2 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées. Elle est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre et des zones géographiques.

La fonction de gestion des risques propose, pour validation par la direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégation ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faitier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Par ailleurs, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe

de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel...), et de leur gestion. Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP »). Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel et le risque de levier.

La fonction Compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis SA, ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information/continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une Charte validée par le comité de direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière Compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

2.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la Filière Risques, la Charte Risques l'insérant notamment dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de trois axes principaux :

- harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;

- mise en œuvre des campagnes de E-learning en matière de risques opérationnels notamment ;
- promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets particuliers et liés notamment à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le Recueil des Grands Principes de la Compliance participe activement à la diffusion de la culture risque en mettant en évidence notamment l'encadrement accentué des thématiques d'éthique professionnelle, de primauté de l'intérêt du client, le renforcement des principes de prévention de la corruption, de la fraude, de la lutte contre le financement du terrorisme et de la gestion des embargos, la sécurité des

systèmes d'information, la continuité d'activité, ainsi que les formations de la Compliance qui s'adressent à l'ensemble des collaborateurs de la banque.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

2.4 Appétit au risque

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

2.4.1 LE RISK APPETITE STATEMENT

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est basé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, gestion d'actifs, assurance, services et financements spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress.

La réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients.

2.4.2 LE RISK APPETITE FRAMEWORK

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs :

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

2.5 Typologie des risques

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait partie du risque de crédit et représente la perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options...), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'exposition est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les fraudes ou encore les attentats. Par ailleurs, toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. De même, des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Le département Assurances – rattaché au pôle Assurances Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le risque de non-conformité et de réputation (y compris risques juridiques et fiscaux)

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du

risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Natixis est également exposée aux risques suivants :

Le **risque lié aux activités d'assurance** : le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Le **risque stratégique** : le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Le **risque climatique** : le risque climatique lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige...).

Les **risques environnementaux et sociaux** : les risques environnementaux et sociaux de Natixis découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

2.6 Facteurs de risques

Natixis est exposée à un certain nombre de facteurs de risque de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

- risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière ;
- risques liés aux liens avec BPCE ;
- risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire ;
- autres risques dont les risques liés à la réputation et l'image, ainsi que l'évolution de la législation et de la réglementation.

Une description des dispositifs de gestion des risques est détaillée dans les chapitres suivants de ce rapport, ainsi que dans le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (Cf. Document de référence 2016 Natixis - Chapitre 2 section 2.5).

Les facteurs de risque énoncés ci-dessous ne sont pas les seuls facteurs auxquels Natixis est confrontée. D'autres risques et incertitudes dont Natixis n'a pas connaissance ou qui ne sont pas considérés comme significatifs peuvent également avoir un effet défavorable sur l'activité de Natixis, sa situation financière ou ses résultats.

2.6.1 RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES ET À LA CRISE FINANCIÈRE

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2016, le ralentissement du commerce mondial s'est encore accentué du fait du rebond des matières premières, le Brent ayant augmenté de 90% depuis le point bas atteint en janvier 2016. Son rebond a, certes, desserré l'étau sur les économies exportatrices, principalement émergentes, mais en stoppant la chute de l'inflation dans les pays importateurs, le rebond du baril a érodé la capacité de consommation des ménages dans les économies développées, dont la moindre croissance a pesé sur l'ensemble de l'économie mondiale.

Dans ce contexte, l'économie française s'améliore timidement. Si la croissance a été supérieure à 1% pour la deuxième année consécutive, le PIB n'est que 4% au-dessus de son pic de 2008 avant-crise. Pour autant, le profit des entreprises s'est redressé et l'immobilier est en phase de redémarrage.

En dehors de cette situation économique encore incertaine et instable dans laquelle Natixis évolue, les marchés financiers et bancaires ont été particulièrement concernés par d'autres phénomènes significatifs, tels le référendum britannique sur la sortie de l'Union européenne, le référendum italien sur la réforme du Sénat, les élections présidentielles autrichiennes en décembre et l'élection surprise du candidat républicain à l'élection présidentielle américaine. Si les marchés actions ont

connu des pics de volatilité à l'occasion du référendum au Royaume-Uni et la présidentielle américaine, les marchés de taux ont connu une inversion en fin d'année avec une forte pentification des courbes.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2016 et 2017, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (retour de l'inflation, ralentissement de la consommation des ménages, érosion du profit des entreprises à production énergivore) pourrait également avoir des répercussions en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis. Par ailleurs, les résultats électoraux en zone euro (Allemagne, France, Pays-Bas) pourraient faire remonter durablement les primes de risque sur les dettes souveraines européennes et impacter ainsi la croissance et la solvabilité budgétaire des pays de la zone.

Le processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne constitue un autre aléa dont les effets économiques et politiques demeurent encore incertains et qui pourrait provoquer des perturbations importantes sur les marchés financiers. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un impact sur la situation de Natixis.

En réponse à la crise financière et sous l'impulsion des régulateurs internationaux et domestiques, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités de Natixis) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (MIFID 2, la révision de l'approche standard sur le risque de crédit, la revue fondamentale du trading book...).

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour Natixis (mise en conformité, réorganisation...) ;
- une évolution de la législation fiscale dans des États où sont implantées les entités de Natixis.

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et de Natixis en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

2.6.2 RISQUES LIÉS AUX LIENS AVEC BPCE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71 % du capital (et 71,03 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2016. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale

nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

BPCE, en qualité d'organe central, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE auquel appartient Natixis, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, d'appétit au risque et de gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été dotée de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Les intérêts de BPCE (pour le compte du Groupe BPCE) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme pour le compartiment des émissions "vanilles" publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Il se pourrait que les conditions de marché se détériorent à l'avenir et que BPCE, qui se finance entre autres sur des marchés internationaux de la dette, rencontre des difficultés à émettre dans des conditions raisonnables ces instruments.

2.6.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE NATIXIS ET AU SECTEUR BANCAIRE

Natixis est exposée à des risques intrinsèquement liés à ses activités de banque de grande clientèle, d'assurance, de gestion d'actifs et de Services Financiers Spécialisés :

- le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Il inclut le risque de contrepartie qui porte sur les opérations de marché, le risque pays dont le risque souverain et le risque lié aux opérations de titrisation.
- le risque de marché constitue le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché induit par les activités de la banque de grande clientèle.
- le risque opérationnel est le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels.
- le risque de liquidité porte sur le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources.
- les risques structurels de taux d'intérêt et de change se définissent comme les risques de perte engendrée par un

mouvement de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire ou de mouvement adverse des parités de change sur le périmètre de la banque.

- le risque de non-conformité et de réputation (y compris les risques juridiques et fiscaux) correspondent au non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.
- le risque lié aux activités d'assurance qui fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.

Ces risques sont décrits plus amplement dans le chapitre 2 du Pilier 3 ainsi que dans le chapitre 3 du Document de Référence s'agissant en particulier de l'ampleur et de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats de Natixis ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques.

L'année 2016 a été sans aucun doute marquée par une série d'événements importants qui a débuté par une inquiétude forte des marchés financiers quant au ralentissement économique chinois, relayé par les résultats inattendus du référendum anglais sur le maintien ou non au sein de l'Union européenne, puis les élections américaines qui ont durant toute la campagne généré une volatilité importante, pour terminer par le référendum italien sur la réforme de la Constitution.

Risques émergents

Cette actualité s'inscrit dans un contexte général de forte incertitude qui, depuis ces dernières années, a fait émerger de nouveaux types de risque :

- le cyber risque est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients.

Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financier comme en termes de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques ICT (Information Communication et Technologie).

Natixis s'inscrit dans cette démarche et fait de la résilience des infrastructures techniques, de la continuité des services aux clients, ainsi que de la sécurité dans les échanges de données une priorité, tant en termes d'anticipation que dans sa capacité à réagir aux menaces.

La banque renforce constamment ses moyens technologiques de protection et ses processus de traitement des incidents. Le pilotage du cyber risque, basé sur la maîtrise des systèmes d'information et des risques associés, est assuré au travers d'un dispositif intégré entre les directions des SI, les risques opérationnels et les risques de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

- le contexte des taux d'intérêt : les métiers bancaires de Natixis sont structurellement peu sensibles au niveau absolu des taux d'intérêt en raison de la structure de leurs portefeuilles majoritairement composés d'actifs à taux flottant, d'une rotation rapide du bilan et d'une tolérance au risque très faible. Néanmoins, un environnement prolongé de taux d'intérêt bas pourrait avoir des conséquences sur la rentabilité de Natixis, en particulier de ses activités d'assurance. En effet, en situation de taux particulièrement bas, le risque correspond à une

dilution prononcée à moyen terme du rendement du fond général de Natixis Assurances, limitant la capacité à prélever nos marges sur les contrats Euros.

2.6.4 AUTRES RISQUES

Nouvelle stratégie

Le plan stratégique 2014-2017 baptisé « New Frontier », dont les orientations s'inscrivent dans la lignée du plan du Groupe BPCE vise à construire une banque de solutions à forte valeur ajoutée entièrement dédiée aux clients. Cette stratégie s'appuie sur quatre lignes de force : devenir une banque « asset light », poursuivre et accélérer l'internationalisation des métiers, créer un pôle unique d'assurances au service du Groupe BPCE et poursuivre le développement des synergies avec les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Même si Natixis estime que ces orientations stratégiques lui procurent de nombreuses opportunités, la banque continuera à faire face à des incertitudes compte tenu de la conjoncture actuelle de l'environnement mondial, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Si Natixis décidait de céder certaines de ses activités, le prix de cession pourrait s'avérer inférieur aux attentes, et Natixis pourrait devoir continuer à assumer des risques significatifs issus de ces activités en raison des garanties de passif ou indemnités qu'elle pourrait devoir consentir aux acheteurs concernés.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de Natixis, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, Natixis doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par Natixis s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou

interprétations IFRS à venir, Natixis s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de Gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois

sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopérations, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs, sur un marché réglementé ou compensés dans une chambre de compensation, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités. Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation

d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait.

Natixis est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de Natixis

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent à Natixis dans chacun des pays où Natixis mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait Natixis à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités de Natixis. Le secteur des services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. Les activités de Natixis et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises et européennes, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou d'autres organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de Natixis à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et Natixis n'a aucun moyen de les contrôler. De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où Natixis est présente ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et

- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par Natixis.

La législation fiscale applicable aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du groupe dans le monde, comme la banque, l'assurance et les services financiers, a un impact important sur les résultats de Natixis

Natixis est soumise aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe est présent. La modification de ces réglementations aurait une incidence importante sur le taux effectif d'imposition de ses activités. L'objectif de Natixis est la création de valeur au service de ses clients à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. La gestion des activités s'effectue localement en conformité avec les règles fiscales nationales, régionales et internationales selon la nature des opérations concernées. Natixis est transparente à propos de son organisation et de ses implantations et publie une situation pays par pays de ses revenus et des impôts correspondants qui permet de comprendre les déterminants de la charge d'impôt acquittée. Natixis adhère au code de conduite fiscale publié par l'administration fiscale anglaise (The Code of Practice on Taxation for Banks).

La structuration des opérations intra-groupe de Natixis et des produits vendus aux clients est fondée sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, d'agréments ou de rescrits de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait par ailleurs donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés à Natixis ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

Les détenteurs de titres Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet de procédures de résolution

La directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (la « BRRD ») et le Mécanisme de résolution unique (défini ci-dessous), tels que transposés dans le droit français par un décret-loi en date du 20 août 2015 (ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de Natixis ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres de Natixis, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2.

Après l'ouverture d'une procédure de résolution, les autorités de résolution ont le pouvoir (connu sous le nom de pouvoir de renflouement interne) de déprécier ou de convertir les instruments de fonds propres restants (y compris ceux émis lors de la conversion d'instruments de fonds propres avant la résolution). Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de Natixis. Le pouvoir de renflouement interne eu égard aux engagements éligibles s'appliquerait dans un premier temps à la dépréciation ou à la conversion de créances subordonnées autres que des instruments de catégorie 2, puis aux créances de premier rang dans le même ordre que dans le cadre d'une procédure de liquidation, de sorte que les obligations non privilégiées de premier rang seraient dépréciées ou converties avant les obligations privilégiées de premier rang.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux

établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

Les autorités de résolution sont actuellement le collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique établi par le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure

uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique (le « Mécanisme de résolution unique »). En vertu du Mécanisme de résolution unique, le collège de résolution de l'ACPR est responsable de la mise en œuvre des plans de résolution conformément aux instructions du Conseil de résolution unique.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par Natixis ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose Natixis pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, dans certaines conditions de marché, l'interprétation que les acteurs de marché peuvent avoir de l'existence de ces pouvoirs pourrait influencer négativement sur la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par Natixis.

2.7 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis a développé un dispositif de tests de résistance complet (désignés également de stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques, et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices spécifiques par périmètre ;
- des exercices réglementaires périodiques.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et d'un scénario économique stressé sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios sont préparés par la Recherche économique en collaboration avec les diverses fonctions supports de Natixis et validés par la direction générale.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par le Groupe et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultats, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les résultats sont soumis à la direction générale du Groupe, ainsi qu'au comité des risques.

Au titre de l'année 2016, le scénario adverse retenu s'est appuyé sur une crise politique et économique au sein de la zone euro : sortie de la Grèce, écartement des taux sur les souverains, augmentation des taux de chômage, accélération des programmes d'assouplissement des politiques monétaires pour faire face à la déflation.

Les impacts de ce scénario adverse ont été présentés en comité de direction générale et en comité des risques et ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en coût du risque, résultat net part du groupe, PNB et CET1.

Tests de résistance réglementaires

Les stress de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad-hoc de la BCE, de l'ABE, ou de tout autre superviseur : les deux derniers exercices réglementaires ont été réalisés en 2014 et 2016 sur la base des méthodologies publiées par l'ABE pour le compte de la BCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit détaillés au chapitre 5 paragraphe 5.3 "Dispositif de surveillance du risque de crédit" section 5.3.3 "Tests de résistance" et des stress tests marché détaillés au chapitre 8 "Risque de marché" paragraphe 8.3 "Méthodologie de mesure des risques de marché" section 8.3.4 "Tests de résistance et indicateurs opérationnels").

3

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	26	3.4 ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2016	34
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL	27	3.5 PILOTAGE DU CAPITAL	38
3.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	29	3.6 AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES	38

3.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR, d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire visant à renforcer la solidité financière des établissements bancaires se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il doit représenter 2,5% du total des expositions au risque à horizon 2019,
 - coussin contra cyclique : il est établi par la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est de 0%,
 - coussin systémique : il s'agit d'une exigence complémentaire pour les établissements systémiques (G-SIB), dont BPCE fait partie. Natixis n'y est pas assujettie,
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA - Maximum Distributable Amount).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été assorti d'un dispositif transitoire (dit de phasing) visant à mettre en œuvre de manière progressive les nouvelles exigences.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies possibles ainsi que les minima à respecter,
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision des banques prévoyant la possibilité pour celles-ci de définir les exigences de fonds propres spécifiques à chaque établissement en fonction de l'ensemble de ses risques et de ses dispositifs internes de gouvernance et de pilotage,
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier de nombreux éléments mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise. Ce dispositif s'est considérablement renforcé en 2016, sous l'effet de la publication de nouvelles guidelines par l'EBA.

Enfin, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision s'est poursuivi en 2016. S'appuyant sur le process SREP, la BCE fixe ainsi pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter. Ainsi chaque établissement assujetti se voit attribuer une exigence de Pilier 2 à respecter (P2R ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'un complément de "guidance" (P2G ou Pillar 2 Guidance).

A l'issue du process SREP 2016, Natixis doit ainsi respecter en 2017 un ratio CET1 phasé de 7,75 %, dont 2% au titre du pilier II (hors P2G) et 1,25% au titre du coussin de conservation de fonds propres. Ces éléments ne tiennent pas compte du niveau du coussin contra-cyclique, extrêmement réduit au 31 décembre 2016 et dont le niveau est évalué en fonction des expositions sur les pays appliquant des taux de coussin contra-cyclique non nuls.

3.2 Périmètre de consolidation prudentiel

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire (Cf. Document de référence 2016 de Natixis - note 17 du chapitre [5.1]) sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du Groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

En annexe 1 de ce rapport, est détaillé le tableau qui présente le passage, pour l'actif comme pour le passif, de la vision du bilan comptable consolidé à la vision du bilan prudentiel. La principale différence entre ces deux visions est le retraitement des sociétés d'assurance, ainsi qu'évoqué ci-avant.

— TABLEAU 1 (EU LI1) : DIFFÉRENCE ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des éléments						Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	
Caisse, Banques Centrales	26 704	26 704	26 704				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187 628	170 324	2 244	116 745	812	166 337	
Instruments dérivés de couverture	1 220	1 219		1 219		989	
Actifs financiers disponibles à la vente	54 990	11 287	11 261		92	12	14
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 783	57 647	43 406	11 312	3 414	11 212	
Prêts et créances sur la clientèle	140 303	130 445	86 443	43 996	62	43 972	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 066						
Actifs d'impôts courant	436	310	310				
Actifs d'impôts différés	1 908	1 914	1 132				782
Comptes de régularisation et actifs divers	46 109	34 227	34 227		6		
Actifs non courants destinés à être cédés	947	241	200				41
Participation aux bénéfices différée							
Participations dans les entreprises mises en équivalence	666	3 974	3 722				252
Immeubles de placement	1 084	101	101				
Immobilisations corporelles	672	609	609				
Immobilisations incorporelles	744	510					510
Écarts d'acquisition	3 600	3 213					3 213
TOTAL ACTIF	527 860	442 725	210 359	173 272	4 386	222 521	4 812

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g). En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des éléments						Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	146 226	145 763		102 616	293	134 344	6 846
Instruments dérivés de couverture	2 011	2 011		2 011		1 022	
Dettes envers les établissements de crédit	101 374	97 947		15 756		14 758	82 192
Dettes envers la clientèle	86 472	86 675		45 624		45 519	41 050
Dettes représentées par un titre	48 922	48 515					48 515
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	193	193					193
Passifs d'impôt courant	555	456					456
Passifs d'impôts différés	685	449					449
Comptes de régularisation et passifs divers	44 464	35 309					35 309
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	813	107					107
Provisions techniques des contrats d'assurance	68 810						
Provisions pour risques et charges	1 994	1 804	51				1 753
Dettes subordonnées	4 209	3 570					3 570
Capitaux propres part du groupe :	19 836	19 836					19 836
Capital et réserves liées	10 895	10 895					10 895
Réserves consolidées	6 417	6 417					6 417
Gains ou pertes latents ou différés	1 323	1 323					1 323
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(174)	(174)					(174)
Résultat de l'exercice	1 375	1 375					1 375
Intérêts minoritaires	1 296	90					90
TOTAL PASSIF	527 860	442 725	51	166 007	293	195 643	240 365

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g). En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

3.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécanismes de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

- dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
- dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles,
- dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2,
- éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One (cf. ci-après).

COMMON EQUITY TIER ONE (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- déductions non soumises aux dispositions transitoires :
 - dividende estimé,
 - écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles,
 - plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture,
 - risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment),
 - corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente,
 - pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit,
 - écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- déductions soumises aux dispositions transitoires :
 - intérêts minoritaires non bancaires,
 - intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation,
 - impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles,
 - plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente,
 - autocontrôle et participations croisées,
 - dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,

ADDITIONAL TIER ONE (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two (cf. ci-après).

En annexe 2 de ce rapport figure le détail au 31 décembre 2016 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II).

TIER TWO (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

En annexe 2 de ce rapport figure le détail au 31 décembre 2016 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier Two ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II).

Au 31 décembre 2016, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

— TABLEAU 2 : TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016
Capitaux propres comptables	
Capital	5 019
Prime d'émission	4 210
Résultats non distribués	6 471
Actions propres détenues	0
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	1 150
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	1 611
Résultat de l'exercice	1 374
Total des capitaux propres comptables – part du groupe	19 836
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(1 611)
Écart de conversion au cours d'arrêté	(86)
Retraitement distribution prévue (Dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels après dispositions transitoires	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(257)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés nets d'impôts différés	9
Ajustement pour évaluation prudente	(257)
Gains et pertes non réalisés	(8)
Total des filtres prudentiels	(513)
Déductions après dispositions transitoires	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(1 130)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 213)
Montant impôt différé passif associé	530
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence et actifs non courants	(262)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel (dont actifs non courants : 11)	(521)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	90
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	(89)
Impôts différés d'actifs (Déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(1 914)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	799
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	669
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(112)
Total déductions	(5 152)
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 474
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	1 611
Plus-value résiduelle de reclassement en capitaux propres	257
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	111
Rachat anticipé par exercice de call	0
Écrêtement dû à la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	1 979
Déductions	(62)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(146)
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	1 770
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	14 244
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable prudentiel (avant élimination de l'autocontrôle : 21)	3 591
Ajustement réglementaire	(509)
Transfert écrêtement Grandfathering instruments hybrides de capital	0
Total instruments Tier 2	3 082
Excédent des provisions sur pertes attendues	100
Déductions	(760)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	133
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	2 555
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 799

En complément, en application du règlement d'application n° 1423/2013, figure ci-après la piste d'audit des fonds propres prudentiels telle que décrite dans l'Annexe VI de ce règlement.

— TABLEAU 3 : TABLEAU FONDS PROPRES PRUDENTIELS ANNEXES VI

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 229	26 (1), 27; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires	9 229	Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	6 377	26(1) (C)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 158	26(1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26(1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	0	486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	2	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	244	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	17 010		0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Correction de valeur supplémentaire (montant négatif)	(257)	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 466)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	0
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(446)	36 (1) (C) , 38, 472 (5)	(669)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	255	33 (a)	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(77)	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)	0
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(248)	33 (b)	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e) , 41, 472 (7)	0
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	36 (1) (f), 42, 472 (8)	0
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44, 472 (9)	0
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	0
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	0
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91	0
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	0
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c) , 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	(34)	48 (1)	(23)
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	(20)	36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	(13)
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	(14)	36 (1) (c) , 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	(9)
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (1) (a), 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(263)		
	dont : filtre pour perte non réalisée	0	467	
	dont : filtre pour gain non réalisé	(263)	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(4 536)		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 474		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	900	51, 52	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	900		
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	1 079	486 (3)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86, 480	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	1 979		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58, 475 (3)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(50)	56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	(12)
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(7)	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(7)		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(152)	477, 477 (3), 477 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(152)		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 (e)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(208)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	1 770		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	14 244		
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 037	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	46	486 (4)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	100	62 (c) et (d)	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 183		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(1)	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	0
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires	0		
54b	Dont detentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	0		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(608)	66 (d), 69, 79, 477 (4)	(152)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(7)	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier	0		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
	dont Investissement important secteur financier	(7)		
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(12)	475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(12)		
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(628)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 555		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	16 799		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	14		
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	14	472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0	475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		,	
60	Total des actifs pondérés	14		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,8%	92 (2) (a), 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	12,3%	92 (2) (b), 465	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,5%	92 (2) (c)	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,633%	CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	0,625%		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,008%		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000%		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,000%	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2,67%	CRD 128	
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	240	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 077	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	738	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	14 278	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	100	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	54 110	62	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (Dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	1 089	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (Dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1 312	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (Dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)	

3.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2016

Fonds propres et ratio de solvabilité :

Les Ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2016, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2015.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit pour 2016 des niveaux de 5,125%, 6,625% et 8,625% et pour 2017 des niveaux de 5,75%, 7,25% et 9,25%.

— TABLEAU 4 : RATIO GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres part du groupe	19 836	19 160
Titres supersubordonnés (TSS)	(1 611)	(1 213)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	18 225	17 947
Intérêts minoritaires (montant avant phasing)	90	116
Immobilisations incorporelles	(521)	(522)
Écarts d'acquisitions	(2 945)	(2 904)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 130)	(1 127)
Déductions et retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 245)	(1 079)
Total des fonds propres Common Equity tier 1	12 474	12 432
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	1 979	1 571
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(208)	(269)
Total des Fonds propres Tier 1	14 244	13 733
instruments Tier 2	3 082	3 020
Autres fonds propres de catégorie 2	100	58
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(628)	(567)
Fonds propres globaux	16 799	16 245
Total des encours pondérés	115 524	113 331
Encours pondérés au titre du risque de crédit	90 704	88 356
Encours pondérés au titre du risque de marché	11 111	12 257
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	13 709	12 719
Ratio de solvabilité		
Ratio Common Equity tier 1	10,8%	11,0 %
Ratio Tier 1	12,3%	12,1 %
Ratio global	14,5%	14,3 %

■ TABLEAU 5 (CCYB1) : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU TITRE DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

(en millions d'euros) Ventilation par pays	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Valeur des expositions et/ou RWA utilisé dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique		Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
		Expositions	RWA		
Hong Kong		1 377	468		
Norvège	1,5 %	128	52		
Suède	1,5 %	261	187		
Sous total		1 766	707		
Autres pays pondérés à 0 %		204 532	78 714		
TOTAL		206 298	79 421	0,0082 %	9

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR, sur l'année 2016 est présentée ci-après :

■ TABLEAU 6 : TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES SUR LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	Année 2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	12 432
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	28
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(253)
Résultat de la période	1 374
Distribution brute prévue	(1 130)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	125
Actifs disponibles à la vente	170
Couverture de CFH	34
Autres	(95)
Autres	2
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(40)
Risque de crédit propre	112
Autre résultat accumulé CFH	(34)
Ajustement pour évaluation prudente	33
Autre	(2)
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	672
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	(66)
Autres	12
Effets des dispositions transitoires	(897)
dont effet de la variation du taux de phasing	(88)
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	(809)
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	12 474
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	1 302
Instruments éligibles nouveaux émis	400
Rachat de la période	(4)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	73

3

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Année 2016
dont effet de la variation du taux de phasing	76
dont autre effet des variations d'assiette	(3)
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	1 770
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	14 244
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	
Montant au début de la période	2 512
Instruments éligibles nouveaux émis	300
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(257)
dont effet de la variation du taux de phasing	(74)
dont autre effet des variations d'assiette	(183)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) fin de période	2 555
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 799

Sur l'année 2016, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 0,1 milliard d'euros sur l'exercice.

La hausse de 0,68 milliard d'euros des capitaux propres comptables part du groupe, à 19,8 milliards d'euros, résulte pour partie de l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,37 milliard d'euros, d'un léger effet favorable de la hausse du dollar sur l'écart de conversion pour + 0,1 milliard d'euros et d'une variation positive des gains et pertes latents des portefeuilles de l'assurance pour + 0,15 milliard d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par le paiement du dividende au titre de l'exercice 2015 (pour - 1,1 milliard d'euros) et des intérêts sur instruments de fonds propres subordonnés (pour - 0,08 milliard d'euros) ainsi que par l'impact cumulé des acquisitions Ciloger et PJ Solomon pour - 0,15 milliard d'euros. Une émission de 0,4 milliard d'euros d'instruments subordonnés comptabilisés en capitaux propres mais reclassés prudemment en Additional Tier One complète cette évolution.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2016 de 1,1 milliard

d'euros (soit 35 centimes par action). Ils supportent également l'impact de la montée en charge progressive des dispositions transitoires (- 0,1 milliard d'euros sur l'année), en particulier l'entrée en vigueur le 01/10/2016 des dispositions transitoires révisées sur la déduction des impôts différés issus de reports déficitaires.

Outre les éléments ci-dessus, **les fonds propres additionnels Tier 1** progressent de 0,5 milliard d'euros, au titre principalement d'une émission de 400 millions d'euros. Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 sont stables sur l'année, l'effet positif d'une émission d'instruments éligibles T2 (via BPCE) de 0,3 milliard d'euros ayant été compensé par l'écoulement progressif des instruments non éligibles au titre du grandfathering, ainsi que par l'évolution de l'effet des dispositions transitoires sur la période.

Les risques pondérés à 115,5 milliards d'euros sont en hausse de 2,2 milliards d'euros sur l'exercice. Il convient de noter que la garantie accordée par BPCE sur les expositions de l'ex GAPC n'a désormais plus d'impact sur les RWA de Natixis.

— TABLEAU 7 : TABLEAU DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2015 BÂLE 3	83,7	4,7	12,2	12,7	113,3
Évolution des taux de change	0,4				0,4
Évolution de l'activité	4,0	(0,3)		1,0	4,7
Amélioration des paramètres de risques	(0,9)	(1,0)	(1,6)		(3,5)
Acquisitions et cessions de participations					
Effets des garanties	(0,3)	0,4	0,4		0,9
31/12/2016 BÂLE 3	86,9	3,8	11,1	13,7	115,5

L'évolution du risque de crédit de + 3,2 milliards d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours de + 4,0 milliards d'euros portée notamment par l'évolution de l'activité (+2,5 milliards d'euros) d'une part et d'autre part la hausse de la valeur comptable des titres de participation sur les compagnies d'assurance (+ 1,4 milliard d'euros) ;
- l'effet de la hausse du dollar (+ 0,4 milliard d'euros) ;
- une amélioration des paramètres de risque (amélioration des taux de notation, raccourcissement des maturités) pour - 0,9 milliard d'euros ;
- un effet garanties pour - 0,3 milliard d'euros.

La baisse du risque de credit value adjustment de - 0,9 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des volumes et par la mise en place d'une opération de couverture.

Le risque de marché présente une diminution de - 1,1 milliard d'euros, l'évolution des paramètres de risque (- 1,6 milliard d'euros) étant compensée par la disparition de la garantie provenant de BPCE précitée de + 0,4 milliard d'euros.

Le risque opérationnel augmente de + 1,0 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2016 à celui de 2013, le calcul standard retenant la moyenne des indicateurs des trois derniers exercices.

3.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments, de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi le pilotage de Natixis avait fixé dans le cadre du plan stratégique une cible de ratio CET1 plein, sans prise en compte des mesures transitoires à l'exception de celles relatives aux impôts différés, de 9,5-10,5 %, le niveau de ratio CET1 plein visé au terme du plan en cours (soit au 31 décembre 2017) étant de 10,5 %.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance de Natixis en environnement stressé ;

- la projection/prévision des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier .

Perspectives

Si les exigences de TLAC ne s'appliquent qu'au niveau des entités systémiques mondiales (G-SIB), dont le Groupe BPCE qui constitue une entité de résolution, le ratio européen MREL, introduit par la directive BRRD, a vocation à s'appliquer à Natixis, le niveau cible n'étant pas encore défini.

Ainsi Natixis a contribué à la collecte de données détaillées sur le passif lancée par le CRU en 2016. Les mécanismes de pilotage et d'anticipation de ce nouveau ratio sont en cours de développement.

3.6 Autres ratios réglementaires

RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2016.

RATIO DE LEVIER

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015. La modification du format prenant en compte les évolutions liées à l'Acte délégué sur le ratio de levier n'a toutefois été mise en œuvre qu'à compter du 30 septembre 2016 compte des délais d'implémentation à respecter.

Dans le cadre du Pilier 2, le ratio de levier doit être calculé et reporté au régulateur depuis le 1^{er} janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Après une période d'observation, il pourrait devenir contraignant dans le cadre du pilier 1 à partir de 2018.

Natixis s'est déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et mettre en œuvre les actions de pilotage de son bilan lui permettant de converger vers le niveau de ratio cible envisagé.

4

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

**4.1 EXPOSITIONS AUX RISQUES
DE CRÉDIT ET AUX RISQUES
DE CONTREPARTIE**

40

4.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

— TABLEAU 8 (NX01) : EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015 ⁽¹⁾		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	175 830	65 643	5 251	157 675	60 867	4 869
Actions	5 620	16 826	1 346	5 485	16 380	1 310
Administrations et banques centrales	36 305	748	60	30 801	562	45
Autres actifs	934	233	19	893	234	19
Clientèle de détail	813	217	17	778	231	18
Entreprises	115 021	43 496	3 480	103 529	39 367	3 150
Établissements	9 632	2 719	217	8 568	3 093	247
Titrisation	7 505	1 404	112	7 621	1 000	80
Approche standard	70 860	13 526	1 082	82 239	14 866	1 189
Actions	118	259	21	87	87	7
Administrations et banques centrales	8 503	2 027	162	5 262	1 899	152
Autres actifs	7 306	6 538	523	8 151	8 094	648
Clientèle de détail	2 571	1 892	151	2 390	1 709	137
Entreprises	1 916	1 257	100	2 318	1 491	119
Établissements	46 759	538	43	61 162	581	46
Expositions en défaut	206	215	17	588	649	52
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	221	97	8	199	92	7
Organisme de placement collectif	282	282	23	5	5	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 315	124	10	1 855	151	12
Titrisation	663	297	24	222	108	9
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	285	273	22	213	196	16
Sous-total risque de crédit	246 975	79 442	6 355	240 127	75 929	6 074
Risque de contrepartie						
Approche interne	36 048	7 047	564	34 207	6 932	555
Administrations et banques centrales	4 069	195	16	3 473	22	2
Entreprises	15 579	4 371	350	14 186	4 225	339
Établissements	15 528	2 364	189	15 952	2 580	206
Titrisation	872	117	9	596	105	8
Approche standard	19 093	479	38	21 434	816	65
Administrations et banques centrales	2 150	134	11	1 518	86	7
Clientèle de détail	2	1				
Entreprises	140	5		1 934	141	11
Établissements	16 639	298	24	17 566	281	22
Expositions en défaut				284	285	23
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	162	41	3	132	23	2
Titrisation						
Sous-total risque de contrepartie	55 141	7 526	602	55 641	7 748	620
Risque de marché						
Approche interne		5 437	435		6 863	549
Approche standard		5 646	452		5 371	430
Risque action		414	33		285	23
Risque de change		2 916	233		2 588	207
Risque sur matières premières		708	57		1 110	89
Risque de taux		1 608	129		1 388	111
Sous-total risque de marché		11 083	887		12 234	979
CVA	11 129	3 736	299	12 297	4 678	374
Risque de règlement livraison		28	2		23	2
Risque opérationnel (approche standard)		13 709	1 097		12 719	1 017
TOTAL		115 524	9 242		113 331	9 066

(1) Pro forma 2015 : Reclassement de 37 079 millions d'euros d'EAD depuis « Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme » vers « Établissements ».

— TABLEAU 9 (EU OV1) : APERÇU DES RWA

	RWA		EFP
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
<i>(en millions d'euros)</i>			
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	74 776	72 288	5 982
dont approche standard (AS)	12 995	14 757	1 040
dont approche fondée sur les notations internes - Fondation (IRB-F)	7 914	6 359	633
dont approche fondée sur les notations internes - Avancée (IRB-A)	39 499	37 128	3 160
dont action selon la méthode de la pondération simple des risques	14 368	14 044	1 149
Risque de contrepartie	11 418	12 517	914
dont Mark to Market	5 687	6 300	455
dont Original Exposure			
dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS RCC)			
dont méthode des modèles internes (MMI)			
dont montant d'exposition au risque pour des contributions au fond défaut d'une CCP	273	196	22
dont CVA	3 736	4 678	299
Risque de règlement livraison	28	23	2
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	1 818	1 213	145
dont approche fondée sur les notations (RBA)	1 365	891	109
dont approche prudentielle (SFA) fondée sur les notations internes	156	214	12
dont évolutions internes (IAA) fondée sur les notations internes			
dont approche standard (AS)	297	108	24
Risque de marché	11 083	12 234	887
dont approche standard (AS)	5 646	5 371	452
dont approches fondées sur les notations internes (NI)	5 437	6 863	435
Montant d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation			
Risque opérationnel	13 709	12 719	1 097
dont approche indicateur de base			
dont approche standard	13 709	12 719	1 097
dont approche mesure avancée			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)	2 692	2 337	215
Ajustement du plancher			
TOTAL	115 524	113 331	9 242

4

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

- TABLEAU 10 (NX03) : EXPOSITIONS ET EAD ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Catégorie d'exposition	Exposition		EAD		Moyenne 2016
	31/12/2016	dont hors bilan	31/12/2016	dont hors bilan	
Entreprises	161 916	77 809	132 656	48 708	129 380
Autres que PME et FS	135 382	68 937	108 606	42 219	106 691
Financements spécialisés (FS)	22 744	8 254	20 478	5 988	19 133
PME	3 790	618	3 572	501	3 556
Établissements	92 250	38 284	88 843	34 876	68 156
Administrations et banques centrales	51 381	7 468	51 027	7 117	51 152
Administrations centrales et banques centrales	49 048	6 265	48 818	6 035	48 680
Administrations régionales ou locales	902	444	899	443	933
Entités du secteur public	1 431	759	1 310	639	1 539
Clientèle de détail	14 350	10 922	3 386	114	3 460
Autres que PME	13 493	10 859	2 565	83	2 444
PME	857	63	821	31	1 016
Titrisation	9 129	4 699	9 040	4 699	9 673
Autres actifs	8 240		8 240		7 819
Actions	5 747	226	5 738	226	5 704
Organisme de placement collectif	282		282		125
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	235	29	221	14	208
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 478	162	2 477	162	17 325
Expositions en défaut	444	2	206	1	582
TOTAL 31/12/2016	346 452	139 601	302 116	95 917	293 584
TOTAL 31/12/2015	339 812	135 516	295 768	92 365	302 289

— TABLEAU 11 (NX05) : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autre	Total
Entreprises					
Autres que PME et FS	46 717	28 865	15 643	17 381	108 606
Financements spécialisés (FS)	4 563	6 378	3 868	5 669	20 478
PME	2 845	355	19	353	3 572
Sous total	54 125	35 598	19 530	23 403	132 656
Établissements	54 818	15 738	11 527	6 760	88 843
Administrations et banques centrales					
Administrations centrales et banques centrales	9 029	4 232	27 921	5 308	46 490
Organisations internationales				530	530
Banques multilatérales de développement		28		1 769	1 797
Administrations régionales ou locales	539	358		3	900
Entités du secteur public	912	348	47	3	1 310
Sous total	10 480	4 966	27 968	7 613	51 027
Titrisation	3 183	1 037	4 271	549	9 040
Autres actifs	7 646	372	162	60	8 240
Actions	4 914	460	197	167	5 738
Clientèle de détail					
Autres que PME	2 565				2 565
PME	745	5		71	821
Sous total	3 310	5		71	3 386
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	221				221
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	752	862	282	581	2 477
Expositions en défaut	133	70		3	206
Organisme de placement collectif	147	135			282
TOTAL 31/12/2016	139 729	59 243	63 937	39 207	302 116
TOTAL 31/12/2015	160 934	60 147	38 876	35 811	295 768

(*) : Europe = Union Européenne + Europe (hors UE)

Note : La variation des expositions relatives à la France et à l'Amérique du Nord est à rapprocher de l'évolution des placements auprès des banques centrales de ces zones.

TABLEAU 12 (NX11 BIS) : EAD EN APPROCHE SA, PAR AGENCE DE NOTATION

Répartition des expositions en risque par agence externe pour les classes d'actifs traitées en méthode Standard après exclusion des expositions sur les affiliés au Groupe BPCE :

- des expositions sur actions ;

- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des positions non notées ;
- des autres actifs ne représentent pas une obligation de crédit.

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Fitch	Moody's	S&P	Total
Entreprises		7	92	99
Établissements		428	394	822
Administrations et banques centrales				
Administrations centrales et banques centrale	69	89	201	359
Organisations internationales		261	269	530
Banques multilatérales de développement	28	30	1 740	1 798
Administrations régionales ou locales	55	115	186	356
Entités du secteur public	235	329	725	1 289
Sous total	387	824	3 121	4 332
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			22	22
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	10	158	2 309	2477
Clientèle de détail - PME				
TOTAL 31/12/2016	397	1 417	5 938	7 752
TOTAL 31/12/2015	148	2 225	4 515	6 888

TABLEAU 13 (NX17) : EXPOSITIONS GARANTIES PAR NOTE ET PAR NATURE DU GARANT

Note interne équivalent S&P (en %)	Nature du garant		
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales
AAA			0,8 %
AA+, AA, AA	20,1 %	45,9 %	71,0 %
A+, A, A	72,6 %	36,5 %	16,0 %
BBB+, BBB, BBB	7,2 %	13,9 %	9,9 %
BB+, BB, BB		2,2 %	1,0 %
B+, B, B		0,2 %	
CCC, CC			
Non Noté(*)	0,1 %	1,3 %	1,3 %
TOTAL 31/12/2016	100,0 %	100,0 %	100,0 %

*Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.

Note interne équivalent S&P (en %)	Nature du garant		
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales
AAA	47,6 %		1,1 %
AA+, AA, AA-	3,6 %	19,9 %	76,3 %
A+, A, A-	48,7 %	50,9 %	12,9 %
BBB+, BBB, BBB-	0,1 %	22,2 %	8,9 %
BB+, BB, BB-		2,1 %	0,7 %
B+, B, B-		0,6 %	
Non Noté		4,3 %	0,1 %
TOTAL 31/12/2015	100,0 %	100,0 %	100,0 %

■ TABLEAU 14 (NX18) : EAD PAR TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Protection <i>(en millions d'euros)</i>	SA		IRB	
	Exposition	Montant Protection	Exposition	Montant Protection
Garantie reçue	978	556	24 961	14 718
Credit default swap			1 501	1 501
Total return swap				
TOTAL 31/12/2016	978	556	26 462	16 219
TOTAL 31/12/2015	973	557	24 114	16 231

Sûreté <i>(en millions d'euros)</i>	SA		IRB	
	Exposition	Montant sûreté	Exposition	Montant sûreté
Sûretés financières de type espèce	222	82	6 477	5 196
Autres sûretés financières	328	260	3 320	2 876
Biens immobiliers	407	240	12 043	11 886
Autres sûretés physiques			19 951	16 597
Créances			9 763	9 155
TOTAL 31/12/2016	957	582	51 554	45 710
TOTAL 31/12/2015*	1 600	1 182	15 968	12 482

* : En 2015, les chiffres n'incluent pas les sûretés utilisées dans le cadre des financements spécialisés, ni les expositions concernées.

4

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

5

RISQUE DE CRÉDIT

5.1	ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE CRÉDIT	48	5.6	RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD	59
5.2	POLITIQUE DE CRÉDIT	48	5.6.1	Dispositif de notation externe	59
5.2.1	Politique générale	48	5.6.2	Exposition au risque de crédit selon l'approche standard	61
5.2.2	Principes généraux d'octroi	49	5.7	RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE FONDÉE SUR LES NOTATIONS INTERNES	62
5.3	DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE CRÉDIT	49	5.7.1	Mesure des risques et notation interne	62
5.3.1	Systèmes de mesure et de suivi	49	5.7.2	Validation des modèles internes	64
5.3.2	Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation	49	5.7.3	Principaux modèles internes utilisés par Natixis	66
5.3.3	Tests de résistance	50	5.7.4	Exposition au risque de crédit selon le dispositif de notation interne	67
5.4	TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT	50			
5.5	EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CRÉDIT	54			

5.1 Organisation du contrôle des risques de crédit

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions supports de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques, procédures internes sont revues périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégué ;

- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la Filière Risques; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

5.2 Politique de crédit

5.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

La définition des politiques de risques de Natixis, entamée à partir de 2010-2011, s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis en la traduisant en appétit au risque par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de Grande Clientèle (corporate, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements de projets, financements de matières premières, banques, assurances, hedge funds...) ainsi que les différentes activités des filiales (ex : crédit-bail pour Natixis Lease, affacturage pour Natixis Factor...).

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégué habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...)
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés...
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

5.2.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;

- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

5.3 Dispositif de surveillance du risque de crédit

5.3.1 SYSTÈMES DE MESURE ET DE SUIVI

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle de second niveau pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

5.3.2 SUIVI DES DOSSIERS DOUTEUX ET CONTENTIEUX ET DISPOSITIF DE DÉPRÉCIATION

Dépréciations individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il

examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, de Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

Le processus de provisionnement sectoriel s'organise autour d'un comité des provisions sectorielles trimestriel dont le rôle est de décider le cas échéant le provisionnement de nouveaux secteurs ou le déprovisionnement de secteurs jusque-là provisionnés, à la lumière de l'évolution conjoncturelle de chaque secteur et en s'appuyant sur les revues de conjoncture.

5.3.3 TESTS DE RÉSISTANCE

Le dispositif de stress test de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. Ainsi, depuis la mise en place du programme de stress tests, les stress ont intégré de nouveaux périmètres de filiales ou modèles. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2016 et présentés au comité des risques globaux. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques préparés en collaboration avec la recherche économique, les risques pays et le Groupe BPCE composées de trois scénarios de stress sur l'horizon 2017-2019 : un scénario de référence (soit un scénario central

de reprise lente de l'économie dans un contexte de déflation) et deux scénarios de crédit (de type crise européenne sur fond de remontée du pétrole et de succès du Brexit) dont un implémenté dans le cadre des stress tests globaux (de type fragilités économiques en Europe avec tensions déflationnistes ou encore Brexit) ;

- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne trois par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine...), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains...) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers...).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

5.4 Techniques de réduction des risques de crédit

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- Sûretés non financées dites personnelles :

Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers de payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit.

- Sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance vie.

L'éligibilité des protections suit un processus rigoureux via :

- le dispositif de validation réalisé par la direction Juridique, à travers un acte relatif à la prise de garantie, la mise en jeu de la garantie en lien avec la politique en place au sein de l'établissement ;
- le dispositif de suivi des risques à travers les politiques de risque de crédit, la procédure d'octroi de crédit et le dispositif

d'encadrement permettant d'éviter la concentration des risques sur certaines sûretés. Conformément aux dispositions réglementaires, la banque s'assure de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires ;

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- Protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques ;
 - elle est irrévocable et inconditionnelle ;
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction ;
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant ;
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer.
- Protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de

netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :

- tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées ;
- la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite ;
- il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté ;
- l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction Juridique ;

- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

- TABLEAU 15 (EU CR3) : APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

	a	b	c	d	e	f	g
(en millions d'euros)	Expositions non garanties – valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des garanties financières, dont montant couvert	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions garanties par des dérivés de crédit, dont montant couvert
Approche IRB							
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	33 012	6	2	3 403	3 341		
2 Etablissements	10 054	47	34	664	502	124	124
3 Entreprises	87 868	43 078	40 404	8 272	5 406	1 377	1 377
4 dont PME	783	2 091	2 022	252	6		
5 dont prêts spécialisés	934	20 095	19 920	98			
6 Clientèle de détail		781	781				
7 dont expositions aux créances immobilières résidentielles		107	107				
8 dont PME		107	107				
9 dont hors PME							
10 dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)		260	260				
11 dont Autres		415	415	1			
12 dont PME		400	400	1			
13 dont hors PME		14	14				
14 Actions	5 621						
15 Autres actifs	4	927	916	3			
16 Sous-total IRB 31/12/2016	136 559	44 839	42 137	12 342	9 249	1 501	1 501
Sous-total IRB 31/12/2015	146 923	13 303	10 553	16 290	8 818	97	97
Approche Standard							
17 Emprunteurs souverains et banques centrales	5 954	1		71	71		
18 Gouvernement régional et autorités locales	436	12		13			
19 Secteur public	887	3		23			
20 Banques multilatérales de développement	693			29	29		
21 Organisations internationales	531						
22 Etablissements	43 153	35	35	4 872	4 872		
23 Entreprises	2 256	682	590	92	9		
24 dont PME	259	145	112	12			
25 Clientèle de détail	12 898	352	173	206			
26 dont PME	255	26	11	36			
27 Expositions aux créances immobilières résidentielles		235	235				
28 dont PME		49	49				
29 Expositions en défaut	189	11	1	8			
30 Catégories plus risquées							
31 Obligations couvertes							
32 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 306	10	10				
33 Organismes de placement collectif	282						
34 Actions	118						
35 Autres actifs	7 277	7		22	1		
36 Sous-total Standard 31/12/2016	76 980	1 348	1 044	5 336	4 982		
Sous-total Standard 31/12/2015	88 623	1 371	1 151	5 244	4 878		
37 TOTAL 31/12/2016	213 539	46 187	43 181	17 678	14 231	1 501	1 501
TOTAL 31/12/2015	235 546	14 674	11 704	21 534	13 696	97	97

■ TABLEAU 16 (EU CR7) : NOTATION INTERNE – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EMPLOYÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA
1 Expositions en NI fondation	7 904	7 904
2 Emprunteurs souverains	313	313
3 Établissements	386	386
4 Entreprises - PME	437	437
5 Entreprises - Financement spécialisé	8	8
6 Entreprises - Autres	6 760	6 760
7 Expositions en NI avancée	56 494	39 276
8 Emprunteurs souverains	435	435
9 Établissements	3 948	2 333
10 Entreprises - PME	1 590	1 590
11 Entreprises - Financement spécialisé	4 682	4 682
12 Entreprises - Autres	45 622	30 019
13 Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles PME	20	20
14 Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
15 Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles (ERCDE)	78	78
16 Clientèle de détail - Autres PME	85	85
17 Clientèle de détail - Autres hors PME	34	34
18 Actions NI	16 826	16 826
19 Autres actifs	233	233
20 TOTAL 31/12/2016	81 457	64 239
TOTAL 31/12/2015	60 517	59 867

5.5 Expositions aux risques de crédit

— TABLEAU 17 (EU CR1) : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

	a	b	c	d
(en millions d'euros)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeurs nettes (a+b-c)
Approche IRB				
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	50	36 423	52	36 421
2 Établissements	74	10 880	65	10 889
3 Entreprises	5 062	138 100	2 567	140 595
4 dont PME	294	3 047	215	3 126
5 dont prêts spécialisés	996	20 472	341	21 127
6 Clientèle de détail	110	772	100	782
7 dont expositions aux créances immobilières résidentielles	14	99	6	107
8 dont PME	14	99	6	107
9 dont hors PME				
10 dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)	35	263	38	260
11 dont Autres	61	410	56	415
12 dont PME	30	393	22	401
13 dont hors PME	31	17	34	14
14 Actions	19	5 610	9	5 620
15 Autres actifs		934		934
16 Sous-total IRB 31/12/2016	5 315	192 719	2 793	195 241
Sous-total IRB 31/12/2015	4 978	174 330	2 695	176 613
Approche Standard				
17 Emprunteurs souverains et banques centrales		6 026		6 026
18 Gouvernement régional et autorités locales		461		461
19 Secteur public		913		913
20 Banques multilatérales de développement		722		722
21 Organisations internationales		531		531
22 Établissements		48 060		48 060
23 Entreprises		3 033	3	3 030
24 dont PME		416		416
25 Clientèle de détail		13 467	11	13 456
26 dont PME		319	2	317
27 Expositions aux créances immobilières résidentielles		235		235
28 dont PME		49		49
29 Expositions en défaut	444		236	208
30 Catégories plus risquées				
31 Obligations couvertes				
32 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		2 316		2 316
33 Organismes de placement collectif		282		282
34 Actions		118		118
35 Autres actifs		7 306		7 306
36 Sous-total SA 31/12/2016	444	83 470	250	83 664
Sous-total SA 31/12/2015	1 016	94 659	437	95 238
37 TOTAL 31/12/2016	5 759	276 189	3 043	278 905
TOTAL 31/12/2015	5 994	268 989	3 132	271 851

Les tableaux CRB présentent les EAD en approche initiale

— TABLEAU 18 (EU CRB – B) : MONTANT TOTAL DES EAD NETTES ET NETTES MOYENNES

(en millions d'euros)	a	b
	EAD à la fin de la période de reporting	Moyenne des EAD sur la période considérée*
Approche IRB		
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	34 171	40 091
2 Établissements	9 418	25 351
3 Entreprises	119 303	130 729
4 dont PME	4 838	4 880
5 dont prêts spécialisés	20 805	20 716
6 Clientèle de détail	1 422	1 406
7 dont expositions aux créances immobilières résidentielles	113	114
8 dont PME	113	114
9 dont hors PME		
10 dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)	229	192
11 dont Autres	1 080	1 100
12 dont PME	1 032	1 048
13 dont hors PME	48	52
14 Actions	5 620	5 607
15 Autres actifs	935	933
16 Sous-total IRB 31/12/2016	170 869	204 117
Sous-total IRB 31/12/2015	153 425	212 321
Approche Standard		
17 Emprunteurs souverains et banques centrales	5 929	4 401
18 Gouvernement régional et autorités locales	479	962
19 Secteur public	880	1 642
20 Banques multilatérales de développement	693	1 223
21 Organisations internationales	531	508
22 Établissements	42 310	51 975
23 Entreprises	1 970	3 825
24 dont PME	485	500
25 Clientèle de détail	2 912	3 007
26 dont PME	364	558
27 Expositions aux créances immobilières résidentielles	221	208
28 dont PME	49	43
29 Expositions en défaut	237	614
30 Catégories plus risquées		
31 Obligations couvertes		
32 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 306	2 187
33 Organismes de placement collectif	282	125
34 Actions	118	97
35 Autres actifs	7 306	6 886
36 Sous-total Standard 31/12/2016	66 174	77 660
Sous-total Standard 31/12/2015	78 026	78 196
37 TOTAL 31/12/2016	237 043	281 777
TOTAL 31/12/2015	231 453	290 517

*Moyenne trimestrielle réalisée sur 1 an

- TABLEAU 19 (EU CRB – C) : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Amérique du Nord	Amérique du Nord	Asie	Asie	AMERIQUE LATINE	Hors EUROPE	Moyen-Orient	AFRIQUE OCEANIE			
(en millions d'euros)	France	Autres	Allemagne	Grande-Bretagne	Luxembourg	Italie	États-unis	Autres	Autres	Singapour	Autres	Autres	Autres	Autres	Total		
Approche IRB																	
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 429	2 075	590	122		206	25 796	201	522	379	473	26	323	1 028	1	34 171
2	Établissements	1 857	908	360	531	180	130	1 411	24	2 478	159	75	255	780	161	109	9 418
3	Entreprises	48 008	9 856	6 057	3 475	3 330	4 033	15 130	632	3 942	3 745	7 425	4 394	3 580	2 923	1 773	119 303
4	dont PME	3 989	115	12	44	76	103	3	19	124		20	3		330		4 838
5	dont prêts spécialisés	4 724	2 119	437	845	707	1 618	3 654	316	1 573	181	1 759	62	1 382	135	1 293	20 805
6	Clientèle de détail	1 422															1 422
7	dont expositions aux créances immobilières résidentielles	113															113
8	dont PME	113															113
9	dont hors PME																
10	dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)	229															229
11	dont Autres	1 080															1 080
12	dont PME	1 032															1 032
13	dont hors PME	48															48
14	Actions	4 912	45	13	72	287	10	179	22	35		32	13				5 620
15	Autres actifs	922	4		2	3	3								1		935
16	Sous-total IRB 31/12/2016	60 550	12 888	7 020	4 202	3 800	4 382	42 516	879	6 977	4 283	8 005	4 688	4 683	4 113	1 883	170 869
	Sous-total IRB 31/12/2015	68 159	11 727	5 504	3 254	3 620	4 008	23 568	882	7 376	2 842	8 395	5 124	3 824	3 779	1 363	153 425
Approche Standard																	
17	Emprunteurs souverains et banques centrales	5 149				125				612					43		5 929
18	Gouvernement régional et autorités locales	262		69								142	6				479
19	Secteur public	549	192	45					24						71		881
20	Banques multilatérales de développement	114	17		28	183		271		44					36		693
21	Organisations internationales					531											531
22	Établissements	41 309	24	14	618	23	21	134		35		88			44		42 310
23	Entreprises	1 433	173			2	94			73		52	3		133	7	1 970
24	dont PME	477	2			2	1						3				485
25	Clientèle de détail	2 836	2			1	2								71		2 912
26	dont PME	288	2			1	2								71		364
27	Expositions aux créances immobilières résidentielles	221															221
28	dont PME	49															49
29	Expositions en défaut	164	65			1	4								3		237
30	Catégories plus risquées																
31	Obligations couvertes																
32	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	743	101		750	10		282		419			1				2 306
33	Organismes de placement collectif	147				135											282
34	Actions	21						3							94		118
35	Autres actifs	6 723	43	18	263		35	162	1	32	4	1	1	1	20	1	7 305
36	Sous-total Standard 31/12/2016	59 671	617	146	1 659	1 011	156	852	25	1 215	4	141	147	7	515	8	66 174
	Sous-total Standard 31/12/2015	69 719	475	170	3 542	628	159	1 608	3	583	4	484	174	452	17	8	78 026
37	TOTAL 31/12/2016	120 221	13 505	7 166	5 861	4 811	4 538	43 368	904	8 192	4 287	8 146	4 835	4 690	4 628	1 891	237 043
	TOTAL 31/12/2015	137 878	12 202	6 796	5 674	4 248	4 167	25 176	885	7 959	2 846	8 879	5 298	4 276	3 797	1 372	231 453

Note : la zone 'Autres' de chaque région regroupe les pays qui représentent moins de quatre milliards d'EAD.

■ TABLEAU 20 (EU CRB – D) : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ OU DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	Finance	Administrations	Pétrole/gaz	Immobilier	Commerce international matières premières	Transport	Distribution	Industries de base	Électricité	Autres (EAD <5 Mds €)	Total
Approche IRB											
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	181	33 683	60							247	34 171
2 Etablissements	8 740			35			79			564	9 418
3 Entreprises	15 120	56	13 466	11 838	9 344	8 508	5 571	5 749	5 376	44 275	119 303
4 dont PME	34	11	3	1 110	9	324	464	196	324	2 363	4 838
5 dont prêts spécialisés	11		1 784	7 513	28	5 199	73	3 757	582	1 858	20 805
6 Clientèle de détail	4	3	1	79		140	118		68	1 009	1 422
7 dont expositions aux créances immobilières résidentielles	1	1		37		1	18		5	50	113
8 dont PME	1	1		37		1	18		5	50	113
9 dont hors PME											
10 dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)										229	229
11 dont Autres	3	3	1	42		138	100		63	730	1 080
12 dont PME	3	3	1	42		138	100		63	682	1 032
13 dont hors PME										48	48
14 Actions	4 327		2	66		1				1 224	5 620
15 Autres actifs	41	5	2	221		62	59	9	11	525	935
16 Sous-total IRB 31/12/2016	28 413	33 747	13 531	12 239	9 344	8 711	5 827	5 758	5 455	47 844	170 869
Approche Standard											
17 Emprunteurs souverains et banques centrales	87	5 842									5 929
18 Gouvernement régional et autorités locales		459				17				3	479
19 Secteur public	186	452	90	46		82				25	881
20 Banques multilatérales de développement	579	114									693
21 Organisations internationales		531									531
22 Etablissements	42 302									8	42 310
23 Entreprises	380	1	60	203		8	59		18	1 241	1 970
24 dont PME	7		60	71		5	8		16	318	485
25 Clientèle de détail	1	1	2	22		10	14	4	5	2 853	2 912
26 dont PME	1	1	1	20		10	14	4	5	308	364
27 Expositions aux créances immobilières résidentielles		41	5	37			4		1	133	221
28 dont PME			5	23			2			19	49
29 Expositions en défaut	3	7	12	11		1	4	1	2	196	237
30 Catégories plus risquées											
31 Obligations couvertes											
32 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 306										2 306
33 Organismes de placement collectif	282										282
34 Actions	98									20	118
35 Autres actifs	330	403		11		2	1			6 558	7 305
36 Sous-total Standard 31/12/2016	46 554	7 851	169	330		120	82	5	26	11 037	66 174
37 TOTAL 31/12/2016	74 967	41 598	13 700	12 569	9 344	8 831	5 909	5 763	5 481	58 881	237 043

- TABLEAU 21 (EU CRB – E) : MATURITÉ DES EXPOSITIONS

	a	b	c	d	e	f
(en millions d'euros)	Sur demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Pas de maturité spécifiée	Total Bilan
Approche IRB						
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	26 285	1 622	3 023	2 677		33 607
2 Banques	4 084	2 711	1 046	254		8 095
3 Entreprises	6 501	35 686	26 343	18 795		87 325
4 dont PME	127	394	1 864	1 942		4 327
5 dont prêts spécialisés	510	2 009	4 068	9 362		15 949
6 Clientèle de détail		256	793	300		1 349
7 dont expositions aux créances immobilières résidentielles			17	85		102
8 dont PME			17	85		102
9 dont hors PME						
10 dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)		173				173
11 dont Autres		83	776	215		1 074
12 dont PME		35	776	215		1 026
13 dont hors PME		48				48
14 Actions		4 327	891	176		5 394
15 Autres actifs		81	297	557		935
16 Sous-total IRB 31/12/2016	36 870	44 683	32 393	22 759		136 705
Approche Standard						
17 Emprunteurs souverains et banques centrales	1 602	464	3 855	1		5 922
18 Gouvernement régional et autorités locales	27	118	78	254		477
19 Secteur public	30	13	151	560		754
20 Banques multilatérales de développement		28	257	407		692
21 Organisations internationales			109	422		531
22 Banques	28 734	1 850	2 325	8 750		41 659
23 Entreprises	249	344	414	683		1 690
24 dont PME	53	45	88	287		473
25 Clientèle de détail	32	1 897	702	225		2 856
26 dont PME	18	94	165	65		342
27 Expositions aux créances immobilières résidentielles		26	52	129		207
28 dont PME			11	38		49
29 Expositions en défaut	87	89	24	36		236
30 Catégories plus risquées						
31 Obligations couvertes						
32 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 295	10				2 305
33 Organismes de placement collectif		282				282
34 Actions		7	3	108		118
35 Autres actifs	732	6 528	18	27		7 305
36 Sous-total Standard 31/12/2016	33 788	11 656	7 988	11 602		65 034
37 TOTAL 31/12/2016	70 658	56 339	40 381	34 361		201 739
38 TOTAL 31/12/2015	76 646	52 312	35 502	32 973		197 433

5.6 Risque de crédit : approche standard

5.6.1 DISPOSITIF DE NOTATION EXTERNE

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's et Moody's. Le tableau ci-dessous présente la répartition des expositions en risque par agence externe pour les classes d'actifs traitées en méthode standard après exclusion :

- des expositions sur actions ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des positions non notées ;
- des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit.

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

TABLEAU 22 (CRD-D) : PONDÉRATIONS UTILISÉES EN MÉTHODE STANDARD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELON DE CRÉDIT

Regroupement catégorie exposition Bâle 3 Finale	Agence élu calcul risque	Bucket	Échelon	Pondération finale (en %)	
Administrations et Banques centrales	FITCH	AAA à AA-	1	0	
		A+ à A-	2	20*	
	MOODYS	Aaa à Aa3	1	0	
		Ba1 à Ba3	4	20*	
	S&P	A- à A-1+	1	0	
		AAA à AA-	1	20*	
		A+ à A-	2	50*	
		BBB+ à BBB-	3	100*	
	Entreprises	MOODYS	Baa1 à Baa3	3	70
		S&P	AAA à AA-	1	20
A+ à A-			2	35	
MOODYS		Aaa à Aa3	1	50	
		A1 à A3	2	100	
	Baa1 à Baa3	3	20		
Établissements	S&P	AAA à AA-	1	20	
		A+ à A-	2	100	
	MOODYS	BBB+ à BBB-	3	20	
		AAA à AA-	1	35	
		A+ à A-	2	100	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	S&P	AAA à AA-	1	50	
		A+ à A-	2	50	
	FITCH	F1+ à F1	1	20	
	MOODYS	P-1	1	2	
		A-1 à A-1+	1	2	
	S&P			20	
		A-2	2	2	
<A-3		4	35		
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à CT				50	
				150	

* : concerne des tiers classés RGLA ou PSE

5.6.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE STANDARD

TABLEAU 23 (EU CR4) : SA - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ARC EN APPROCHE STANDARD

	a		b		i		j		k		l	
	Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		EAD bilan		EAD hors bilan		RWA et densité des RWA		RWA et densité des RWA	
(en millions d'euros)	Exposition bilan	Exposition hors bilan										
Emprunteurs souverains et Banques centrales	5 993	33			5 993		7		1 850		31 %	
Gouvernement régional et autorités locales	457	4			457		2		114		25 %	
Secteur public	672	241			671		121		63		8 %	
Banques multilatérales de développement	720	2			720		1					
Organisations internationales	531				531							
Établissements (*)	45 811	2 249			45 811		1 232		811		2 %	
Entreprises	1 797	1 235			1 639		278		1 257		66 %	
Clientèle de détail	2 682	10 784			2 526		45		1 892		74 %	
Garantis par des biens immobiliers	207	29			207		14		97		44 %	
Expositions en défaut	443	2			205		1		215		105 %	
Catégories plus risquées												
Obligations couvertes												
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 315	1			2 315				124		5 %	
Organisme de placement collectif	282				282				282		100 %	
Actions	118				118				259		219 %	
Autres actifs	7 306				7 306				6 538		89 %	
TOTAL 31/12/2016	69 334	14 580			68 781		1 701		13 502		19 %	
TOTAL 31/12/2015	81 982	13 693			81 253		977		14 954		18 %	
(*) : Dont affiliés	88%	66%			88%		53%					

TABLEAU 24 (EU CR5) : SA - EAD PAR CLASSE D'ACTIF ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION

(en millions d'euros)	Pondération des risques															Total	Non noté (*)	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres			Déduit
1 Emprunteurs souverains et Banques centrales	5 257									5		738					6 000	787
2 Gouvernement régional et autorités locales	46				315		95			3							459	243
3 Secteur public	507				277					8							792	9
4 Banques multilatérales de développement	721																721	
5 Organisations internationales	531																531	
6 Établissements	45 562	370			345	28	4	13		450					271		47 043	43 994
7 Entreprises	372	80			11	206	9	188		1 051							1 917	1 648
8 Portefeuilles de détail réglementaires									2 571								2 571	2 571
9 Garantis par des biens immobiliers						78	143										221	199
10 Expositions en défaut										187	19						206	206
11 Catégories plus risquées																		
12 Obligations couvertes																		
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		1 904			399	9	2				1						2 315	
14 Organisme de placement collectif										282							282	282
15 Actions										118							118	118
16 Autres actifs	594	139	2	1	11		1			6 528					30		7 306	6 764
17 TOTAL 31/12/2016	53 590	2 493	2	1	1 358	321	254	201	2 571	8 632	20	738			301		70 482	56 821
TOTAL 31/12/2015	63 463	2 977	2	8	1 095	245	294	377	2 390	10 275	165	702			237		82 230	15 952

(*) : dont 43 907 millions d'euros sur des tiers affiliés au Groupe BPCE et hors expositions sur l'État français au 31 décembre 2016.

5.7 Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

5.7.1 MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), exprimée par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;

- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex-post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « Corporate », « Souverain », « Banque », « Financement spécialisés » ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

— TABLEAU 25 (EDTF 15) : CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERT ET AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,05 %
A-	A-	A3	0,10 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,20 %
BBB	BBB	Baa2	0,36 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,60 %
BB+	BB+	Ba1	0,95 %
BB	BB	Ba2	1,43 %
BB-	BB-	Ba3	2,10 %
B+	B+	B1	3,00 %
B	B	B2	4,16 %
B-	B-	B3	5,63 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,51 %
CCC	CCC	Caa2	9,82 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,65 %
CC	CC	Ca	16,10 %
C	C	C	20,24 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 plots pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

— TABLEAU 26 (NX16) : PD ET LGD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en %)	31/12/2016		
	EAD (M€)	PD moyennes pondérées des EAD	LGD moyennes pondérées des EAD
Afrique	4 811	6,9 %	28,1 %
Europe hors UE	6 468	3,5 %	15,0 %
Autres	8 243	2,0 %	25,2 %
Asie	13 240	2,4 %	25,1 %
Union Européenne	43 079	2,6 %	27,7 %
Amériques	66 000	1,7 %	27,5 %
France	70 037	3,6 %	28,9 %
TOTAL 31/12/2016	211 878	3,6 %	28,9 %
TOTAL 31/12/2015	281 714	2,1 %	20,5 %

5.7.2 VALIDATION DES MODÈLES INTERNES

5.7.2.1 Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit. Cette phase de validation des modèles est nécessaire à leur utilisation.

Ainsi, une équipe de validation interne et indépendante au sein du secrétariat général de la direction des Risques, rattaché au directeur des Risques, s'assure de la pertinence, de la cohérence des modèles et de la fiabilité des données utilisées. Ce processus de validation se décline en quatre étapes, en application de la délégation du Groupe BPCE :

- *analyse quantitative* : analyse des proxies, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, etc.
- *analyse de la performance et de la gouvernance* : backtesting des modèles, analyse de la précision et de la convergence, des stress tests, analyse de la pertinence du modèle, etc.
- *analyse de la qualité des données et de la mise en production du modèle* : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc.
- *test d'usage* : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées, que des contrôles ex post sont effectués, etc.

Les conclusions et les résultats des processus de validation de modèle sont communiqués au comité de gouvernance des modèles de risques, soumis au comité des risques globaux avant transmission au comité normes et méthodes du Groupe BPCE pour validation.

5.7.2.2 Suivi de performance des outils de notation et backtesting

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut ou grilles de LGD (Corporate, Banques, Souverains et LGD Secured). Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de performance des outils de notation et backtesting des PD

Les systèmes de notation sont contrôlés périodiquement et sont soumis à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes et quantitatives ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le Corporate (y compris les financements structurés), l'Interbancaire et le Souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation Grands Corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels le comité d'analyse des notations, qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notation qui sont réalisés de une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet du comité d'analyse des notations est :

- de permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- d'étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- de décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notations (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est aussi analysée par l'étude des migrations de notes internes. Cet axe d'étude donne une vision sur le positionnement du portefeuille de crédit de la Banque.

Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (Indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les comités d'analyse des notations (CANO) sont présidés par les responsables des départements des Risques individuels et des Risques consolidés de crédit de la direction des Risques ou par les représentants qu'ils auront désignés. Le suivi des décisions prises en comité est présenté aux comités suivants, notamment les cas éventuels de seuils qui resteraient franchis.

L'ensemble de ces travaux est également présenté chaque trimestre au directeur des Risques et communiqué au régulateur.

Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Le backtesting des LGD est effectué par les équipes de la direction des Risques et permet :

- de s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- de revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- d'évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les taux de pertes en cas de défaut sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif Corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;
- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif.

Les pertes en cas de défaut, issues des méthodologies internes pour le calcul des exigences en fonds propres, font également l'objet d'un suivi trimestriel lors du comité d'analyse des notations (CANO).

Les niveaux de LGD, ELBE (voir Glossaire) et CCF (voir Glossaire) des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting a minima annuels (à partir de l'enrichissement des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées afin de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps. Les paramètres des modèles sur le périmètre des Financements spécialisés et des Sûretés financières sont mis à jour régulièrement, afin d'être au plus proche de la réalité des métiers. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de mesurer la performance de la modélisation et de valider le

modèle actuellement utilisé. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes Groupe.

5.7.3 PRINCIPAUX MODÈLES INTERNES UTILISÉS PAR NATIXIS

- TABLEAU 27 (EU CRE) : PRINCIPAUX MODÈLES INTERNES : PD, LGD ET CFF

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	2	Modèles de notations à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	4	Modèles de notation à dire d'experts sur critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Un modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	14	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le Corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	2	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	9	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés permettant une évaluation prudente de la LGD
	Retail PME	2	Modèles statistiques (arbres de décision) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
CCF	Souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Institution financière	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Corporate (dont PME)	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Financements spécialisés	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Retail PME	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score

5.7.4 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT SELON LE DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE

- TABLEAU 28 (EU CR8) : ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE NOTATION INTERNE

(en millions d'euros)

	RWA	EFP
1 RWA à la fin de la période précédente (31/12/2015)	59 867	4 789
2 Montant des actifs	5 266	421
3 Qualité des actifs	(109)	(9)
4 Mise à jour des modèles	592	48
5 Méthodologie et politique	361	29
6 Acquisitions et cessions		
7 Mouvements de devises	299	24
8 Autres	(2 037)	(163)
9 RWA à la fin de la période considérée (31/12/2016)	64 239	5 139

— TABLEAU 29 (EU CR6) : NOTATION INTERNE – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

IRB-F

(en millions d'euros)

Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Echéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Emprunteurs souverains												
0,00 à < 0,15	15		100 %	15		5	45 %	371	2	12 %		
0,25 à < 0,50	481		100 %	481		2	45 %	2	311	65 %	1	
Sous-total Emprunteurs souverains	496		100 %	496		7	45 %	13	313	63 %	1	
Établissements												
0,00 à < 0,15	527	29	96 %	541		83	46 %	93	114	21 %		
0,15 à < 0,25	16	30	51 %	30		19	45 %	857	19	62 %		
0,25 à < 0,50	82	5	96 %	84		11	45 %	80	70	83 %		
0,50 à < 0,75	2	197	56 %	149	1 %	36	12 %	1 684	41	28 %		
0,75 à < 2,50	18	130	62 %	116	1 %	10	17 %	1 774	52	45 %		
2,50 à < 10,00	54		100 %	54	3 %	12	45 %	90	90	166 %	1	
100,00 (défaut)	10		100 %	11	100 %	1	45 %	71			5	
Sous-total Établissements	709	391	83 %	985	1 %	172	37 %	553	386	39 %	6	
Entreprises												
0,00 à < 0,15	14 941	102	100 %	15 016		777	59 %	119	2 583	17 %	5	
0,15 à < 0,25	2 443		100 %	2 443		214	45 %	162	999	41 %	2	
0,25 à < 0,50	1 625		100 %	1 625		230	45 %	84	1 069	66 %	3	
0,50 à < 0,75	497		100 %	497	1 %	182	45 %	135	395	79 %	1	
0,75 à < 2,50	698	105	89 %	739	2 %	2 602	42 %	1 049	736	100 %	5	
2,50 à < 10,00	537	91	88 %	570	4 %	3 448	43 %	732	743	130 %	10	
10,00 à < 100,00	313	29	93 %	323	12 %	1 097	44 %	375	673	208 %	17	
100,00 (défaut)	245	2	100 %	245	100 %	177	44 %	1 159			109	
Sous-total Entreprises	21 299	329	99 %	21 458	2 %	8 727	55 %	186	7 198	34 %	152	164
Entreprises – PME												
0,25 à < 0,50			100 %			4	45 %	433		40 %		
0,50 à < 0,75	11		100 %	10	1 %	38	37 %	1 629	7	63 %		
0,75 à < 2,50	104	40	78 %	121	1 %	1 317	42 %	1 096	90	75 %	1	
2,50 à < 10,00	205	48	84 %	224	4 %	2 216	42 %	1 089	257	115 %	4	
10,00 à < 100,00	44	12	82 %	49	15 %	873	42 %	1 307	83	169 %	3	
100,00 (défaut)	36	2	97 %	37	100 %	135	43 %	1 065			16	
Sous-total Entreprises – PME	400	102	83 %	441	13 %	4 583	42 %	1 125	437	99 %	24	46
Entreprises - Autres												
0,00 à < 0,15	14 941	102	100 %	15 016		777	59 %	119	2 583	17 %	5	
0,15 à < 0,25	2 442		100 %	2 442		214	45 %	162	999	41 %	2	
0,25 à < 0,50	1 625		100 %	1 625		226	45 %	84	1 069	66 %	3	
0,50 à < 0,75	487		100 %	487	1 %	144	45 %	104	388	80 %	1	
0,75 à < 2,50	595	65	92 %	618	2 %	1 284	42 %	1 040	646	104 %	4	
2,50 à < 10,00	331	43	90 %	346	4 %	1 232	44 %	502	486	140 %	6	
10,00 à < 100,00	269	17	95 %	274	12 %	224	45 %	208	589	215 %	14	
100,00 (défaut)	209		100 %	209	100 %	42	45 %	1 176			94	
Sous total Entreprises - Autres	20 899	227	99 %	21 017	1 %	4 143	55 %	166	6 760	32 %	129	118
Actions	5 403	226	100 %	5 620		465		283	16 826	299 %	77	
Sous-total Actions	5 403	226	100 %	5 620		465		283	16 826	299 %	77	9
IRB-F (hors actions)												
0,00 à < 0,15	15 483	131	100 %	15 572		865	58 %	118	2 698	17 %	5	
0,15 à < 0,25	2 458	30	99 %	2 473		233	45 %	170	1 018	41 %	2	
0,25 à < 0,50	2 187	6	100 %	2 190		243	45 %	66	1 451	66 %	4	
0,50 à < 0,75	499	197	87 %	646	1 %	218	37 %	493	436	67 %	1	
0,75 à < 2,50	717	235	85 %	855	1 %	2 612	39 %	1 147	788	92 %	5	
2,50 à < 10,00	591	91	89 %	624	4 %	3 460	43 %	677	833	133 %	11	
10 à < 100	314	29	93 %	323	12 %	1 097	44 %	375	672	208 %	17	
100,00 (défaut)	255	1	100 %	256	100 %	178	44 %	1 115			114	
TOTAL IRB-F (HORS ACTIONS)	22 504	720	98 %	22 939	2 %	8 906	54 %	198	7 896	34 %	159	164

IRB-A

(en millions d'euros)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Echéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Emprunteurs souverains												
0,00 à < 0,15	34 761	906	99 %	35 501		497	9 %	560	202	1 %		
0,15 à < 0,25	127	2	100 %	128		37	37 %	1 055	48	38 %		
0,25 à < 0,50	27	13	100 %	40		17	47 %	1 367	28	68 %		
2,50 à < 10,00	72	13	97 %	83	3 %	45	48 %	1 425	121	147 %	1	
10,00 à < 100,00	6		100 %	7	25 %	5	81 %	2 115	36	478 %	2	
100,00 (défaut)	50		100 %	50	100 %	14	104 %	975			49	
Sous-total Emprunteurs souverains	35 043	934	99 %	35 809		615	9 %	565	435	1 %	52	52
Établissements												
0,00 à < 0,15	5 752	996	95 %	6 463		1 740	18 %	433	565	9 %	1	
0,15 à < 0,25	237	139	75 %	296		142	26 %	361	80	27 %		
0,25 à < 0,50	449	186	91 %	586		95	39 %	576	387	66 %	1	
0,50 à < 0,75	617	517	63 %	780	1 %	240	30 %	159	385	49 %	1	
0,75 à < 2,50	201	230	51 %	256	1 %	193	68 %	95	362	142 %	2	
2,50 à < 10,00	125	341	32 %	201	4 %	440	88 %	249	554	275 %	7	
100,00 (défaut)	64		100 %	65	100 %	14	91 %	584			58	
Sous-total Établissements	7 445	2 409	85 %	8 647	1 %	2 864	25 %	402	2 333	27 %	70	65
Entreprises												
0,00 à < 0,15	15 479	24 374	58 %	27 374	1 %	3 867	30 %	1 213	4 408	16 %	5	
0,15 à < 0,25	3 820	4 206	73 %	6 626		1 050	27 %	1 389	2 008	30 %	4	
0,25 à < 0,50	7 403	7 841	70 %	11 982		3 103	20 %	1 277	3 577	30 %	9	
0,50 à < 0,75	9 139	8 344	67 %	13 353	1 %	5 160	23 %	1 100	5 342	40 %	19	
0,75 à < 2,50	13 825	11 118	72 %	20 048	1 %	11 849	20 %	1 412	9 938	50 %	58	
2,50 à < 10,00	6 342	3 289	79 %	8 241	4 %	16 526	23 %	1 557	6 114	74 %	72	
10,00 à < 100,00	1 054	476	83 %	1 350	14 %	2 814	24 %	1 543	1 634	121 %	46	
100,00 (défaut)	3 940	875	94 %	4 580	100 %	2 307	35 %	1 204	3 269	71 %	2 023	
Sous-total Entreprises	61 002	60 523	68 %	93 554	6 %	46 676	25 %	1 295	36 290	39 %	2 234	2 402
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15	27	24	100 %	50		43	12 %	3 257	5	8 %		
0,15 à < 0,25	51	1	100 %	52		80	13 %	663	6	11 %		
0,25 à < 0,50	69	56	99 %	125		428	24 %	1 570	42	34 %		
0,50 à < 0,75	196	50	95 %	235	1 %	2 555	19 %	1 739	65	28 %		
0,75 à < 2,50	570	85	99 %	650	1 %	6 664	24 %	1 709	307	47 %	2	
2,50 à < 10,00	1 105	177	99 %	1 275	4 %	7 782	20 %	2 371	752	59 %	10	
10,00 à < 100,00	128	45	96 %	167	13 %	964	22 %	2 338	166	99 %	5	
100,00 (défaut)	245	11	99 %	254	100 %	1 004	31 %	1 366	247	97 %	154	
Sous-total Entreprises – PME	2 390	449	99 %	2 808	12 %	19 520	22 %	2 021	1 590	57 %	172	169
Entreprises – FS												
0,00 à < 0,15	1 626	363	97 %	1 944		96	32 %	2 579	312	16 %		
0,15 à < 0,25	832	503	95 %	1 291		103	10 %	2 517	194	15 %		
0,25 à < 0,50	1 955	1 042	91 %	2 801		258	11 %	2 160	575	21 %	1	
0,50 à < 0,75	2 447	1 598	83 %	3 549	1 %	396	13 %	1 930	910	26 %	3	
0,75 à < 2,50	5 479	3 114	78 %	7 251	1 %	614	10 %	2 110	2 051	28 %	11	
2,50 à < 10,00	1 064	300	88 %	1 255	4 %	165	13 %	2 152	607	48 %	7	
10,00 à < 100,00	103	38	78 %	119	12 %	9	5 %	2 930	33	27 %	1	
100,00 (défaut)	977	19	98 %	984	100 %	82	51 %	821			258	
Sous-total Entreprises – FS	14 482	6 977	85 %	19 194	6 %	1 723	15 %	2 101	4 682	24 %	281	341
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	13 827	23 986	56 %	25 380	1 %	3 728	30 %	1 104	4 091	16 %	5	
0,15 à < 0,25	2 938	3 702	68 %	5 283		867	31 %	1 120	1 809	34 %	3	
0,25 à < 0,50	5 378	6 743	64 %	9 056		2 417	23 %	1 000	2 960	33 %	7	
0,50 à < 0,75	6 496	6 696	62 %	9 569	1 %	2 209	27 %	776	4 366	46 %	16	
0,75 à < 2,50	7 775	7 919	68 %	12 147	1 %	4 571	26 %	979	7 580	62 %	45	
2,50 à < 10,00	4 173	2 812	74 %	5 712	4 %	8 579	26 %	1 244	4 755	83 %	54	
10,00 à < 100,00	823	393	82 %	1 064	14 %	1 841	27 %	1 264	1 436	135 %	40	
100,00 (défaut)	2 720	844	92 %	3 342	100 %	1 221	31 %	1 305	3 022	90 %	1 611	
Sous-total Entreprises – Autres	44 130	53 095	63 %	71 553	6 %	25 433	28 %	1 050	30 019	42 %	1 781	1 893
Clientèle de détail												
0,00 à < 0,15		5	19 %	2		4	33 %	271		2 %		
0,15 à < 0,25		39	26 %	20		3	33 %	182	1	4 %		
0,25 à < 0,50		77	99 %	78		6 112	22 %	1 286	8	11 %		

5

RISQUE DE CRÉDIT

Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

(en millions d'euros)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Echéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
0,50 à < 0,75	85	27	77 %	92	1 %	6 045	24 %	1 151	13	14 %		
0,75 à < 2,50	159	38	85 %	177	2 %	9 830	24 %	1 286	35	20 %	1	
2,50 à < 10,00	184	18	98 %	198	5 %	6 848	26 %	1 118	68	34 %	3	
10,00 à < 100,00	131	7	99 %	136	24 %	5 387	22 %	1 407	63	47 %	7	
100,00 (défaut)	110		100 %	110	100 %	1 828	39 %	676	29	26 %	60	
Sous-total Clientèle de détail	746	136	89 %	813	19 %	36 057	26 %	1 138	217	27 %	71	99
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles (ERCDE)												
0,00 à < 0,15		5	18 %	3		3	33 %	182		2 %		
0,15 à < 0,25		39	26 %	20		3	33 %	182	1	4 %		
0,25 à < 0,50		2	38 %	1		2	33 %	182		6 %		
0,50 à < 0,75	9	27	30 %	16	1 %	3	33 %	182	2	11 %		
0,75 à < 2,50	24	37	52 %	41	2 %	9	33 %	182	9	21 %		
2,50 à < 10,00	79	13	95 %	88	6 %	14	33 %	182	40	46 %	2	
10,00 à < 100,00	26	2	93 %	26	25 %	16	33 %	182	23	88 %	2	
100,00 (défaut)	35		99 %	34	100 %	6	66 %	182	3	10 %	23	
Sous-total Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles (ERCDE)	173	125	68 %	229	20 %	56	38 %	182	78	34 %	27	38
Clientèle de détail – PME												
0,25 à < 0,50	75		100 %	74		6 069	22 %	1 274	7	11 %		
0,50 à < 0,75	70		100 %	70	1 %	5 961	22 %	1 293	11	15 %		
0,75 à < 2,50	110		100 %	110	2 %	9 667	22 %	1 284	23	21 %	1	
2,50 à < 10,00	78		100 %	78	5 %	6 676	22 %	1 338	21	27 %	1	
10,00 à < 100,00	60		100 %	60	21 %	5 261	22 %	1 289	23	38 %	3	
100,00 (défaut)	30		100 %	31	100 %	1 735	23 %	930			21	
Sous-total Clientèle de détail – PME	423		100 %	423	12 %	35 369	22 %	1 269	85	20 %	26	22
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles												
0,00 à < 0,15			100 %			1	10 %	2 716		2 %		
0,25 à < 0,50	3		100 %	3		41	13 %	2 065		6 %		
0,50 à < 0,75	6		100 %	6	1 %	81	15 %	2 036	1	10 %		
0,75 à < 2,50	25	1	100 %	26	1 %	154	15 %	3 066	4	14 %		
2,50 à < 10,00	26	5	100 %	32	4 %	158	16 %	3 197	6	20 %		
10,00 à < 100,00	28	5	100 %	32	19 %	108	16 %	3 299	9	28 %	1	
100,00 (défaut)	14		100 %	14	100 %	83	15 %	2 367			6	
Sous-total Clientèle de détail – PME	102	11	100 %	113	20 %	626	16 %	2 998	20	17 %	7	6
Autres expositions sur la clientèle de détail												
10,00 à < 100,00	17		100 %	17	40 %	2	17 %	182	8	49 %	1	
100,00 (défaut)	31		100 %	31	100 %	4	37 %	182	26	82 %	10	
Sous-total Autres expositions sur la clientèle de détail	48		100 %	48	79 %	6	30 %	182	34	70 %	11	34
Sous-total Actions												
IRB-A												
0,00 à < 0,15	55 992	26 281	79 %	69 340		6 108	18 %	806	5 174	7 %	6	
0,15 à < 0,25	4 184	4 386	73 %	7 070		1 232	27 %	1 336	2 138	30 %	4	
0,25 à < 0,50	7 956	8 042	71 %	12 687		9 327	21 %	1 245	4 000	32 %	10	
0,50 à < 0,75	9 841	8 888	67 %	14 226	1 %	11 445	23 %	1 049	5 740	40 %	20	
0,75 à < 2,50	14 185	11 386	72 %	20 481	1 %	21 872	21 %	1 394	10 336	50 %	60	
2,50 à < 10,00	6 723	3 661	78 %	8 724	4 %	23 859	25 %	1 515	6 857	79 %	82	
10 à < 100	1 192	483	85 %	1 493	15 %	8 206	24 %	1 534	1 733	116 %	54	
100,00 (défaut)	4 164	875	94 %	4 803	100 %	4 163	37 %	1 181	3 298	69 %	2 191	
TOTAL IRB-A	104 237	64 002	76 %	138 824	4 %	86 212	21 %	1 050	39 276	28 %	2 427	2 619

Total

(en millions d'euros)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Echéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Total												
0,00 à < 0,15	71 474	26 412	82 %	84 912		6 973	26 %	680	7 873	9 %	11	
0,15 à < 0,25	6 642	4 415	79 %	9 543		1 465	32 %	1 034	3 156	33 %	6	
0,25 à < 0,50	10 143	8 048	74 %	14 876		9 570	25 %	1 072	5 450	37 %	13	
0,50 à < 0,75	10 340	9 085	68 %	14 872	1 %	11 663	24 %	1 024	6 176	42 %	22	
0,75 à < 2,50	14 902	11 622	72 %	21 336	1 %	24 484	22 %	1 384	11 125	52 %	65	
2,50 à < 10,00	7 314	3 752	78 %	9 348	4 %	27 319	26 %	1 459	7 689	82 %	92	
10 à < 100	1 505	512	86 %	1 816	14 %	9 303	28 %	1 328	2 405	132 %	72	
100,00 (défaut)	4 420	876	94 %	5 059	100 %	4 341	37 %	1 178	3 298	65 %	2 305	
TOTAL 31/12/2016	126 740	64 722	79 %	161 762	4 %	95 118	26 %	929	47 172	29 %	2 586	2 783

— TABLEAU 30 (EU CR10) : NOTATION INTERNE – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (HORS FRANCHISES)

Catégories réglementaires <i>(en millions d'euros)</i>	Financements Spécialisés						
	Échéance résiduelle	Expositions bilan	Expositions hors bilan	Pondération finale	EAD	RWA	Expected losses
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8		90	8	8	

Catégories réglementaires <i>(en millions d'euros)</i>	Actions selon la méthode de la pondération simple					
	Expositions bilan	Expositions hors bilan	Coefficients de pondération des risques	EAD	RWA	EFP
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	891	204	190	1 096	2 082	167
Expositions en fonds de capital investissement	1 019		290	1 019	2 954	236
Autres expositions en actions	2 510	22	370	2 522	9 332	746
TOTAL 31/12/2016	4 420	226		4 637	14 368	1 149

— TABLEAU 31 (NX23) : RÉPARTITION DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS PAR PRINCIPAL MÉTIER DE NATIXIS

Pôle <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Juste valeur	EAD	Juste valeur	EAD
Pôle Épargne	2 817	2 846	2 414	2 459
Participations financières	1 262	1 437	1 270	1 390
Hors pôles métiers	578	593	771	826
Pôle SFS	669	669	623	623
Pôle BGC	199	193	273	274
TOTAL	5 525	5 738	5 351	5 572

— TABLEAU 32 (NX24) : EAD SUR ACTIONS PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION (HORS FRANCHISES)

Type et Nature d'exposition <i>(en millions euros)</i>	Actions	OPCVM	Participations	Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 094		2	1 096	1 115
Autres expositions sur actions	272	18	2 232	2 522	2 453
Actions cotées	59	372	588	1 019	983
Actions en standard	12		12	24	87
TOTAL	1 437	390	2 834	4 661	4 638

— TABLEAU 33 (NX25) : RWA SUR ACTIONS PAR PONDERATION (HORS FRANCHISES)

Type et Nature d'exposition <i>(en millions euros)</i>	Approche IRB	Approche Standard	Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	2 082		2 082	2 119
Autres expositions sur actions	9 332		9 332	9 076
Actions cotées	2 954		2 954	2 849
Actions en standard		25	25	87
TOTAL	14 368	25	14 393	14 131

6

RISQUE DE CONTREPARTIE

6.1	GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	74	6.2	EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE	75
6.1.1	Mesure de l'exposition au risque de contrepartie	74	6.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS	80
6.1.2	Dispositif de limites en risque de contrepartie	74			
6.1.3	Ajustement de l'évaluation de crédit (Credit Valuation Adjustment – CVA)	74			
6.1.4	Atténuation du risque de contrepartie	74			
6.1.5	Risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk)	74			

6.1 Gestion du risque de contrepartie

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk).

6.1.1 MESURE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

6.1.2 DISPOSITIF DE LIMITES EN RISQUE DE CONTREPARTIE

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décisions.

Ces limites suivent le processus d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

6.1.3 AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1er janvier 2014.

6.1.4 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;
- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Afin d'encadrer ce risque, Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation.

6.1.5 RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE (WRONG WAY RISK)

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante. Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers des scénarios de Stress WWR définis par classe d'actifs.

6.2 Exposition au risque de contrepartie

— TABLEAU 34 (EU CCR1) : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnel	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
1 Valeur de marché		9 005	11 881			20 886	5 451
2 Expositions initiales							
3 Approche Standard - Risque de Contrepartie							
4 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)							
5 Operations Financement sur titres							
6 Dérivés & Operations à règlement différé							
7 Conventions de compensation multiproduits							
8 Suretés Financières Méthode simplifiée (Opérations Financements sur Titres)							
9 Suretés Financières Méthode exhaustive (Opération Financements sur titres)						18 889	1 668
10 VaR pour les Operations de Financement sur Titres							
11 TOTAL 31/12/2016							7 119
TOTAL 31/12/2015							7 349

6

RISQUE DE CONTREPARTIE

Exposition au risque de contrepartie

TABLEAU 35 (EU CCR3) : APPROCHE STANDARD – EAD AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions d'euros)

Classes d'actifs	Pondération des risques											Total EAD	Non noté (*)	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres			
Emprunteurs souverains et Banques centrales	116												116	3
Gouvernement régional et autorités locales	119				321								440	300
Secteur public	169				349								518	12
Banques multilatérales de développement	1 076												1 076	
Organisations internationales														
Établissements	2 269	14 358				2			10				16 639	15 544
Entreprises		135				4			1				140	136
Portefeuilles de détail réglementaires								2					2	3
Garantis par des biens immobiliers														
Expositions en défaut														
Catégories plus risquées														
Obligations couvertes														
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					133	29							162	
Organisme de placement collectif														
Actions														
Autres actifs														
TOTAL 31/12/2016	3 749	14 493			803	35		2	11				19 093	15 998
TOTAL 31/12/2015	8 167	12 035			769	83			614				21 668	13 326

(*) : dont 14 409 millions d'euros sur les chambres de compensation (pondérées forfaitairement à 2 % selon la réglementation applicable) et 2 065 millions d'euros sur des affiliés au Groupe BPCE.

■ TABLEAU 36 (EU CCR4) : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

IRB-F

(en millions d'euros)

	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
Établissements							
0,00 à < 0,15	1		32	45 %	1 188		22 %
0,15 à < 0,25							
0,25 à < 0,50							
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous total Établissements	1		32	45 %	1 188		22 %
Entreprises							
0,00 à < 0,15	503		2	45 %	1 231	101	20 %
0,15 à < 0,25							
0,25 à < 0,50							
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous total Entreprises	503		2	45 %	1 231	101	20 %
Total IF							
0,00 à < 0,15							
0,15 à < 0,25							
0,25 à < 0,50							
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Total IF	504		34	45 %	1 231	101	20 %

6

RISQUE DE CONTREPARTIE

Exposition au risque de contrepartie

IRB-A

Fourchette de PD	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
Emprunteurs souverains							
0,00 à < 0,15	3 918		649	12 %	317	14	0 %
0,15 à < 0,25							
0,25 à < 0,50	8		14	47 %	39	3	39 %
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	143	3 %	1	47 %	314	178	124 %
10,00 à < 100,00		21 %	1	57 %	5		303 %
100,00 (défaut)							
Sous-total Emprunteurs souverains	4 069		665	13 %	316	195	5 %
Établissements							
0,00 à < 0,15	12 146		16 645	17 %	400	964	8 %
0,15 à < 0,25	2 639		4 154	25 %	673	771	29 %
0,25 à < 0,50	297		1 030	32 %	555	145	49 %
0,50 à < 0,75	187	1 %	1 032	28 %	667	101	54 %
0,75 à < 2,50	198	1 %	748	58 %	496	252	127 %
2,50 à < 10,00	60	3 %	254	77 %	164	131	218 %
10,00 à < 100,00		13 %	3	104 %	5		514 %
100,00 (défaut)							
Sous-total Établissements	15 527		23 866	20 %	453	2 364	15 %
Entreprises							
0,00 à < 0,15	9 226		3 966	34 %	432	1 049	11 %
0,15 à < 0,25	1 539		1 121	33 %	845	501	33 %
0,25 à < 0,50	1 321		2 043	28 %	1 629	570	43 %
0,50 à < 0,75	931	1 %	1 275	30 %	1 189	456	49 %
0,75 à < 2,50	1 293	1 %	2 892	30 %	1 249	885	69 %
2,50 à < 10,00	622	5 %	1 385	30 %	1 072	628	101 %
10,00 à < 100,00	52	13 %	963	34 %	1 334	89	169 %
100,00 (défaut)	92	100 %	138	43 %	2 170	92	100 %
Sous-total Entreprises	15 076	1 %	13 783	32 %	736	4 270	28 %
Entreprises – PME							
0,00 à < 0,15	1		3	44 %	1 542		50 %
0,15 à < 0,25	1		2	44 %	637		34 %
0,25 à < 0,50	6		4	30 %	1 899	4	61 %
0,50 à < 0,75	8	1 %	64	44 %	2 426	7	92 %
0,75 à < 2,50	1	1 %	185	44 %	815	1	73 %
2,50 à < 10,00	8	3 %	209	44 %	574	9	103 %
10,00 à < 100,00	6	12 %	307	44 %	1 033	12	193 %
100,00 (défaut)	2	100 %	24	44 %	3 035		40 %
Sous-total Entreprises – PME	33	7 %	798	41 %	1 477	33	103 %
Entreprises – FS							
0,00 à < 0,15	47		15	28 %	3 489	13	29 %
0,15 à < 0,25	102		26	29 %	3 270	43	42 %
0,25 à < 0,50	365		144	14 %	3 291	98	27 %
0,50 à < 0,75	271	1 %	149	23 %	3 135	145	54 %
0,75 à < 2,50	321	1 %	168	18 %	2 803	176	55 %
2,50 à < 10,00	127	4 %	39	21 %	3 484	106	84 %
10,00 à < 100,00			1				
100,00 (défaut)	43	100 %	7	54 %	3 649		
Sous-total Entreprises – FS	1 276	4 %	549	21 %	3 172	581	46 %
Entreprises – Autres							
0,00 à < 0,15	9 178		3 948	34 %	416	1 035	11 %
0,15 à < 0,25	1 436		1 093	33 %	673	458	32 %
0,25 à < 0,50	950		1 895	33 %	990	468	49 %
0,50 à < 0,75	652	1 %	1 062	33 %	366	305	47 %
0,75 à < 2,50	970	1 %	2 539	34 %	734	708	73 %
2,50 à < 10,00	486	5 %	1 137	33 %	452	513	106 %
10,00 à < 100,00	47	13 %	655	33 %	1 373	77	166 %
100,00 (défaut)	48	100 %	107	34 %	809	92	192 %
Sous-total Entreprises – Autres	13 767	1 %	12 436	33 %	508	3 656	27 %
IRB-A							
0,00 à < 0,15	25 291		21 260	22 %	399	2 027	8 %
0,15 à < 0,25	4 178		5 275	28 %	737	1 272	31 %
0,25 à < 0,50	1 625		3 087	29 %	1 426	718	44 %

Fourchette de PD	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
0,50 à <0,75	1 118	1 %	2 307	30 %	1 101	557	50 %
0,75 à <2,50	1 491	1 %	3 640	34 %	1 149	1 137	76 %
2,50 à <10,00	825	4 %	1 640	37 %	874	937	114 %
10,00 à <100,00	52	13 %	967	34 %	1 333	89	170 %
100,00 (défaut)	92	100 %	138	43 %	2 170	92	100 %
Total IRB-A	34 672	1 %	38 314	24 %	560	6 829	20 %

Total

Fourchette de PD	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
Total							
0,00 à < 0,15	25 795		21 294	23 %	415	2 128	8 %
0,15 à < 0,25	4 178		5 275	28 %	737	1 272	31 %
0,25 à < 0,50	1 625		3 087	29 %	1 426	718	44 %
0,50 à < 0,75	1 118	1 %	2 307	30 %	1 101	557	50 %
0,75 à < 2,50	1 491	1 %	3 640	34 %	1 149	1 137	76 %
2,50 à < 10,00	825	4 %	1 640	37 %	874	937	114 %
10,00 à < 100,00	52	13 %	967	34 %	1 333	89	170 %
100,00 (défaut)	92	100 %	138	43 %	2 170	92	100 %
Total	35 176	1 %	38 348	25 %	569	6 930	20 %

■ TABLEAU 37 (EU CCR6) : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

	31/12/2016	
	a	b
	Protection achetée	Protection vendue
<i>(en millions d'euros)</i>		
Montants notionnels		
CDS	10 325	11 497
CLN		
TRS	678	
CDO	47	76
CDS sur indice	5 484	5 546
Autres dérivés de crédit	6 710	5 703
Total des montants notionnels	23 244	22 822
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	126	100
Juste valeur négative (passif)	(195)	(152)

6.3 Exigences de fonds propres et actifs pondérés

— TABLEAU 38 (EU CCR2) : EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

<i>(en millions d'euros)</i>		EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée		
2	i) Composante VeR (y compris multiplicateur x 3)		
3	ii) Composante VeR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	11 129	3 736
EU4	Selon l'OEM		
5	TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA AU 31/12/2016	11 129	3 736
6	TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA AU 31/12/2015	12 297	4 678

7

TITRISATION

7.1	MÉTHODES COMPTABLES	82	7.3	EXPOSITIONS DE TITRISATION DE LA BANQUE	84
7.2	GESTION DES RISQUES LIÉS À DES OPÉRATIONS DE TITRISATION	82	7.4	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	86
7.2.1	Politique générale	82			
7.2.2	Dispositif de notation externe	83			
7.2.3	Véhicules des opérations de titrisation	83			

7.1 Méthodes comptables

(Voir Comptes consolidés et annexes – note 5 Principes comptables et méthode d'évaluation).

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Prêts et créances » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note annexe 5.1 des Comptes consolidés et annexes. Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant le cas échéant à la constatation d'une dépréciation en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Actifs disponibles à la vente » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession de ces titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat. Il en est de même en cas de dépréciation.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat » (sur option ou en portefeuille de transaction), elles sont donc évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note annexe 5.6 des Comptes consolidés et annexes. Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (Credit Default Swaps) suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

7.2 Gestion des risques liés à des opérations de titrisation

7.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains des portefeuilles de prêts accordés aux clients.

Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Pour les opérations de titrisation, les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe BPCE, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch-list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

7.2.2 DISPOSITIF DE NOTATION EXTERNE

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

— TABLEAU 39 (NX33 BIS) : EAD DU PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR AGENCE

Sur les positions de titrisation du portefeuille bancaire (y compris le risque de contrepartie)

Agences de notation	Approche IRB	Approche standard	Total
Moody's	1 767		1 767
DBRS	3 073		3 073
Fitch IBCA	145		145
Standard and Poor's	1 518		1 518
Non notés	127		127
Transparence		663	663
Méthode réglementaire	1 747		1 747
TOTAL 31/12/2016	8 377	663	9 040
TOTAL 31/12/2015	8 217	222	8 439

7.2.3 VÉHICULES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers/Mountcliff. En effet, pour ceux-ci,

Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

7.3 Expositions de titrisation de la banque

— TABLEAU 40 (SEC1) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classique	Synthétique	Sous-total	Classique	Synthétique	Sous-total	Classique	Synthétique	Sous-total
SPV NON CONSOLIDÉS									
RMBS				1		1	762		762
Consumer ABS				764		764	669		669
Consumer loans				332		332	67		67
Retitrisation									
TOTAL EAD DE DÉTAIL				1 097		1 097	1 498		1 498
Corporate loans		1 610	1 610	190		190	33		33
ABS				1 701		1 701	26		26
CDO				1 566		1 566	1 235		1 235
CMBS	28		28				29		29
Autres							22		22
Retitrisation							5		5
TOTAL EAD DE GROS	28	1 610	1 638	3 457		3 457	1 350		1 350
TOTAL EAD SPV NON CONSOLIDÉS	28	1 610	1 638	4 554		4 554	2 848		2 848
SPV CONSOLIDÉS									
Consumer loans ((détail)	722		722						
Corporate loans (gros)	3020		3020						
TOTAL EAD SPV CONSOLIDÉS	3742		3742						

— TABLEAU 41 (SEC2) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classique	Synthétique	Sous-total	Classique	Synthétique	Sous-total	Classique	Synthétique	Sous-total
RMBS							75		75
Consumer ABS							33		33
Consumer loans									
retitrisation									
TOTAL DE DÉTAIL							108		108
Corporate loans									
AB									
CDO							51		51
CMBS									
Autres							88		88
retitrisation									
TOTAL DE GROS							139		139

— TABLEAU 42 (NX31-A) : EAD BILAN ET HORS BILAN SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS SUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

<i>(en millions d'euros)</i>	EAD	RWA	EFP
Investisseur	2 848	990	79
Bilan	1 363	758	60
Hors Bilan	1 485	232	19
Originateur	1 638	159	13
Bilan	1 638	159	13
Sponsor	4 554	669	53
Bilan	1 340	125	10
Hors Bilan	3 214	544	43
TOTAL 31/12/2016	9 040	1 818	145
TOTAL 31/12/2015	8 439	1 213	97

— TABLEAU 43 (NX31-B) : EAD SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS SUR LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

<i>(en millions d'euros)</i>	EAD	RWA	EFP
Investisseur	248	79	6
Originateur			
Sponsor			
TOTAL 31/12/2016	248	79	6
TOTAL 31/12/2015	516	129	11

— TABLEAU 44 (NX34) : POSITIONS DE RETITRISATION AVANT ET APRÈS SUBSTITUTION

Note du garant	Exposition	Protection	EAD (après substitution)
AA	101	101	
A	123	123	
Sous total	224	224	
Non garanti	5		5
TOTAL 31/12/2016	229	224	5
TOTAL 31/12/2015	441	433	8

7.4 Exigences de fonds propres

TABLEAU 45 (SEC3) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions d'euros)	a					b				c				d			
	Valeurs des expositions (EAD par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (EAD par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	= 1 250 %	IRB par pondé- ration et par trans- parence	IRB par la formule régle- mentaire	Standard	1 250 %	IRB par pondé- ration et par trans- parence	IRB par la formule régle- mentaire	Standard	1 250 %	IRB par pondé- ration et par trans- parence	IRB par la formule régle- mentaire	Standard	1 250 %
Expositions totales	5 725	154	313			4 006	1 727	459		484	154	190		39	12	15	
Titrisation classique	4 115	154	313			4 006	117	459		484	8	190		39	1	15	
Dont titrisation	4 115	154	313			4 006	117	459		484	8	190		39	1	15	
Dont de détail sous-jacent	1 091		6			1 097				144				12			
Dont de gros	3 024	154	307			2 909	117	459		340	8	190		27	1	15	
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
Titrisation synthétique	1 610						1 610			146					11		
Dont titrisation	1 610						1 610			146					11		
Dont de détail sous-jacent																	
Dont de gros	1 610						1 610			146					11		
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	

TABLEAU 46 (SEC4) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions d'euros)	a					b				c				d			
	Valeurs des expositions (EAD par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (EAD par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	= 1 250 %	IRB par pondé- ration et par trans- parence	IRB par la formule régle- mentaire	Standard	1 250 %	IRB par pondé- ration et par trans- parence	IRB par la formule régle- mentaire	Standard	1 250 %	IRB par pondé- ration et par trans- parence	IRB par la formule régle- mentaire	Standard	1 250 %
Expositions totales	1 992	587	105	16	148	2 624	20	204		881	1	107		70		9	
Titrisation classique	1 992	587	105	16	148	2 624	20	204		881	1	107		70		9	
Dont titrisation	1 992	587	105	14	145	2 619	20	204		830	1	107		66		9	
Dont de détail sous-jacent	1 034	238	105	14	107	1 317		181		304		107		24		9	
Dont de gros	958	349			38	1 302	20	23		526	1			42			
Dont retitrisation				2	3	5				51				4			
Dont senior					3	3				37				3			
Dont non senior				2		2				14				1			
Titrisation synthétique																	
Dont titrisation																	
Dont de détail sous-jacent																	
Dont de gros																	
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	

8

RISQUE DE MARCHÉ

8.1	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ	88	8.3	MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ	90
8.1.1	Objectifs et politique	88	8.3.1	Value at Risk (VaR)	90
8.1.2	Organisation de la maîtrise des risques de marché	88	8.3.2	VaR stressée (SVaR)	90
8.2	CONTRÔLE INDÉPENDANT DES VALORISATIONS	88	8.3.3	Incremental Risk Charge (IRC)	90
8.2.1	Vérification indépendante des prix	88	8.3.4	Tests de résistance et indicateurs opérationnels	91
8.2.2	Validation des modèles de valorisation	89	8.4	INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	92
8.2.3	Politique de réfaction de Natixis	89			

8.1 Dispositif de gestion des risques de marché

8.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

8.1.2 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques

globaux est le comité faitier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégué, joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfections et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion ;
- définit des normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché.

8.2 Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. (Cf. chapitre [5] du Document de Référence de Natixis pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

8.2.1 VÉRIFICATION INDÉPENDANTE DES PRIX

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » du Service des Résultats, qui opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité et des paramètres, comité de valorisation, comité des risques de marché) ;

- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings ;
- une cartographie et une classification interne des données ;
- des outils dédiés.

En outre, les équipes du département des Risques de marché assurent des contrôles mensuels de second niveau sur les paramètres de marché.

8.2.2 VALIDATION DES MODÈLES DE VALORISATION

Les modèles de valorisation utilisés par le front office font l'objet d'une validation indépendante par le département des risques de marché.

Cette validation permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités et de vérifier la pertinence du modèle. Conformément à sa charte, cette validation porte sur les aspects suivants :

- validation théorique et mathématique du modèle ;
- analyse de la stabilité et de la convergence de la méthode numérique ;
- analyse de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites ;
- mesure du risque de modèle ;
- définition de la politique de réserve au titre du risque de modèle ;
- étude de l'observabilité du modèle.

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un backtesting et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risque réalisés correspondent aux intervalles de valeur attendues lors de leur validation. Par ailleurs une revue périodique de ces modèles est réalisée dans le cadre du comité de validation des modèles qui se réunit sur une base trimestrielle. Les missions de ce comité sont de s'assurer que les risques de modèle de la banque sont bien identifiés, quantifiés et encadrés et de formaliser le suivi des recommandations émises dans les notes de validation des modèles.

En complément, le benchmarking de ces modèles permet de les comparer avec les pratiques de place et de renforcer ainsi la validation des choix internes de modélisation.

8.2.3 POLITIQUE DE RÉFACTION DE NATIXIS

Le département des Risques de marché a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non-couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfections pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfections pour risques de marché se déclinent en :

- réfections pour coûts de retournement/liquidité des positions sur les marchés actifs ;
- réfections pour incertitude de paramètres, observables et inobservables, de valorisation et risques de modèles sur les marchés non actifs ;
- réfections spécifiques aux risques inhérents aux positions (risques de discontinuité, incertitude de taille, etc.)
- réfections au titre du risque de modèle afin de couvrir les incertitudes liés au modèle (méthode numérique, calibration...).

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfections donnent lieu à une réactualisation mensuelle et à une communication à la direction générale. Une synthèse trimestrielle sur les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfections est présentée en comité des risques de marché.

8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

8.3.1 VALUE AT RISK (VAR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché.

Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de change ou de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts-types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indice de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futurs sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a

posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

8.3.2 VAR STRESSÉE (SVAR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1^{er} septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

8.3.3 INCREMENTAL RISK CHARGE (IRC)

L'IRC (Incremental Risk Charge) est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard&Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intra-sectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012. Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

8.3.4 TESTS DE RÉSISTANCE ET INDICATEURS OPÉRATIONNELS

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

- 1 des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus,
- les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la Recherche Economique,

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion. À partir de scénarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel.

- 2 des seuils d'alerte en cas de perte ("loss alerts") fixés par portefeuille et s'agréant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires.
- 3 des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et stress tests.

8.4 Informations quantitatives détaillées

— TABLEAU 47 (EU MR1) : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD

(en millions d'euros)

Nature de risque	a	b
	RWA	EFP
Standard	5 269	422
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 230	99
2 Risque sur actions (général et spécifique)	414	33
3 Risque de change	2 916	233
4 Risque de produits de base	709	57
Options	298	24
5 Approche simplifiée		
6 Méthode delta-plus	298	24
7 Approche par scénario		
8 Titrisation	79	6
9TOTAL 31/12/2016	5 646	452
TOTAL 31/12/2015	5 371	430

— TABLEAU 48 (MR3) : VAR, VAR STRESSÉE, IRC SUR LE PERIMETRE REGLEMENTAIRE

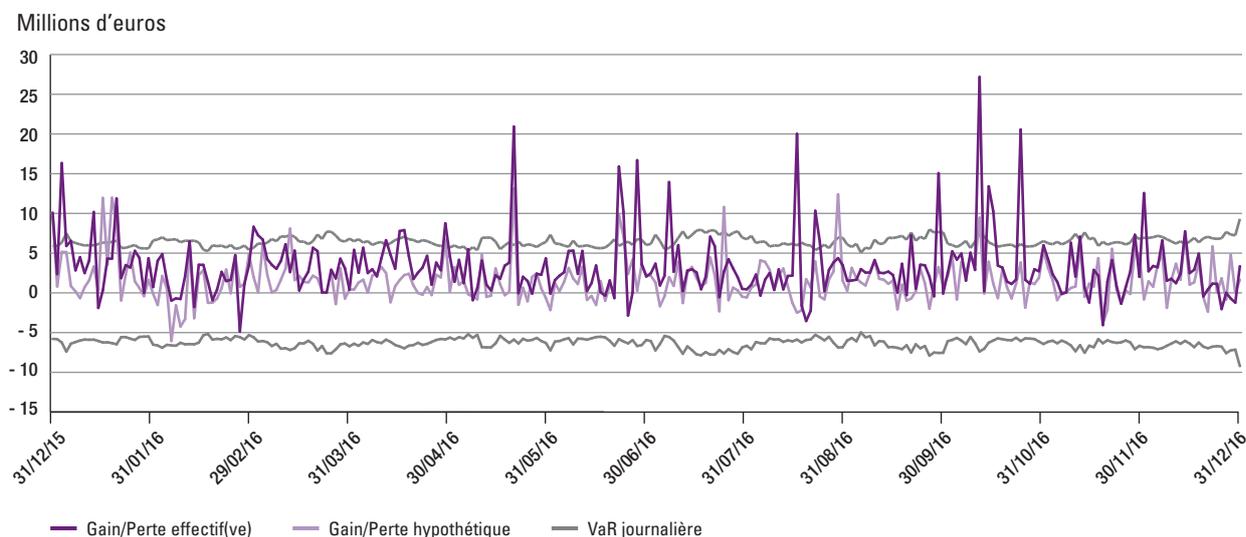
(en millions d'euros) – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	9,1
Valeur moyenne	6,3
Valeur minimale	4,7
Valeur en fin de période	9,1
VaR stressée (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	25,3
Valeur moyenne	18,0
Valeur minimale	12,1
Valeur en fin de période	21,7
Incremental Risk Charge (99,9 %)	
Valeur maximale	171
Valeur moyenne	80,8
Valeur minimale	29,2
Valeur en fin de période	37,4

— TABLEAU 49 (MR4) : BACKTESTING SUR LE PERIMETRE REGLEMENTAIRE

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR, avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

(en millions d'euros) – Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.



— TABLEAU 50 (EU MR2-A) : EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES

	a	b
	RWA	EFP
<i>(en millions d'euros)</i>		
1 Valeur en risque (Maximum des deux valeurs a et b)	1 300	104
a Mesure du jour précédent	366	29
b Coefficient Multiplicateur * Moyenne des 60 jours ouvrés précédents	1 300	104
2 VaR en situation de tension (SVaR)	3 254	260
a Dernière mesure SVaR	871	70
b Coefficient Multiplicateur * Moyenne des 60 jours ouvrés précédents	3 254	260
3 Risque additionnel de défaut et de migration	883	71
a Dernière mesure	668	53
b Mesure Moyenne sur 12 semaines	883	71
4 Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation		
a Dernière mesure		
b Mesure moyenne sur 12 semaines sur le portefeuille de corrélation		
c Exigences en fonds propres pour risque spécifique		
5 TOTAL 31/12/2016	5 437	435
6 TOTAL 31/12/2015	6 863	550

8

RISQUE DE MARCHÉ

Informations quantitatives détaillées

9

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

9.1	GOVERNANCE ET ORGANISATION	96	9.4	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL	105
9.2	GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT	97	9.4.1	Politique générale	105
9.2.1	Objectifs et politique	97	9.4.2	Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global	105
9.2.2	Dispositif de suivi	97	9.4.3	Informations quantitatives	105
9.2.3	Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité	98	9.5	AUTRES INFORMATIONS	107
9.2.4	Principes et structure de refinancement	98	9.5.1	Actifs grevés et non grevés	107
9.2.5	Ratios réglementaires de liquidité	101	9.5.2	Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	108
9.2.6	Réserves et gestion opérationnelles des ratios	102	9.5.3	Suivi des closes dites de « Rating Triggers »	109
9.3	RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL	104			
9.3.1	Objectifs et politique	104			
9.3.2	Dispositif de suivi	104			

9.1 Gouvernance et organisation

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de Direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle, le responsable des activités de marchés, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la gestion actif – passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
 - l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
 - la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
 - la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global ⁽¹⁾ et de change structurel ;
 - la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
 - la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
 - la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.
- Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :
- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
 - l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de

risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;

- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- **à la Direction de la Gestion Financière**, qui est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites et les soumet au comité GAP sous contrôle des Risques, et qui assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la gestion de bilan, de la gestion des ratios de liquidité réglementaires et de celle du ratio de levier (cf. § 9.2.6.2 et suivant) ;
- **au département Trésorerie et au pool commun de refinancement** (cf. § 9.2.1), qui doit couvrir les besoins de refinancement des métiers, gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP, gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- **à la Direction des Risques**, en charge de l'examen des conventions et des limites ALM, de l'instruction en comité des risques de marché pour validation des limites de risque de taux d'intérêt global portant sur le périmètre bancaire des activités de marché, du contrôle de second niveau des indicateurs ALM et Trésorerie ;
- aux filiales disposant d'une latitude de gestion et qui déclinent une gouvernance locale et un dispositif ALM dédié comme un **comité ALM local** et surveillent leurs risques structurels de bilan, ces derniers restant placés sous la supervision globale du comité GAP.

(1) À l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marché qui sont instruites en comité des risques de marché.

9.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

9.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Natixis est affiliée à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif – passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen termes du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;

- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

9.2.2 DISPOSITIF DE SUIVI

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impassé à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementation et dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place en 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés par le conseil d'administration ;
- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;

- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration (cf. section 9.2.4) ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du groupe par les contreparties.

9.2.3 PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ EN CAS DE STRESS DE LIQUIDITÉ

Ce plan de continuité d'activité ("PCA Liquidité") a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens soient mobilisés de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités.

Du fait de la supervision de Natixis par BCPE en tant qu'organe central et des interactions fortes qui existent entre BPCE et Natixis en termes de gestion des liquidités dans le cadre du pool commun de refinancement (cf. section 9.2.1), ce plan est défini dans le cadre de celui du Groupe BPCE, en cas d'apparition d'une crise touchant l'accès à la liquidité pour Natixis, BPCE et/ou l'ensemble du système bancaire.

Un système de gouvernance (équipes et comités dédiés, règles d'activation et désactivation, dispositif de reporting et de communication, etc.), ainsi que des plans de remédiation pour renforcer la liquidité et réduire les besoins de refinancement sont définis et documentés. En outre, afin de s'assurer du caractère opérant du plan de continuité et conformément à la réglementation, ce dispositif fait l'objet de tests.

9.2.4 PRINCIPES ET STRUCTURE DE REFINANCEMENT

9.2.4.1 Stratégie de refinancement

Comme indiqué à la section 9.2.1, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE, placée sous l'égide du comité GAP Groupe, et qui a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le modèle de refinancement de Natixis repose sur une forte centralisation de la liquidité et des points d'accès au

refinancement au travers trois plateformes de Trésorerie (Paris, New York et Hong Kong).

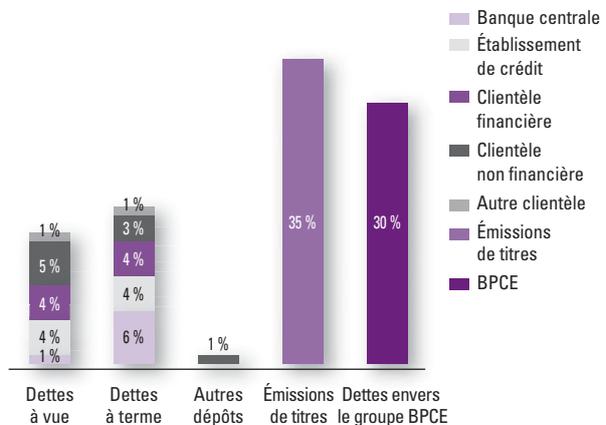
Au cours de l'année écoulée et conformément à la politique du Groupe, Natixis a poursuivi sa stratégie de diversification de ses sources de refinancement, comme en 2015. Les efforts ont notamment porté sur le développement de ressources clientèle levées en dépôts à terme ou en comptes courants, et d'émissions structurées placées auprès d'investisseurs.

La stratégie de collecte et de diversification de ressource clientèle, démarrée il y a quatre ans, s'est poursuivie en 2016 notamment au travers la ligne métier « Liquidity line » logée dans le pôle Banque de Grande Clientèle et dédiée à la « collecte clientèle ». Les ressources collectées par cette ligne ont continué de progresser par rapport à l'année dernière avec un renforcement de la diversification (via notamment l'offre du fonds « Natixis Deposit ») et une amélioration de l'efficacité de ces ressources en termes de « liquidité réglementaire ».

Enfin, le poids des ressources nettes apportées par le Groupe reste concomitant à la création du Pool Commun de Refinancement BPCE-Natixis, des échanges croisés de liquidité à des fins de gestion et d'optimisation des impasses et des ratios réglementaires de liquidité, et de la politique Groupe faisant de BPCE le seul émetteur en public sur le segment long terme.

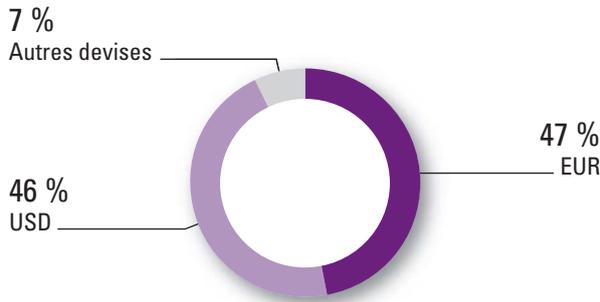
Les graphiques ci-après sont établis sur la base de données gestion.

POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTÈLE À FIN 2016

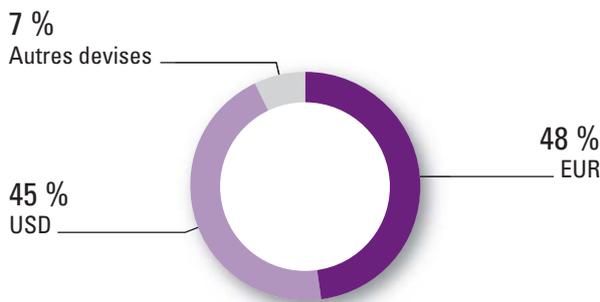


S'agissant de la structure de refinancement, celle-ci reste globalement stable à fin décembre 2016 en termes de montant de ressources "brutes", avec une légère progression de la part en devise, qui est due à l'augmentation des émissions structurées en dollar réalisées dans le cadre de la stratégie de diversification de la banque, ainsi qu'à l'effet change.

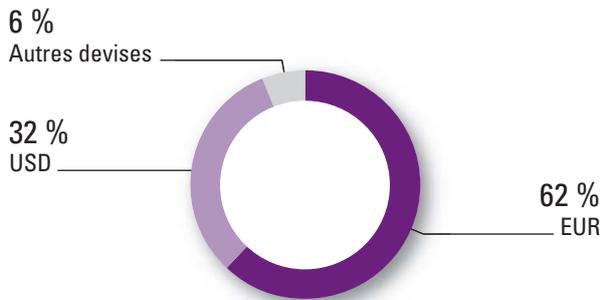
■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - À USD COURANT - 31/12/2016



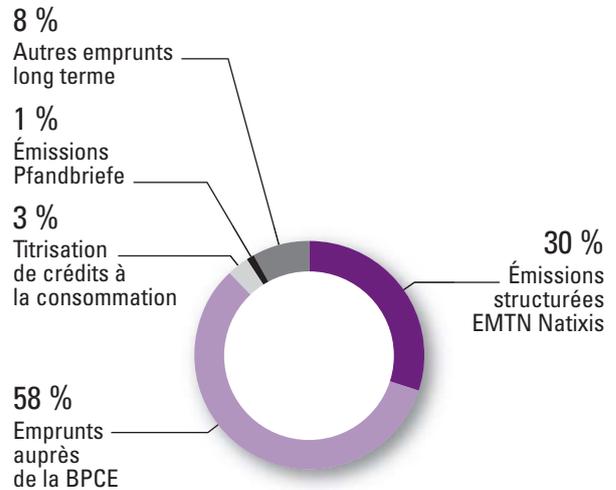
■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT - À USD CONSTANT - 31/12/2016



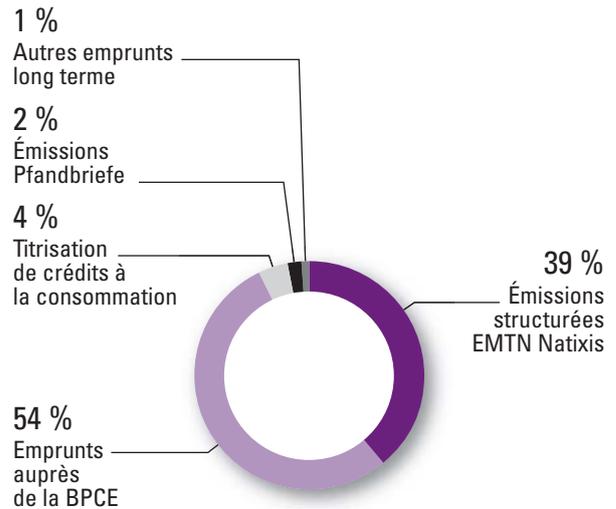
■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - À USD COURANT - 31/12/2015



■ RÉALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2016



■ RÉALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2015



Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2016, en net, 18,6 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (versus 14,2 milliards en 2015) avec une durée de vie moyenne de trois ans environ. 30 % de ce programme a été réalisé via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

9.2.4.2 Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2016 a été marquée par des résultats électoraux qui remettent en cause le mouvement de globalisation économique mondial. La sortie probable du Royaume-Uni de l'Union Européenne ainsi que l'élection d'une nouvelle administration aux États-Unis renforcent les incertitudes.

En Europe, pour lutter contre la faiblesse persistante de la hausse des prix, la Banque Centrale Européenne a décidé de baisser légèrement ses taux directeurs en mars (pour porter le taux principal à 0 % et la facilité de dépôt à - 0,40 %) mais aussi de renforcer (hausse mensuelle des achats de 60 à 80 milliards de mars 2016 à mars 2017) et de prolonger (au moins jusqu'à la fin 2017) son programme d'achat d'actifs ("Quantitative Easing").

Ces décisions s'accompagnent d'une nouvelle procédure de refinancement des créances bancaires (TLTRO II) dont les termes seront particulièrement favorables pour les banques qui augmentent l'encours de leurs prêts au secteur non financier. Ces décisions ont contribué à une modeste baisse des

rendements en zone euro, suffisante néanmoins pour que l'ensemble de la courbe court terme se retrouve en territoire négatif. Dans cet environnement défavorable l'encours des émissions de NEU CP⁽¹⁾ de Natixis baisse d'un peu moins de 3 milliards, mais les investisseurs privilégient toujours largement les durées d'investissement longues sur ce type de support en concentrant leurs achats sur le 1 an.

Aux États-Unis, la FED a longtemps considéré que les risques externes et la fragilité de l'environnement financier justifiaient une stabilité des taux qui a duré jusqu'au mois de décembre pour finalement monter de 25 bps ses taux directeurs. Le marché de la dette CT aux États-Unis a cependant été perturbé par la mise en œuvre de la réforme des fonds monétaires qui a engendré une réallocation massive des encours des fonds Prime vers les fonds investis en actifs de dette gouvernementale (pour un montant supérieur à 1 000 milliards de dollars). Les conséquences de cette réforme ont cependant été atténuées par l'apparition d'un nouveau type d'investisseurs auparavant plutôt habitués à intervenir sur la dette de maturité plus longue mais attirés par la hausse des rendements sur le segment monétaire, permettant la hausse des encours de nos programmes américains en 2016.

ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	Certificats de dépôt	Commerciaux Papers
Montant du programme	45 000*	26 230
Encours 31/12/16	26 352**	13 282

* Uniquement programme de NEU CP.

** Encours des programmes de NEU CP et d'US CD's.

Refinancement long terme

Le début de l'année 2016 a été marqué par une forte volatilité sur les marchés financiers en raison de chiffres macro-économiques chinois décevants qui ont semé le doute sur la vigueur de la croissance de l'économie chinoise et par conséquent sur le potentiel de croissance mondiale. Le mouvement en faveur des valeurs refuges qui s'est opéré a vu les taux longs des obligations d'États américaines et de certains pays de la zone Euro (Allemagne notamment) se replier au cours des deux premiers mois de l'année.

Les anticipations d'inflation ayant été revue à la baisse des deux côtés de l'Atlantique suite à la chute du prix des matières premières, la Banque Centrale Européenne a décidé d'agir au mois de mars en baissant le taux de dépôt de 10 bp à - 0,40 % et en augmentant le montant des achats dans le cadre du programme de rachat d'actifs ("Quantitative Easing") à 80 milliards d'euros (vs 60 milliards d'euros précédemment). La baisse des taux longs s'est poursuivie au cours du premier semestre. Le rendement du 10 ans allemand BUND, qui était à 0,63 % au début de l'année, a touché un point bas début juillet à - 0,18 %. L'obligation d'Etat américaine, sur cette même période, a baissé de 89 bp à 1,36 %.

Au second semestre, les chiffres macro-économiques encourageants sur la croissance aux États-Unis (PNB, consommation des ménages en hausse), ont eu un effet haussier sur les taux longs américains. La remontée des taux s'est amplifiée en novembre avec l'élection de M. Trump dont le programme vise à relancer l'activité économique aux États-Unis avec entre autre un programme d'investissement dans les

infrastructures de mille milliards de dollars sur dix ans. En Europe, les taux longs ont suivi le mouvement mais dans une moindre mesure. L'obligation d'Etat américaine à 10 ans a terminé l'année à + 2,44 % et le rendement du 10 ans allemand BUND à + 0,20 %.

Sur le marché du crédit en Europe, les spreads bancaires senior unsecured, après s'être écartés en début d'année, se sont globalement resserrés en 2016, aidés en cela par le programme de rachat d'actifs ("Quantitative Easing") de la Banque Centrale Européenne et la mise en place du TLTRO II.

En France, les banques systémiques (BNP, BPCE, Crédit Agricole, Société Générale) ont la possibilité d'émettre, depuis le vote de la loi en décembre 2016, une nouvelle classe de dette : la dette Senior non Preferred. Les obligations que les banques choisiront d'émettre dans cette nouvelle classe de dette seront éligibles au nouveau ratio TLAC. Dans la hiérarchie des créanciers, les détenteurs de ces instruments seront « senior » par rapport aux dettes subordonnées, mais « junior » par rapport aux « créances privilégiées ».

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé en brut en 2016 au titre du programme de refinancement à moyen et long terme 22,8 milliards d'euros (vs 14,5 milliards d'euros sur l'année 2015). Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 10,7 milliards en contre-valeur euro.

(1) NEU CP : nouvelle appellation commerciale des CDN : « Negotiable European Commercial Paper » retenue par la Place (réforme transcrite dans un décret du 30/05/2016 après avis de la Banque Centrale Européenne du 30 mars 2016).

ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN ^(*)	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/16	6 353	0	66	3 407
Encours 31/12/16	12 289	575	272	7 714

^(*)NEU MTN : nouvelle appellation commerciale des BMTN : « Negotiable European medium term note » retenue par la Place (réforme transcrite dans un décret du 30/05/2016 après avis de la Banque Centrale Européenne du 30 mars 2016).

9.2.5 RATIOS RÉGLEMENTAIRES DE LIQUIDITÉ

Le comité de Bâle a introduit les nouvelles mesures du risque de liquidité suivantes :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces nouvelles règles sont transposées dans l'Union Européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1er janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n°2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1er octobre 2015. Le NSFR, dont Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale à partir de 2018, est encore en période d'observation ; une proposition législative a été soumise par la Commission Européenne le 23 novembre 2016 pour sa transposition dans l'Union Européenne.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1er octobre 2015 ; l'exigence minimale, fixée initialement à 60 %, est de 70% au 31 décembre 2016 et progressera à 80 % à compter du 1er janvier 2017 pour atteindre 100 % au 1er janvier 2018 ;
- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération.

Natixis calcule son LCR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette nouvelle métrique, en s'imposant un niveau de ratio d'au moins 100%. Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de son interprétation des textes connus.

Coussins d'actifs liquides

L'Acte Délégué du LCR adopté le 10 octobre 2014 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts cash auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

- TABLEAU 51 : RATIO DE LIQUIDITÉ (LCR) AU 31/12/2016

(en millions d'euros)	31/12/2016	
	Valeur non pondérée*	Valeur pondérée*
Actifs liquides	51 429	46 119
Caisse et dépôts en banques centrales (niveau 1)	25 099	25 099
Titres souverains et assimilés (niveau 1)	10 166	10 166
Autres titres liquides prudemment	16 164	10 854
Sorties de trésorerie	(267 554)	(101 723)
Dépôts de la clientèle non financière	(27 901)	(9 913)
Dépôts de la clientèle financière	(33 346)	(33 346)
Dettes émises	(16 274)	(16 274)
Transactions collatéralisées par des titres	(91 420)	(11 759)
Facilités de crédit et de liquidité	(46 111)	(8 721)
Autres sorties de trésorerie	(52 502)	(21 710)
Entrées de trésorerie	125 550	59 085
Transactions collatéralisées par des titres	68 456	6 415
Prêts	35 825	33 279
Autres entrées de trésorerie	21 269	19 391
TOTAL SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE		(42 638)
Liquidity Coverage Ratio (%)		108%

* La pondération fait référence aux décotes applicables aux actifs liquides et aux taux de décaissement et d'encaissement applicables à l'assiette des sorties et entrées de trésorerie. Les actifs liquides non pondérés correspondent à leur valeur de marché. La valeur non pondérée des sorties et entrées de trésorerie correspond aux encours à 30 jours ou aux modalités de calcul préconisées par la réglementation.

Le LCR de Natixis s'élève à 108% au 31 décembre 2016, avec un total d'actifs liquides de 46,1 milliards d'euros selon les règles d'éligibilité de l'Acte Délégué, soit un excédent de liquidité de 3,5 milliards d'euros. La réserve d'actifs liquides est constituée en majeure partie de dépôts en banques centrales (25,1 milliards d'euros) et de titres souverains (10,2 milliards d'euros). Au dénominateur, les sorties de trésorerie (101,7 milliards d'euros) sont essentiellement générées par les écoulements sur les dépôts (43,3 milliards d'euros), les pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (11,8 milliards d'euros), et les autres sorties de trésorerie (21,7 milliards d'euros). Ces dernières comprennent notamment les sorties liées au stress de marché sur les besoins de sûretés et les sorties consécutives à une baisse de 3 crans de la notation de Natixis par les agences de notation. Les entrées de trésorerie (59,1 milliards d'euros) sont dues pour presque moitié aux prêts (y compris auprès de BPCE ou de clients financiers) venant à échéance (33,3 milliards d'euros) mais aussi aux pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (6,4 milliards d'euros).

9.2.6 RÉSERVES ET GESTION OPÉRATIONNELLES DES RATIOS

9.2.6.1 Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intrajournaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances éligibles aux appels d'offre banque centrale et est localisée à Paris (environ 4 milliards d'euros déposés au Pool 3G) et à New York (environ 3 milliards d'US dollar éligibles à la "discount window" du FRB) ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est remplacée pour l'essentiel en compte auprès de la BCE et de la Réserve Fédérale américaine. Depuis 2015, une partie des actifs de cette réserve fait l'objet d'une gestion sous mandat dont la stratégie d'allocation porte sur la liste des instruments financiers considérés comme HQLA de niveau 1 et 2 aux sens des textes réglementaires en vigueur concernant le LCR. La liquidité du portefeuille sous gestion ainsi que le placement en compte Banques Centrales assurent la mobilisation immédiate de cette réserve en cas de nécessité.

Les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent par ailleurs les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les Activités de Marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peut varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction notamment des prix. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt / emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution du PCA liquidité Groupe.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR.

9.2.6.2 Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR (cf. § 9.2.5) en fixant notamment une limite de LCR supérieure à 100% dès fin 2013 (au delà des seuils réglementaires en vigueur). Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. La couverture du LCR de Natixis s'effectue consécutivement en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la Direction de la Gestion Financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, la stratégie aux bornes de Natixis vise ainsi à couvrir le LCR supérieur à 100% avec une marge de sécurité de 3 à 5 Mds pour faire face aux aléas des derniers jours, via des ajustements avec BPCE. La surcouverture d'ordre structurel du LCR Groupe de 15% à 20% au delà du seuil de 100% pour une limite réglementaire de 70% à fin 2016 reste portée par BPCE.

9.2.6.3 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Conformément à la réglementation, Natixis a mis en place en 2015 :

- une gouvernance pour la gestion et le suivi du risque de levier excessif placée sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général (cf. section 9.1) ;
- une politique des risques dédiée au risque de levier excessif ; le comité GAP a notamment décidé de viser en avance de phase un ratio de levier bien au-dessus de l'exigence minimale de 3 % actuellement recommandée par le comité de Bâle, et ce en cohérence avec la stratégie de transformation de la banque vers un modèle « asset light » prônée par le plan « New Frontier » ;
- une limite globale et un seuil d'alerte appliqués au ratio de levier de Natixis proposés par le comité GAP et validés par le comité des risques.

Dans le cadre du pilotage opérationnel mis en place par la Direction de la Gestion Financière en partenariat avec les Métiers, Natixis a atteint son objectif de ratio de levier supérieur au seuil réglementaire qui entrera en vigueur en 2018. À ce titre, après retraitement des expositions sur les affiliés⁽¹⁾ au Groupe BPCE, Natixis a maintenu un ratio de levier supérieur à 4% en 2016. Comme en 2015, la gestion et le pilotage de ce ratio ont été réalisés en mettant sous contraintes les activités faiblement consommatrices de RWA mais fortement utilisatrices de bilan (notamment les opérations de pensions livrées, prêts de titres, et dérivés, etc.).

— TABLEAU 52 (LR1) : COMPARAISON ENTRE LES EXPOSITIONS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS LEVIER

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2016
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	442 725
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	
3	(Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'Article 429(13) de la Régulation (EU) No 575/2013 "CRR")	
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(38 832)
5	Ajustements pour les opérations de financement sur titres (SFT)	(20 183)
6	Ajustements pour éléments de hors-bilan (résultant de la des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	37 038
7	Autres ajustements	(19 129)
8	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (*)	401 619
(*)	Dont exposition sur les affiliés	50 540
	Hors exposition sur les affiliés	351 079

(1) Dans le suivi du ratio de levier et pour les besoins de communication financière, les opérations avec les affiliés (i.e. BPCE et ses filiales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne) sont exclues des expositions levier, conformément à l'article 429(7) de l'Acte Délégué. Le traitement est subordonné à l'obtention d'une autorisation préalable de la BCE, laquelle est en cours suivant les conditions prévues à l'article 113(6).

9.3 Risque de change structurel

9.3.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés sur l'US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Common Equity Tier 1 (« CET 1 ») contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger ; les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

9.3.2 DISPOSITIF DE SUIVI

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP ; ce dernier a fixé sur le dollar une fourchette de fluctuation de cette sensibilité pour l'encadrer et dont le suivi est reporté en comité GAP.

Le tableau présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10 % des principales devises sur le ratio CET 1 au 31 décembre 2016.

— TABLEAU 53 : IMPACT SUR LE RATIO CET1 (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio CET1 d'une dépréciation de 10 % de la devise	Impact sur le ratio CET1 d'une appréciation de 10 % de la devise
USD	1,19	(1,40)
GBP	1,16	(1,41)
AUD	(0,27)	0,33
BRL	(0,56)	0,69
CNY	(0,32)	0,40
DZD	(0,63)	0,77
HKD	(0,73)	0,89
RUB	(0,43)	0,53
SGD	(1,34)	1,64

9.4 Risque de taux d'intérêt global

9.4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

9.4.2 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité des risques de marché, présidé par le directeur général. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration.

Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de déformation des courbes de taux également encadrés par des limites.

Les tests de résistance mis en place visent à estimer les pertes économiques potentielles qui pourraient survenir en cas de configurations extrêmes de marché. Ces stress tests sont réalisés quotidiennement dans les systèmes de gestion et ont été définis sous différents axes prenant en compte des chocs différenciés ou non sur les courbes IBOR, OIS, dépôt et repo avec des scénarii de pentification et/ou de translation.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Si le dispositif de suivi du risque de taux de la banque repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par une limite globale, il est complété par deux autres mesures remontées périodiquement au Groupe dans le cadre du processus de consolidation du suivi du risque de taux d'intérêt global : des mesures d'impasse de taux (sens Actif – Passif des encours à taux fixe) et des mesures de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt.

9.4.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES

La sensibilité aux variations de taux des principales entités de Natixis représente globalement un montant de 87 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 %) au 31 décembre 2016. Cette sensibilité provient essentiellement de l'effet spread des opérations accreting en USD.

L'indicateur est calculé à fréquence mensuelle.

— TABLEAU 54 (CRR 448) : MESURE DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 100 BP, PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Inférieure à un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Sensibilité totale
EUR	(11,2)	69,5	(59,9)	(1,6)
USD	27,4	(6,2)	67,8	89,0
Autres	0,8	(2,8)	1,4	(0,7)

Les indicateurs d'impasse ci-dessous prennent en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux : ils rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité.

L'échéancier des positions est calculé de manière statique. La périodicité de calcul de l'indicateur gap de taux est trimestrielle.

■ TABLEAU 55 : GAP DE TAUX PAR MATURITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)

Maturités	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	706	972	(2 164)	(669)

Enfin, Natixis analyse la sensibilité de la marge d'intérêt (Δ NII) aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts. Au 31 décembre 2016, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la Banque aux variations des taux d'intérêt, est la suivante :

■ TABLEAU 56 (IRRBB – TABLEAU B) : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT ET VALEUR ECONOMIQUE

(en millions d'euros)

Période du 31/12/2015 au 31/12/2016	Δ EVE		Δ NII
	2016	2015	31/12/2016
Déplacement parallèle vers le haut (+200bp)	127	214	137,5
Déplacement parallèle vers le bas (-200bp)	(205)	(271)	(56,7)

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière. Le choc normatif de Bâle 2 (+/- 200 bp de variation instantanée des courbes de taux) conduirait ainsi à une variation de la valeur économique du portefeuille de 205 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette sensibilité reste très faible au demeurant compte tenu de la taille du portefeuille bancaire et représente moins de 2% des fonds propres CET1 de la banque.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2016, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de +200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1,2% du Produit Net Bancaire.

9.5 Autres informations

9.5.1 ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi

amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

L'objectif de cette annexe est de présenter la part des actifs donnés en garantie ou utilisés sous forme de collatéral, ainsi que les passifs associés, conformément aux exigences de l'Arrêté du 19 décembre 2014.

■ TABLEAU 57 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS AU 31/12/2016 (EN MILLIONS D'EUROS)

Canevas A – Actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	75 936		364 235	
Instrument de capitaux	23 470	23 470	8 710	8 710
Titres de créance	23 488	23 488	8 152	8 152
Autres actifs	27 758		348 016	
		Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis non grevés et disponibles à l'encombrance	
Canevas B – Garanties reçues		119 002		72 135
Garanties reçues par l'institution		119 002		72 135
Instrument de capitaux		25 889		34 457
Titres de créance		93 113		35 966
Autres garanties				4 804
Titres de créance émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs				1 611
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés	
Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés		182 702		193 490
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés		182 702		193 490

Canevas D – Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Au 31 décembre 2016, les actifs grevés de Natixis représentaient 75 936 millions d'euros dont :

- 48 204 millions d'euros de titres grevés dans le cadre des opérations sur titres et des émissions de titres ;
- 4 692 millions d'euros de créances grevées dans des dispositifs autres que des obligations garanties ;
- 745 millions d'euros de créances sécurisant les émissions d'obligations garanties ;
- 22 296 millions d'euros d'actifs grevés dans le cadre d'appels de marge sur produits dérivés.

9.5.2 VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

- TABLEAU 58 : VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

(en milliards d'euros) Ressources	31/12/2016									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	85	1	27	10	3	3	3	6	9	23
<i>Dont titres donnés en pension</i>	37	1	26	7	1	1	-	1	-	-
<i>Dont dettes garanties</i>	3	-	-	-	-	-	-	1	2	-
<i>Dont dettes nons garanties</i>	19	-	-	2	1	2	2	4	8	-
Instruments dérivés de transaction	65	-	-	-	-	-	-	-	-	65
Intruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<i>Dettes envers les établissements de crédits</i>	103	16	25	17	6	9	10	17	3	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	19	4	6	6	1	2	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	87	26	36	11	2	6	1	1	1	3
Dettes représentées par un titre	49	-	17	12	7	12	1	1	-	-
<i>Covered bonds</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
<i>Dettes subordonnées</i>	5	-	-	-	-	-	-	1	4	-
TOTAL	396	43	105	50	18	29	14	26	16	93

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

31/12/2015										
(en milliards d'euros)										
Ressources	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Banques Centrales										
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	93	-	30	14	3	6	4	5	9	24
<i>Dont titres donnés en pension</i>	48	-	30	11	2	2	2	1	-	-
<i>Dettes garanties</i>	4	-	-	-	-	1	-	1	-	-
<i>Dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dettes non garanties</i>	15	-	-	1	1	2	1	2	8	-
<i>Dont senior</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Covered bonds</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	70	-	-	-	-	-	-	-	-	70
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Dettes envers les établissements de crédit	115	14	16	29	22	6	10	16	2	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	14	5	3	6	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	64	29	20	6	2	2	-	-	2	2
Dettes représentées par un titre	41	-	4	17	4	9	4	-	3	-
<i>Dont dettes garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Covered bonds</i>	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	6	-	-	-	-	1	-	-	4	-
TOTAL	392	43	70	67	31	24	18	21	20	98

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

9.5.3 SUIVI DES CLOSES DITES DE « RATING TRIGGERS »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait

soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Couverts dans le cadre de la gestion du LCR, ces montants étaient évalués à environ 3,1 milliards en contre-valeur euro au 31/12/2016, contre environ 3,5 milliards au 31/12/2015.

9

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Autres informations

10

RISQUE OPÉRATIONNEL

10.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE	112	10.4 PROFIL DE RISQUE	115
10.2 ORGANISATION	112	10.5 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS	115
10.3 SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS	113		
10.3.1 Cartographie des risques	113		
10.3.2 Identification des pertes et incidents	114		

10.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit cinq indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- quatre indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur prospectif mesurant l'exposition au risque, un indicateur unitaire identifiant la

survenance d'incident majeur à signifier au régulateur et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;

- un indicateur qualitatif portant sur la conformité du dispositif.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international.

Les missions principales de la filière et sa gouvernance sont décrites dans le Document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne ».

10.2 Organisation

La filière des Risques opérationnels est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des métiers cœurs sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- des fonctions support et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques globaux (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Une cinquantaine d'acteurs dédiés à la gestion des risques opérationnels (managers risques opérationnels) au sein de la filière s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale, impliquant souvent plusieurs managers risques opérationnels, dès lors que les fonctions support ou de contrôle

sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, *Key Risks Indicators*, actions correctives, comitologie...). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d'information...) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Cependant, Natixis dispose d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Elle s'appuie sur un calcul de VaR réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

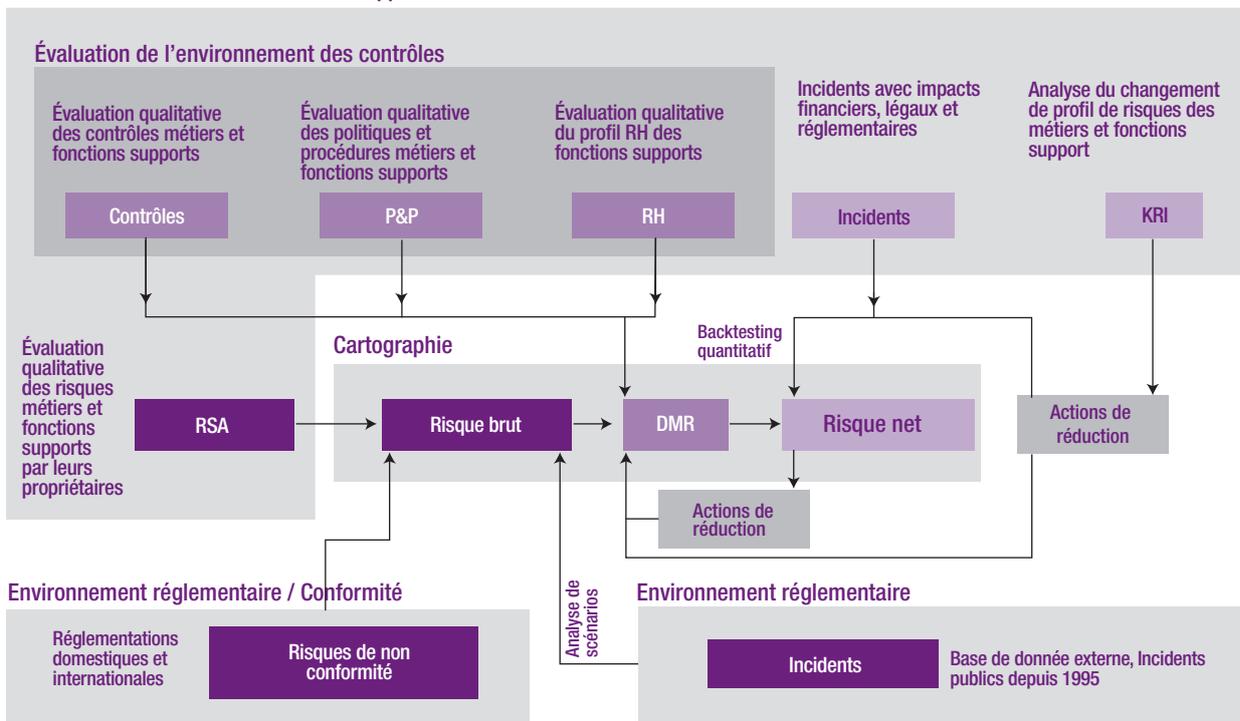
10.3 Surveillance des risques opérationnels

10.3.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :

DISPOSITIF DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Environnement métiers et fonctions supports



KRI : Key risk indicator
DMR : Dispositif de maîtrise des risques
RSA : Risk Self-Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Policies and Procedures

Le département des Risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Elle est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting).

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter. La cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes

naturelles majeures, pandémies, attentats...) se base sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés et d'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, près de 600 KRIs (Key Risk Indicators) sont mis en place, assortis de limites, et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux) soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le manager risques

opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs de risque sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation et le dépassement de leur seuil, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut entraîner une action immédiate ou à valider lors du comité.

10.3.2 IDENTIFICATION DES PERTES ET INCIDENTS

10.3.2.1 Collecte des incidents et analyse

Le recensement des pertes se fait sans seuil de collecte et au fil de l'eau. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le DRO) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des Risques de Natixis.

Après investigation menée auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) produit un rapport contradictoire normé avec le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels

métiers font une revue de leurs incidents graves et décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les livrables assortis et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risques.

La plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible.

10.3.2.2 Évolution globale des incidents déclarés

En 2016, plus de 6 000 incidents déclarés (un incident déclaré pouvant comporter plusieurs incidents unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte avec des pertes à impact faible ou nul, en particulier sur des fonctions de back office ou de support informatique.

Les Services Financiers et Spécialisés représentent près de la moitié des déclarations en nombre mais ne comptent que pour 13% des impacts, les activités de Banque de Grande Clientèle, en France et à l'international pesant en revanche pour plus de la moitié des pertes et provisions déclarées en 2016 en montant alors qu'elles ne représentent que 10 % de la collecte en nombre.

— TABLEAU 59 (OR1) : EVOLUTION DES PERTES OPERATIONNELLES HORS RISQUES FRONTIÈRE CREDIT⁽¹⁾ - VISION SMA⁽²⁾

(en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant total des pertes	9	15	40	478	14	15	13	4	46	91	36
Montant total des pertes excédant 1 million d'euros	2	3	21	460	3	3	0	21	30	73	13

— TABLEAU 60 (OR3) : EVOLUTION DES PERTES OPÉRATIONNELLES DÉCLARÉES EN 2016 - VISION COREP⁽³⁾

	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2016
Nombre de pertes excédant 1 million d'euros	10	18	17
Montant total des pertes excédant 1 million d'euros	42	115	123
Montant total des 5 plus grosses pertes en million d'euros	33	74	103

10.3.2.3 Les actions de réduction des risques

Sur chaque métier et sur chaque fonction support, Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives afin de

réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces actions correctives (environ 150 sur l'année 2016) font l'objet d'un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faïtières. Un dispositif d'alerte est en place visant à détecter en central les actions correctives donnant lieu à un délai de mise en place excessif.

(1) Risque frontière crédit : risque opérationnel aggravant ou déclenchant un incident de risque de crédit

(2) Incluant les pertes et les provisions nettes de récupération hors assurance (statut validé ou clos) et comptabilisées en 2016 (hors incidents agrégés)

(3) Impact brut des incidents déclarés ou modifiés en 2016 (statut validé ou clos)

10.4 Profil de risque

En 2016, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers et fonctions support de Natixis, avec un plan de renforcement de la cartographie des fonctions de contrôles indépendantes. Les métiers de la BGC représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil de risque de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque : les risques métiers concentrés à la Banque de Grande Clientèle et les risques globaux (perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel).

10.5 Assurances des risques opérationnels

Le département Assurances, rattaché au pôle Assurances Natixis, a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).

- Les principaux risques analysés concernent :
 - les fraudes internes ou externes ;
 - les atteintes aux valeurs ;
 - les risques de mises en cause de responsabilité (responsabilité civile exploitation et professionnelle de l'entreprise mais aussi responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux) ;
 - les dommages aux biens d'exploitation (immeubles et contenu, matériels et données informatiques) ainsi que les pertes d'activités bancaires consécutives à ces dommages.
- Les programmes d'assurance ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2016, et sont mutualisés en tout ou partie avec le Groupe BPCE.

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties du programme d'assurance combiné "Globale de Banque" (Dommages aux Valeurs et Fraudes) et Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 148 millions d'euros par année d'assurance, dont 133 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, sauf en matière de responsabilité civile professionnelle où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

- La couverture « Responsabilité Civile Exploitation » est délivrée par le programme d'assurance groupe « RCE » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre.
- La couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants » est octroyée par le programme d'assurance groupe « RCMS » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- La couverture des immeubles d'exploitation de Natixis situés en France et de leur contenu, des risques informatiques et des pertes d'activités bancaires consécutives est délivrée par la police d'assurance groupe « Tous Risques Sauf & Pertes d'Activités Bancaires consécutives » souscrite par BPCE S.A. (couverture principale acquise en valeur de reconstruction et/ou de remplacement avec un plafond fixé à 300 millions d'euros par sinistre).
- La couverture des dommages immatériels informatiques (Dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives est octroyée par la police d'assurance groupe « DI/PAB » souscrite par BPCE S.A. à hauteur de 60 millions d'euros par sinistre et par an.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché.

Toutes les couvertures d'assurance évoquées ci-dessus sont achetées en excédent de franchise par sinistre (niveau de rétention accepté) en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

10

RISQUE OPÉRATIONNEL

Assurances des risques opérationnels

11

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, ET RISQUE JURIDIQUE

11.1 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION	118	11.2 RISQUES JURIDIQUES	121
11.1.1 L'organisation de la conformité Natixis	118	11.2.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage	121
11.1.2 Le collaborateur et l'éthique professionnelle	118	11.2.2 Situation de dépendance	123
11.1.3 Protection de la clientèle	119		
11.1.4 La sécurité financière	119		
11.1.5 La sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité	120		
11.1.6 Protection des données personnelles	120		

11.1 Risques de non-conformité et de réputation

11.1.1 L'ORGANISATION DE LA CONFORMITÉ NATIXIS

L'organisation en filière

La direction de la Compliance s'assure du développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité à la réglementation bancaire et financière. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Rattachée au secrétaire général, elle exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE. Son périmètre d'action couvre l'ensemble des métiers et fonctions support au sein de Natixis, des filiales et succursales, en France et à l'international.

Les règles de fonctionnement de la filière Compliance et contrôle permanent sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale de Natixis. Dans les métiers exercés en maison mère, les responsables Compliance métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Compliance de Natixis. Un lien dit « direct » existe entre les responsables Compliance des filiales et succursales et le directeur de la Compliance de Natixis. Ce lien s'exprime notamment par l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance de la filiale, la codécision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, la validation du planning annuel des travaux, l'obligation de reporting et d'alerte à la filière Compliance Natixis.

Les missions

La filière conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Elle participe notamment à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures. Pour notamment encadrer les nouvelles activités ou organisations, les produits nouveaux ou modifiés, la filière rend des avis formalisés, participant à la sécurisation des activités de Natixis.

La filière réalise des contrôles de deuxième niveau, sur la conformité des opérations à la réglementation bancaire et financière. Elle s'assure de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés. Des formations et actions de sensibilisation sont régulièrement délivrées afin que les collaborateurs puissent faire preuve d'un niveau de connaissance et d'une vigilance adaptés.

Elle informe, enfin, les membres du comité de direction générale, le conseil d'administration (comité des risques) des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques.

Les outils

La filière est dotée d'un parc d'applications couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment des outils :

- d'analyse comportementale, en complément de celui dédié à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne, le respect des

embargos et la prévention du financement contre le terrorisme ;

- de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés et de gestion des conflits d'intérêts.

11.1.2 LE COLLABORATEUR ET L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le respect des obligations professionnelles des collaborateurs ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la tenue d'un registre des conflits d'intérêts ; et
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis : cadeaux ou invitations reçus ou offerts, transactions personnelles des personnes concernées, exercice de fonctions à l'extérieur de Natixis ou de mandats sociaux et détention de participations à titre personnel.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts à divers niveaux d'intervention ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à ODEON, outil d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ;
- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus ;
- l'existence d'une commission de gestion des conflits d'intérêts qui a pour rôle d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation induite d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont absolument besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques, logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis

en place une barrière à l'information permanente et absolue entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Asset Management et ses autres activités. Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans ODEON permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

Dispositions communes

Les dispositifs concernant les conflits d'intérêts et la circulation de l'information reposent sur des procédures formalisées, des formations régulières et des contrôles a posteriori suivant une approche par les risques.

Le droit d'alerte éthique des collaborateurs

Natixis a mis en place dès 2005 une procédure permettant aux collaborateurs de signaler toute action ou pratique professionnelle qu'ils estiment incorrecte ou incompatible avec les dispositions bancaires.

La faculté d'alerte est une procédure interne offrant la possibilité de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité en matière bancaire. La procédure est facultative. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur au motif qu'il n'en aurait pas fait usage. Le collaborateur qui alerte est assuré d'un environnement de stricte confidentialité et ne peut faire l'objet d'aucune mesure de sanction ou de discrimination liée à la déclaration. Cette procédure n'a pas pour objet de se substituer aux modes habituels de signalement chez Natixis, tels que la remontée de dysfonctionnements à sa ligne hiérarchique. L'alerte est faite auprès du responsable Compliance et/ou du directeur de la Compliance.

11.1.3 PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La primauté de l'intérêt du client est un des principes structurants de l'activité de Natixis et se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international.

En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Traitement des réclamations clients

Natixis a mis en place un dispositif qui permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ;
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

Connaissance client et information du client

En parallèle, Natixis a mis place une politique d'entrée en relation avec la clientèle. Les diligences se conforment aux différentes réglementations, notamment en matière de lutte contre le

blanchiment et le financement du terrorisme, et la gestion des embargos au niveau international pour les entités concernées.

En 2016, Natixis a mis en œuvre la réglementation EAI (Échange Automatique d'Informations fiscales) pour toutes ses entités françaises et internationales concernées et situées dans un pays membres de la norme CRS. Cette réglementation exige l'identification des personnes non résidentes détenant des avoirs et plus spécifiquement des comptes financiers dans les livres de Natixis.

Prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière. Adhérente au Pacte mondial des Nations unies, Natixis en soutient les principes.

Des process et procédures sont mis en œuvre pour prévenir, gérer ou encadrer :

- les conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux ;
- les contributions politiques ou à des agents publics ;
- les donations, le mécénat et le sponsoring ;
- les cadeaux et avantages.

Chaque collaborateur est appelé à la vigilance au regard des sollicitations/pressions, ou des situations telles que des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

11.1.4 LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB) et le financement du terrorisme (LFT), de respect des embargos et de lutte contre la fraude, tant pour Natixis et ses filiales.

En complément à cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers :

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, Natixis a mis en place :

- des obligations de vigilance et de connaissance du client, au moment de l'entrée en relation et pendant toute sa durée ;
- une procédure de déclaration de soupçon de toute opération « suspecte » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulières des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations.

En matière de LFT, les fonds, avoirs financiers ou ressources économiques identifiés comme susceptibles de profiter à des personnes ou entités liées à des milieux terroristes, sont automatiquement gelés. Deux obligations s'imposent à Natixis :

- vérifier, en permanence, que les clients ne figurent pas sur les listes officielles des personnes ou entités soupçonnées de participer au financement du terrorisme ;
- instaurer des procédures de contrôle permanent, permettant de détecter et de geler, sous les meilleurs délais, les fonds appartenant aux personnes ou entités figurant sur ces listes.

La lutte contre la fraude

Natixis s'investit pleinement afin de garantir un environnement sécurisé tant pour les clients, partenaires, que pour les collaborateurs. En outre, une culture anti-fraude sans cesse renouvelée est déployée, au travers d'actions de sensibilisation régulières des collaborateurs et des clients et, de contrôles spécifiques sur les activités particulièrement exposées.

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude du département de la Sécurité financière en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

Plus spécifiquement, le risque lié aux activités de marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveau 1 et de niveau 2, notamment au travers de l'outil Compliance SAFIR. Les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » font l'objet de vigilance permanente et d'actions de prévention spécifiques, ce type de fraude en constante évolution restant particulièrement prégnant. Concernant le risque de fuites d'information, un dispositif spécifique de contrôle, d'investigation et de résolution est en place et fait intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH le cas échéant.

11.1.5 LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode, qui en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. Le croisement de ces deux axes permet de définir une cartographie des risques de sécurité du SI et de continuité d'activité ainsi que les plans d'action nécessaires à la réduction de ces risques. La DSI met en œuvre les solutions techniques

pour répondre aux besoins de sécurité et de continuité exprimés par les métiers.

Les principaux sujets adressés sont l'accompagnement des métiers (notamment dans leur transformation digitale), la lutte contre les cyber menaces, l'encadrement de la gestion des habilitations et le renforcement de notre plan de contrôle. Le programme de refonte de la gestion des habilitations démarré en 2012 a pour ambition de revoir tous les processus de gestion, les outils, les documentations des profils applicatifs, la définition de profils métiers, la recertification des droits et les contrôles associés.

À fin 2016, toutes les entités métiers sont traitées, à l'exception de quelques entités à l'étranger. En termes de conseil et d'accompagnement métiers, tout projet devant passer en comité d'engagement informatique, doit faire l'objet d'une analyse de sécurité. Le métier fournit ainsi ses exigences de sécurité dès le début du projet à la DSI qui répond de la mise en œuvre de dispositifs techniques appropriés.

11.1.6 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Natixis est attachée à garantir la protection des données personnelles des clients comme des collaborateurs :

- les traitements comportant des données personnelles sont réalisés conformément à la loi Informatique et libertés et, dans la majorité des cas, font l'objet d'une déclaration à la CNIL (ou autorité équivalente à l'international) ;
- Natixis prend les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de ces données, et informer les personnes dont les informations sont traitées, afin de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits d'accès et de rectification.

Le dispositif repose sur deux niveaux d'organisation : la coordination CNIL (direction Juridique) et des relais CNIL dans chaque métier.

En 2016, les actions suivantes ont été menées :

- tous les traitements déclarés à la CNIL ont été intégrés dans un outil partagé de référencement des traitements de données personnelles ;
- des actions de sensibilisation ont été faites afin de prendre la mesure des évolutions réglementaires et d'intégrer la protection des données personnelles dans tous les nouveaux projets ;
- les travaux d'harmonisation de l'organisation en place pour assurer la conformité avec le Règlement général sur la protection des données lors de son entrée en vigueur ont débuté.

11.2 Risques juridiques

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2016, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

11.2.1 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Recours collectifs aux États-Unis relatifs aux opérations Municipal Guaranteed Investment Contracts

En mars 2008, Natixis et Natixis Funding Corp. ont été cités parmi les défendeurs de multiples recours collectifs et recours individuels déposés auprès des cours de New York, Washington D.C. et Californie par et au nom d'un certain nombre d'États, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations. Les plaintes portaient sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients à partir de 1992. Les différentes poursuites initiales furent engagées à l'origine contre plus de 30 banques et courtiers américains et européens au total, assignés en tant que défendeurs. Les différents recours ont par la suite été regroupés devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Certains demandeurs ont cherché à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté à partir de 1992 des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des banques ou des courtiers cités en tant que défendeurs et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels.

Ces différentes poursuites civiles découlaient d'investigations dans ce secteur qui ont été menées aux États-Unis à partir de fin 2006 par certaines agences gouvernementales et notamment l'US Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ »), l'Autorité des Marchés Financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Au cours du litige, plusieurs défendeurs ont conclu des accords avec les demandeurs. Bien que Natixis ait toujours nié et continue de nier les allégations d'actes répréhensibles et toute

responsabilité dans les procédures en cours, Natixis Funding Corp., conjointement avec d'autres défendeurs toujours partie à l'action collective, a conclu un règlement final début 2016. Le règlement a été conclu avec toutes les entités gouvernementales d'état, locales et municipales, les agences gouvernementales indépendantes et les entités privées qui ont acheté, directement, par appels d'offres ou par vente aux enchères, des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès de Natixis Funding Corp. ou de tout autre fournisseur cité comme défendeur ou de supposés complices, ou auprès de courtiers ou de supposés complices, aux États-Unis ou dans ses territoires. Natixis Funding Corp. a payé 28.452.500 dollars au titre de l'action collective et 1 497 000 dollars à un groupe de 22 procureurs généraux d'Etat.

Le règlement est applicable à Natixis et ses affiliés et couvre toutes les demandes qui ont été ou auraient pu être incluses dans ce recours collectif à l'échelle nationale ou formées par le groupe de procureurs généraux et a force obligatoire pour toutes les parties à l'action collective, à l'exception de certains demandeurs individuels qui ont choisi de sortir de l'action collective. Le règlement du recours collectif a reçu l'approbation du tribunal en juillet 2016, ce qui a mis fin à cette procédure.

Par ailleurs et jusqu'à fin 2016, Natixis a négocié des accords avec chacun des demandeurs individuels hors action collective, aucun de ces accords n'étant de montant significatif.

Affaire Madoff

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 479,9 millions d'euros au 31 décembre 2016, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier ; la Cour d'appel de Paris a confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff. L'exécution de cette décision par l'ensemble des assureurs suit son cours. En janvier et février 2017, les deux assureurs de la première ligne ont formé un pourvoi en cassation.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une "Motion to Dismiss" demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une "Motion to Withdraw the Reference" pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision récente de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale et établi un calendrier de procédure jusqu'en mai 2017 pour que les défenderesses répondent.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

L'information judiciaire est toujours en cours.

Natixis Asset Management (ex-CDC Gestion) – Participation des salariés

En 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du Code du travail, le Conseil constitutionnel a, le 1er août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur.

En septembre 2014, le tribunal de grande instance de Paris a rendu un jugement en faveur de Natixis Asset Management et a débouté les salariés en totalité de leurs demandes. Ces derniers ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel a confirmé le jugement le 9 mai 2016 et a rejeté l'appel des demandeurs. Un pourvoi en cassation a été formé par le collectif des salariés. Le calendrier judiciaire n'est pas encore connu.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement. Le 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes.

Dossier SEEM

En Janvier 2013, Natixis a reçu une assignation en intervention forcée à la demande de la société SEEM. Cette dernière cherche à obtenir la condamnation solidaire de Natixis avec notamment la société Cube Energy SCA et son general partner Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg SA (NEIL - filiale de Natixis au moment des faits) au paiement d'environ 30 millions d'euros, arguant que Cube Energy SCA, via son general partner NEIL, aurait manqué à son obligation de loyauté envers son associé la société SEEM.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu sa décision le 8 novembre 2016, aux termes de laquelle Natixis a été mise hors de cause. Une partie des demandeurs ont formé un appel de cette décision en février 2017.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 103 millions d'euros.

Le 19 janvier 2016, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé un sursis à statuer sur le fond du dossier dans l'attente d'une décision définitive de la Cour d'Appel de Paris saisie par AEW Europe début juillet 2015 dans le cadre d'une procédure d'appel-nullité formé à l'encontre du jugement du Tribunal de Commerce du 1er juillet 2015 qui avait déclaré recevable l'action des demandeurs.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Paris a condamné les deux programmes d'assurances impliqués à garantir AEW Europe des condamnations couvertes par les polices qui pourraient être prononcées au profit de l'UMR dans le cadre du contentieux et à couvrir les frais de défense engagés par AEW Europe. L'un des assureurs concernés a fait appel de cette décision le 7 décembre 2016.

La procédure suit son cours.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet d'actions judiciaires devant la Cour de l'Etat de New York à partir de 2012, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces actions reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elle a été rejetée car l'action est prescrite. Plusieurs des plaintes relatives à la seconde action ont déjà été rejetées au motif qu'elles étaient hors délais. Natixis a par ailleurs fait appel de la décision rendue en ce qu'elle n'a pas rejetée l'ensemble des plaintes.

Trois autres actions ont été intentées contre Natixis prétendument pour le compte de détenteurs de certificats. Natixis considère que les réclamations formulées à son encontre ne sont pas fondées pour de multiples raisons, notamment parce

que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir, et entend s'y opposer vigoureusement.

En outre, une action a été engagée devant la Cour fédérale des Etats-Unis contre Natixis Real Estate Holdings LLC et plusieurs filiales, invoquant des violations du False Claims Act dans le cadre des activités RMBS. Natixis, qui a pris connaissance de ce litige lors de la signification de la plainte en août 2016, considère que ces réclamations sont également non fondées et entend s'y opposer vigoureusement.

EDA Selcodis

Le 18 juin 2013, par deux assignations distinctes, Selcodis et EDA ont poursuivi devant le Tribunal de Commerce de Paris la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus par cette dernière d'octroi à EDA d'une garantie.

Par deux nouvelles assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'un part et EDA d'autre part ont également assigné devant le Tribunal de Commerce de Paris conjointement Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus par CEGC de fournir une garantie à EDA et la rupture par la BRED de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis et CEGC considèrent l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Ces deux procédures (EDA – SELCODIS) suivent leur cours.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

Fonds à formule

Un contrôle de l'AMF est intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule. L'AMF a adressé en juillet 2016 à Natixis Asset Management une notification de griefs pour non-respect de ses obligations professionnelles portant sur le prélèvement indu et injustifié de commissions de rachat acquises aux porteurs de parts, le dépassement du taux maximal des frais de gestion issus desdites commissions de rachat et des marges de structuration et une information sur ces frais de gestion inexacte et trompeuse dans les rapports annuels. Natixis Asset Management conteste ces griefs et a déposé ses observations à l'AMF le 14 novembre 2016. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de Commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La SWL a interjeté appel de ce jugement près la Cour d'appel de Mons le 2 mars 2015. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié.

Un pourvoi en cassation a été formé par Natixis le 18 janvier 2017.

11.2.2 SITUATION DE DÉPENDANCE

Natixis n'est pas dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

11

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, ET RISQUE JURIDIQUE

Risques juridiques

12

INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS

12.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS	126	12.4 LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX	131
12.2 PROCESSUS DÉCISIONNEL MIS EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	126	12.4.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration	131
12.2.1 Principes généraux	126	12.4.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration	131
12.2.2 Composition et rôle du comité des rémunérations de Natixis	127	12.4.3 Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis	132
12.3 RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE NATIXIS (POPULATION « RÉGULÉE »)	129	12.4.4 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF	135
12.3.1 Périmètre de la population régulée 2016	129	12.4.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis	142
12.3.2 Politique de rémunération de la population « régulée »	129		

12.1 Description de la politique de rémunération en vigueur chez Natixis

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale des collaborateurs de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un

poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local ;

- une rémunération variable, attribuée en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs prédéterminés ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Natixis veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs en tenant compte du niveau de séniorité et d'expertise.

12.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

12.2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est examinée chaque année et est conforme aux principes définis par les régulateurs, tout en respectant les législations sociales et fiscales en vigueur des pays dans lesquels Natixis est présente.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les enveloppes de rémunération variable sont définies en fonction de la performance économique annuelle des activités en intégrant le coût du risque, de la liquidité et du capital et en vérifiant l'adéquation des décisions prises au regard de la capacité de Natixis à remplir ses obligations réglementaires en matière de fonds propres. La définition des enveloppes globales ainsi que leur répartition par activité intègrent outre les éléments économiques mentionnés ci-dessus, d'autres éléments d'analyse qualitatifs, dont les pratiques des sociétés concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus, les éléments qui ont pu impacter de manière temporaire la performance du métier ou le stade de développement des métiers concernés.

Les attributions individuelles de rémunération variable sont fonction de l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et

qualitatifs fixés en début d'année. En ce qui concerne la population régulée et les collaborateurs des front offices des activités de marchés, les objectifs individuels intègrent systématiquement des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

La direction des Risques et la direction de la Compliance sont impliquées notamment dans le processus d'identification des collaborateurs régulés ainsi que dans la détermination d'objectifs annuels spécifiques en matière de risque et de conformité appliqués à la population régulée, aux collaborateurs des front offices des activités de marchés, ou aux employés visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Volcker Rule »).

La direction des Risques et la direction de la Compliance interviennent également dans les éventuelles diminutions ou suppressions des éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

La politique de rémunération est également revue annuellement de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

12.2.2 COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE NATIXIS

Au cours de l'exercice 2016, le comité des rémunérations a été composé de six membres.

Au 1^{er} mars 2017, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Alain Denizot	Membre
Michel Grass (<i>fonction occupée par Philippe Sueur jusqu'au 9 février 2017</i>)	Membre
Anne Lalou	Membre
Henri Proglgio	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglgio et de Tavernost). Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50% d'indépendants, 50% de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2016.
- Changement intervenu dans la composition du comité des rémunérations depuis le début de l'exercice 2017 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Philippe Sueur	Membre	9 février 2017	Michel Grass

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux

délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Activité du comité des rémunérations en 2016

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année (taux identique à celui de 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations est détaillée dans le Document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2].

Chaque administrateur reçoit en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2016, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux Membres du comité de Direction générale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Détermination de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2016 ■ Détermination de la rémunération fixe du président du conseil d'administration pour l'exercice 2016 ■ Détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2015 et versée en 2016 ■ Détermination des critères retenus pour le calcul de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2016 ■ Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (« Say on pay ») ■ Revue des accords et engagements pris au bénéfice du directeur général ■ Reconduction du principe d'attribution d'un « Long Term Incentive Plan » au bénéfice des membres du comité de Direction générale ■ Examen des recommandations de l'AFEP-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Jetons de présence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue des dispositions relatives au versement des jetons de présence alloués aux administrateurs
Politique de rémunération et réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen de la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour la « population régulée » visée par la Directive Européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014 et le règlement délégué (UE) de la commission du 4 mars 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») et pour les populations identifiées au sein des activités d'Asset management au titre de la Directive Européenne AIFMD et d'assurance au titre de la Directive Européenne (« Solvency 2 »). ■ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen de la structure et des montants de rémunération variable par métier ■ Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2015 / objectifs 2016) ■ Examen des plus hautes rémunérations ■ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées et aux plans d'intéressement à long terme mis en place au sein de Natixis ■ Enveloppe et structure de rémunération variable de la population « régulée » au titre des exercices 2015 et 2016 ■ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle ■ Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle
Épargne et actionnariat salarié	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation des dispositifs d'épargne salariale existants au sein de Natixis ■ Examen des modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés (Mauve 2016)
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Compte rendu de la mission menée par l'Inspection Générale BPCE sur la population régulée

12.3 Rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis (population « régulée »)

La politique de rémunération de la population régulée de Natixis s'inscrit dans les principes généraux suivis par Natixis en matière de politique de rémunération et dans ceux posés par la directive 2013/36/EU CRD IV transposée en droit français dans le Code Monétaire et Financier par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. Le périmètre des collaborateurs concernés est défini en conformité avec le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

12.3.1 PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION RÉGULÉE 2016

Les collaborateurs sont identifiés, soit par l'application de critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de risques de crédit ou de marché, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

La population régulée de Natixis comprend au titre de l'exercice 2016 un **total de 328 collaborateurs, dont :**

264 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit **15** personnes ;
- les membres du comité de direction générale de Natixis, soit **11** personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, Risques, Compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit **52** personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit **28** personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché atteignant les seuils définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit **158** personnes.

64 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours du précédent exercice a été supérieure à 500 000 euros ou les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des collaborateurs au sein des Financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

12.3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « RÉGULÉE »

Natixis applique les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la Directive Européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014.

La rémunération des membres du conseil d'administration est exclusivement composée de jetons de présence, dont les montants sont prédéterminés. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération variable au titre de leur mandat.

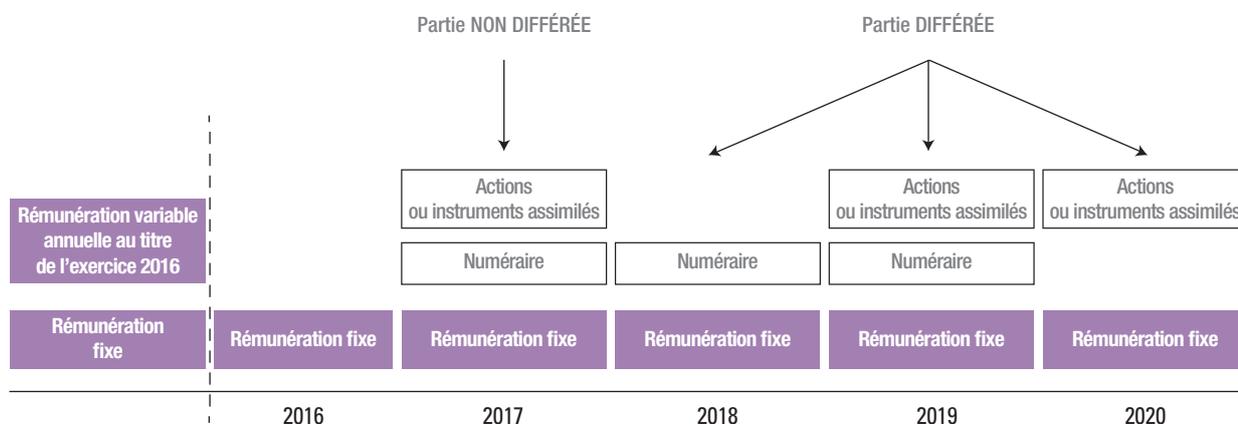
Pour les autres collaborateurs « régulés », les montants ainsi que les modalités de versement des rémunérations variables sont soumis au comité des rémunérations, puis validés par le conseil d'administration.

Au-dessus d'un seuil (de 100 k€ pour la zone euro), le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50% des rémunérations variables octroyées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée. La période d'acquisition de cette composante de la rémunération variable différée est assortie d'une période de détention supplémentaire de six mois.

Les membres du comité de direction générale sont en outre éligibles à l'attribution d'actions de performance dans le cadre de plans à long terme, et dont l'acquisition sur une période de 4 ans est soumise à la performance relative du titre Natixis.

■ STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION RÉGULÉE AU TITRE DE 2016 - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



L'acquisition des éléments de rémunération variable différée est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, et/ou de la ligne métier et/ou de la ligne produit, ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres. Ces conditions sont explicitées lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être diminués ou supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs régulés, mais également les collaborateurs des front offices des activités de marchés, sont spécifiquement soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité : le comportement en termes de respect des règles de risques et de conformité est systématiquement pris en compte pour l'attribution de la rémunération variable annuelle.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Tous les bénéficiaires de rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance, aussi bien pour la période d'acquisition que pour la période d'indisponibilité.

Enfin, les variables attribués à l'ensemble de la population régulée sont conformes aux règles de plafonnement de rémunération variable par rapport à la rémunération fixe définie par la réglementation.

Pour rappel, la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée, sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %. L'assemblée générale de Natixis a validé le 19 mai 2015, le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce seuil permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. À cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Économique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, et d'autre part, sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV. En 2016, 42 % des collaborateurs « régulés » ont bénéficié d'une attribution de rémunération variable comprise entre 100 % et 200 % de leur rémunération fixe.

Enfin, Natixis applique aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception des conditions de performance applicables à la part différée de la rémunération et du plafonnement du variable par rapport au fixe.

12.4 La rémunération des membres des organes sociaux

12.4.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration a renoncé, depuis 2009, et de manière constante chaque année, à toute rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil.

12.4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

- Membres du conseil d'administration :
 - part fixe : 8 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à sept séances, soit 22 000 euros maximum au total ;
- Membres des comités spécialisés :
 - Comité d'audit :
 - Président :
 - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
 - Membres du comité d'audit :
 - part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
 - Comité des risques :
 - Président :
 - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),

- part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

Membres du comité des risques :

- part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
- Comité des rémunérations :
 - Président :
 - part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,

Membres du comité des rémunérations :

- part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,
- Comité des nominations :
 - Président :
 - part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
 - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,

Membres du comité des nominations :

- part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,
- Comité stratégique :
 - Président :
 - part variable : 12 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion,

Membres du comité stratégique :

- part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Les jetons de présence sont, depuis le 1^{er} janvier 2013, soumis à une retenue à la source totale de 36,5 % pour les résidents français.

12.4.3 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU MANDATAIRE SOCIAL, M. LAURENT MIGNON AU TITRE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS

Rémunérations monétaires

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, pour l'exercice 2016. Cette rémunération fixe n'ayant pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

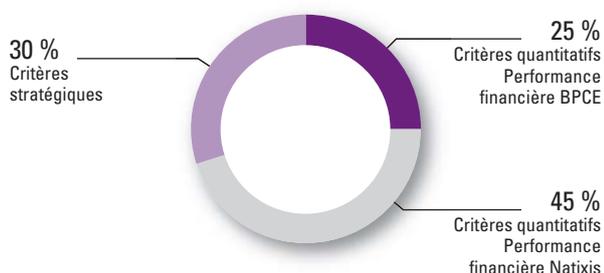
Rémunération variable annuelle

La structure de la rémunération variable annuelle a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

Pour l'exercice 2016, la cible de la rémunération variable a été fixée à 960 000 euros, soit 120% de la rémunération fixe de M. Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible et est composée de :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 5 % pour chacun des 3 objectifs suivants : la poursuite du développement du modèle « asset-light », les synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne, et la performance managériale ; le dernier objectif stratégique affecté d'une pondération de 15 % étant la conduite de la transformation digitale de Natixis et de ses métiers.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

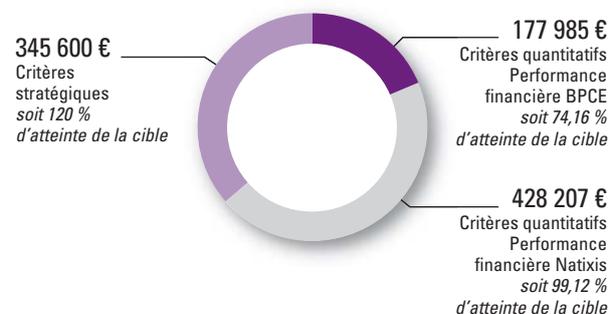


Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 951 792 euros, soit 99,14 % de la rémunération variable cible :

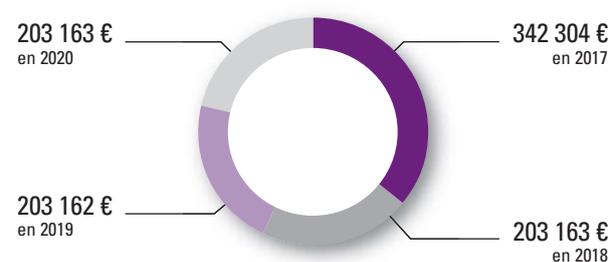
- 342 304 euros seront versés en 2017, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;
- 609 488 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en

2018, 2019 et 2020, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016



VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT



64% différés en 2018-2019-2020, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance au directeur général

- Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2016.
- Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants, et après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite de 47 463 actions de performance, soit 0,00151 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution entrait dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution. Le directeur général de Natixis est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives, 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la

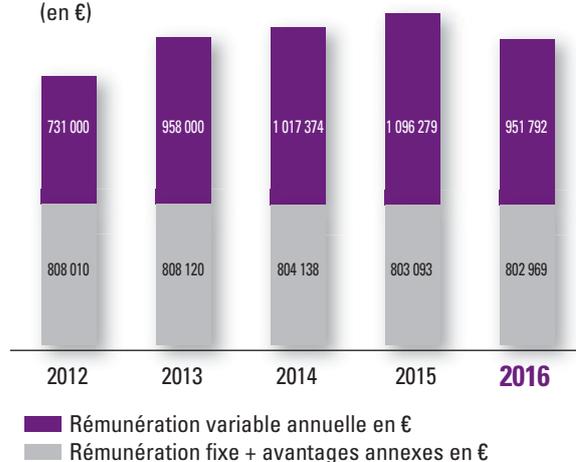
période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. En outre, 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

Pour rappel, le dirigeant mandataire social a bénéficié lors des exercices précédents des attributions gratuites d'actions de performance suivantes :

- Le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 avait procédé à l'attribution gratuite de 27 321 actions de performance, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans.
- Lors de sa séance du 31 juillet 2014, le conseil d'administration de Natixis avait procédé à l'attribution de 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social de la Société.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

■ ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS 2012 (FIXE + VARIABLE ANNUEL) (en €)



■ MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DE 2017

Le conseil d'administration du 9 février 2017, suivant l'avis du comité des rémunérations a approuvé pour l'exercice 2017 l'augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général, inchangée depuis son entrée en fonction en 2009 et aujourd'hui en décalage avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires, à 960.000 euros. Par ailleurs, le Groupe BPCE envisage de souscrire un contrat d'assurance vie du type "article 82" pour les dirigeants du groupe ne bénéficiant pas de régime de retraite supplémentaire et le directeur général de Natixis s'est

engagé à verser tous les ans 160 000 euros sur ce contrat de type "article 82".

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général pour l'exercice 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration du 9 février 2017 après revue du comité des rémunérations, ainsi que la cible qui a été fixée à 120% de la rémunération fixe, avec une amplitude de 0 à 156,75% de la cible.

Modalités de détermination de la rémunération variable annuelle au titre de 2017

Critères quantitatifs	25 %	<ul style="list-style-type: none"> 12,5 % RNPG 8,3 % Coefficient d'exploitation 4,2 % PNB
Critères quantitatifs	45 %	<ul style="list-style-type: none"> 11,25 % PNB 11,25 % RNPG* 11,25 % Coefficient d'exploitation 11,25 % ROTE*
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> 10 % Définition et lancement du Plan Stratégique 2018-2020 10 % Poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers 5 % Développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE 5 % Performance managériale

* Hors éléments exceptionnels.

Le Directeur Général, comme les autres membres du comité de direction générale de Natixis, est également éligible à l'attribution gratuite d'actions de performance par le Conseil d'Administration de Natixis, l'associant à la performance relative de l'action Natixis, afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pour la période d'indisponibilité.

Avantages annexes

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 969 euros en 2016), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Autres avantages

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé la modification du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail. En 2016, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature s'élevait à 15 895 euros.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

Régime de retraite

M. Laurent MIGNON ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière

année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Laurent Mignon.

12.4.4 TABLEAUX NORMALISÉS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

— TABLEAU AMF N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2016	Exercice 2015
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	1 754 761 € ^(a)	1 899 372 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 € ^(b)	160 000 €
TOTAL	1 914 761 €	2 059 372 €

(a) Dont 2 969 euros de complément familial.

(b) Valorisation des actions au cours d'attribution.

— TABLEAU AMF N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/2009)	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montants dus ou attribués ^(a)	Montants versés	Montants dus ou attribués ^(a)	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	951 792 €	984 113 € ^(b)	1 096 279 €	1 083 450 € ^(b)
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	2 969 € ^(c)	2 969 € ^(c)	3 093 €	3 093 €
TOTAL	1 754 761 €	1 787 082 €	1 899 372 €	1 886 542 €

(a) Le directeur général a également bénéficié lors des conseils d'administration en date du 18 février 2015 d'une attribution gratuite de 27 321 actions de performance valorisées à 160 000 euros, et en date du 28 juillet 2016 d'une attribution gratuite de 47 463 actions de performance valorisées à 160 000 €.

(b) Ce montant inclut le paiement relatif à la rémunération variable différée des années précédentes.

(c) Le montant reporté correspond au complément familial.

En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2016 15 895 euros en avantage en nature.

12

INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS

La rémunération des membres des organes sociaux

La rémunération versée à M. Laurent Mignon en 2016 se décompose d'une part en 802 969 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 984 113 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à M. Laurent Mignon est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit

strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2016, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée : pour la partie numéraire à la capitalisation au taux Euribor, et pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2012	Partie numéraire différée du variable au titre de 2012	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2013	Partie numéraire différée du variable au titre de 2013	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2014	Partie numéraire différée du variable au titre de 2014	Partie numéraire du variable au titre de 2015 versée en mars 2016	Partie en équivalent titre du variable au titre de 2015 versée en octobre 2016	Total
Versé en 2016	126 310 €	73 158 €	100 825 €	103 256 €	84 331 €	110 594 €	189 738 €	195 901 €	984 113 €
Attribué (montant initial)	72 174 €	72 174 €	102 442 €	102 442 €	110 333 €	110 333 €	189 738 €	189 738 €	949 374 €

- TABLEAU AMF N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de Natixis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

(en euros)	Exercice 2016 ⁽¹⁾		Exercice 2015 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandataires sociaux non dirigeants				
BPCE				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	60 000	60 000	62 000	62 000
Au titre de filiales de Natixis	49 900	49 900	42 500	42 000
M. Daniel Karyotis (fin de mandat le 1^{er} mai 2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis			N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales			N/A	N/A
Mandat social au titre de BPCE ⁽²⁾	167 833	167 833	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle BPCE	112 667 ⁽³⁾	362 865 ⁽⁴⁾	401 191 ⁽⁵⁾	283 586 ⁽⁶⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	0	0	0	0
Mme Marguerite Bérard-Andrieu (mandat depuis le 2 mai 2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis			N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales			N/A	N/A
Mandat social au titre de BPCE	331 989	331 989	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle BPCE	225 333 ⁽⁷⁾	0	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	N/A	N/A
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	N/A	N/A
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	0	0	N/A	N/A
M. Thierry Cahn				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	22 050	22 050	23 625	23 625
Autres rémunérations				
M. Alain Condaminas				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	5 000	5 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	4 800	4 800	2 857	2 857
Au titre de BPCE et ses filiales	23 250	23 250	7 016,67	7 016,67
Autres rémunérations				
Mme Laurence Debroux (fin de mandat le 13 décembre 2016)				
Jetons de présence ⁽⁸⁾				
Administrateur de Natixis	12 000	12 000	12 000	12 000
Membre du comité d'audit de Natixis	5 000	5 000	6 000	6 000
Membre du comité des risques de Natixis	5 000	5 000	6 000	6 000
Membre du comité stratégique de Natixis	0	0	12 000	12 000
Autre rémunérations				
M. Alain Denizot				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	11 333	11 333
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	2 333	2 333
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	2 333	2 333
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	1 800	1 800	1 800	1 800
Au titre de BPCE et ses filiales	2 400	2 400	13 391,67	12 191,67
Autres rémunérations				
Mme Sylvie Garcelon (mandat depuis le 10/02/2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	21 333	21 333	N/A	N/A
Membre du comité d'audit de Natixis	7 750	7 750	N/A	N/A
Membre du comité des risques de Natixis	8 750	8 750	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016 ⁽¹⁾		Exercice 2015 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandataires sociaux non dirigeants				
Au titre de BPCE et ses filiales	1 000	1 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. Michel Grass				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	3 600	3 600	4 800	4 800
Au titre de BPCE et ses filiales	24 125	24 125	23 266,67	23 266,67
Autres rémunérations				
Mme Anne Lalou				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	19 333	19 333
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	3 833	3 833
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	3 833	3 833
Membre puis Président du comité stratégique de Natixis	12 000	12 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Mme Françoise Lemalle				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	10 000	10 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	24 450	24 450	16 266,67	15 666,67
Autres rémunérations				
M. Bernard Oppetit				
Jetons de présence ⁽⁸⁾				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	29 000	29 000	27 000	27 000
Membre du comité des risques de Natixis	29 000	29 000	29 000	29 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Mme Stéphanie Paix				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	9 000	9 000	8 000	8 000
Membre du comité des risques de Natixis	9 000	9 000	9 000	9 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	26 550	32 550	33 891,67	33 891,67
Autres rémunérations				
Mme Catherine Pariset (mandat depuis le 14/12/2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Membre du comité d'audit de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité des risques de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. François Pérol				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Membre du comité stratégique de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Mandat social au titre de BPCE	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle BPCE	697 125 ⁽⁹⁾	855 160 ⁽¹⁰⁾	827 457 ⁽¹¹⁾	732 556 ⁽¹²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement ⁽¹³⁾ , autre)	0	0	5 288	5 288
M. Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations de Natixis	19 000	19 000	19 000	19 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	5 000	5 000
Membre du comité de stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				

(en euros)	Exercice 2016 ⁽¹⁾		Exercice 2015 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandataires sociaux non dirigeants				
M. Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	5 000	5 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	9 900	10 500	7 500	7 500
Autres rémunérations				
M. Nicolas de Tavernost				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	23 000	23 000	21 000	21 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				

(1) Montants avant retenue à la source de 36,5 %.

(2) L'indemnité de logement de 66 000 euros pour 2015 et de 22 000 euros pour 2016, est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 56 533 euros (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 18 778 euros.

(4) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 200 596 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 76 554 euros, et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 85 715 euros.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 euros (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 euros. En 2017, le montant définitivement attribué sera de 74 608 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(6) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 075 euros.

(7) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 112 667 euros (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 37 556 euros.

(8) Avant retenue à la source de 30 %.

(9) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 278 850 euros (40 %) en 2017 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 139 425 euros.

(10) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015 soit 330 983 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 189 470 euros pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 212 146 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 122 561 euros.

(11) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 330 983 euros (40 %) versés en 2016 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 165 491 euros. En 2017, le montant définitivement attribué sera de 184 655 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(12) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 340 743 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 190 762 euros, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2012, soit 110 207 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2011, soit 90 844 euros.

(13) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

— TABLEAU AMF N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016.

— TABLEAU AMF N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2016.

— TABLEAU AMF N° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité ^(b)	Conditions de performance
Laurent Mignon ^(a)	28/07/2016	47 463	160 000 €	28/07/2020	28/07/2020	Oui

(a) Actions attribuées gratuitement par Natixis et par toute société du groupe Natixis à Laurent Mignon au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. La valorisation indiquée est effectuée sur le cours d'attribution.

(b) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la cessation du mandat de directeur général de la Société ou de toute autre fonction de direction au sein de Natixis, y compris en tant que membre du comité de direction générale de Natixis.

— TABLEAU AMF N° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016.

Pour rappel, les 90 actions attribuées lors du conseil d'administration du 6 novembre 2013 et livrées le 1^{er} mars 2016, demeurent indisponibles pendant toute la durée du mandat social du directeur général.

— TABLEAU AMF N° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Épargne, Banque Populaire) - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan
Date de l'assemblée générale	n/a
Date de décision du directoire	n/a
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	n/a
1) Les administrateurs de Natixis sur l'exercice 2016 :	n/a
Marguerite Bérard-Andrieu	n/a
Thierry Cahn	n/a
Alain Condaminas	n/a
Laurence Debroux	n/a
Alain Denizot	n/a
Michel Grass	n/a
Catherine Halberstadt	n/a
Daniel Karyotis	n/a
Anne Lalou	n/a
Françoise Lemalle	n/a
Bernard Oppetit	n/a
Stéphanie Paix	n/a
Catherine Pariset	n/a
François Pérol	n/a
Henri Proglio	n/a
Philippe Sueur	n/a
Nicolas de Tavernost	n/a
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2016 :	n/a
Laurent Mignon	n/a
Point de départ d'exercice des options	n/a
Date d'expiration	n/a
Prix de souscription en euros	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2016	n/a
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	n/a
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	n/a

— TABLEAU AMF N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2016.

- TABLEAU AMF N° 10

Historique des attributions d'actions gratuites pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du Conseil d'Administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement (a) dont le nombre attribué à :	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation	Nombre d'actions souscrites au 31/12/2016	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	06/11/2013	90	01/03/2016	01/03/2018 (b)	90	-	90
Laurent Mignon	21/05/2013	31/07/2014	31 955	01/08/2018	01/08/2018 (c)	31 955	-	31 955
Laurent Mignon	21/05/2013	18/02/2015	27 321	18/02/2019	18/02/2019 (c)	27 321	-	27 321
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020 (d)	47 463	-	47 463

(a) Aucune condition de performance pour les 90 actions attribuées en 2013. Les 31 955 actions attribuées en 2014, les 27 321 actions attribuées en 2015 et les 47 463 actions attribuées en 2016 sont soumises à des conditions de performance.

(b) Obligation de conserver l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(c) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(d) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat de directeur général de la Société ou de toute autre fonction de direction au sein de Natixis, y compris en tant que membre du comité de direction générale de Natixis.

- TABLEAU AMF N° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2016 Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (b)		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence (b)	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Laurent Mignon, directeur général								
Date de début de mandat : 14 mai 2009 (c)								
Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2019			X	X (a)		X		X

(a) Bénéfice du régime de retraite de l'ensemble du personnel.

(b) Voir paragraphe [12.4.3] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(c) Renouvellement par le CA de 18 février 2015.

12.4.5 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À M. LAURENT MIGNON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS

Conformément au Code AFEP-Medef, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de M. Laurent Mignon.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;
- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2016. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle au titre de 2016	951 792 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration. La rémunération variable est composée de : <ul style="list-style-type: none"> ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Return on Tangible Equity pour 11,25 %) ; ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la poursuite du développement du modèle « asset-light », aux synergies avec les réseaux BP et CE, et à la performance managériale, chacun de ces 3 critères étant affecté d'une pondération de 5 %, et liés à hauteur de 15 % à la transformation digitale de Natixis et de ses métiers. La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible, qui s'élevait en 2016 à 960 000 euros. Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, et des réalisations qui ont été constatées par le comité des rémunérations et le conseil d'administration, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ■ Au titre des critères quantitatifs BPCE : 177 985 euros, soit 74,16 % de la cible ; ■ Au titre des critères quantitatifs Natixis : 428 207 euros, soit 99,12 % de la cible ; ■ Au titre des critères stratégiques : 345 600 euros, soit 120 % de la cible. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été fixé en conséquence à 951 792 euros, soit 99,14 % de la rémunération variable cible : <ul style="list-style-type: none"> ■ 342 304 euros seront versés en 2017, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis. ■ 609 488 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés en 2018, 2019 et 2020, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2016, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2016, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	47 463 actions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2016. ■ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite de 47 463 actions, au profit du directeur général de la Société, soit 0,00151 % du capital social de Natixis à la date de l'attribution. Le directeur général de Natixis est ainsi associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. Enfin, 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

	Montants	Commentaires
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence		<p>Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.</p> <p>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</p> <p>La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.</p> <p>Le montant de l'indemnité est égal à :</p> <p>Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.</p> <p>En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.</p> <p>Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général.</p> <p>L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.</p> <p>Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).</p>
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Laurent Mignon ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	-	En 2016, M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	2 969 €	M. Laurent Mignon a renoncé le 6 février 2015 au bénéfice d'une voiture de fonction. Il bénéficie du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.
Régime santé / prévoyance		<p>Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.</p> <p>Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.</p> <p>En 2016, le montant de l'avantage en nature s'élevait à 15 895 euros.</p>

13

AUTRES RISQUES

13.1 LES EXPOSITIONS SENSIBLES	146	13.3 RISQUE STRATÉGIQUE	151
13.2 RISQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	148	13.4 RISQUE CLIMATIQUE	152
13.2.1 Natixis Assurances	148	13.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	152
13.2.2 Coface	149		
13.2.3 CEGC	150		

13.1 Les expositions sensibles

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2016.

TABLEAU 61 : EXPOSITIONS SUR LES REHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfections diminue sur l'exercice 2016 de 33 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(en millions d'euros)	Données au 31 décembre 2016			Données au 31 décembre 2015		
	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CLO	68	4	-	124	7	-
Protections sur RMBS	44	7	-	50	8	(1)
Autres risques	1 840	342	(73)	2 364	431	(105)
TOTAL	1 952	353	(73)	2 538	446	(106)

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Exposition avant ajustements de valeur	353	446
Ajustements de valeur	(73)	(106)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	280	340
% de décote	21 %	24 %

TABLEAU 62 : RMBS EUROPÉENS

Expositions nettes RMBS UK

(en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	4		36	40	30	7		3				
TOTAL	4	-	36	40	30	7	3					

Expositions nettes RMBS UK

(en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016
Portefeuille de transaction	13		(13)	0
TOTAL	13	0	(13)	0

TABLEAU 63 : CMBS

(en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016
Portefeuille de transaction	3		(3)	-
Portefeuille de prêts et créances	0		28	28
TOTAL	3	0	25	28

Ventilation par notation	en %
NR	100 %
TOTAL	100 %

Ventilation par pays	en %
Autres	100 %
TOTAL	100 %

— TABLEAU 64 : EXPOSITIONS AUX PAYS SOUS PLAN D'AIDE

Au 31 décembre 2016, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide ou soumis à des incertitudes (politiques, change...) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2016 ^(a)				31/12/2015 ^(a)			
	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total
Espagne*	1 088	5	4	1 097	1 076	5	4	1 085
Grèce*	2			2	0			0
Irlande*	162			162	172			172
Portugal*	101			101	109			109
Russie	2	2	23	27	14	2		16
Venezuela			70	70	33	(30)	58	61
TOTAL	1 355	7	97	1 459	1 404	(23)	62	1 443

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.

(a) Hors corporate.

(b) Y compris dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque non souverain, concernant la Grèce et certains pays soumis à des incertitudes (politiques, change...), détenue directement par Natixis est la suivante :

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2016 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2016
	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)	Corporate			
Grèce*	23	228	63	314	(60)	254
Russie	722	619	712	2 053	(5)	2 048
Ukraine	0	207	28	234	(23)	211
TOTAL	745	1 054	802	2 601	(88)	2 513

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'union européenne ;

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2016 ;

(b) Provisions individuelles et collectives ;

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 134 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 145 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2015 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2015
	Banque**	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)	Corporate			
Grèce*	36	234	22	291	(59)	232
Russie	474	985	683	2 143	(31)	2 112
Ukraine	3	173	12	188	(18)	169
TOTAL	513	1 392	717	2 621	(108)	2 513

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne ;

** Montants ajustés par rapport au 31 décembre 2015 ;

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2015 ;

(b) Provisions individuelles et collectives ;

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 145 millions d'euros au 31 décembre 2015.

13.2 Risque lié aux activités d'assurance

13.2.1 NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances constitue le pôle assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- Le métier assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- Le métier assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'Épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 45,5 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90% des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,16%.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, actions low vol,...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31/12/16, 61% de portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'Épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque

majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en Unités de compte : création de produits favorisant les Unités de compte, campagnes de communication orientées sur les Unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau, ...

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- Risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- Risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- Risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

13.2.2 COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané⁽¹⁾ et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (Debtor Risk Assessment) et secteur d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le Groupe a mis en place un pilotage plus affiné de ses risques, au travers de 38 secteurs et 5 niveaux de risque pays (150 niveaux de risques au total). De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re S.A..

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage de Coface) qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

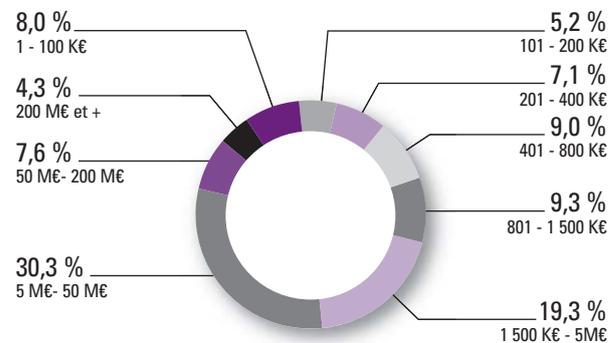
Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de la défaillance d'un débiteur, du

ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2016 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité⁽²⁾ globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,6 au 31 décembre 2016. Les expositions sur la dette souveraine du Portugal et de la Grèce sont toujours nulles. Coface conserve une exposition limitée à la dette souveraine italienne, espagnole et irlandaise dans le cadre d'un budget de risque défini ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2016, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;

(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reporting hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

(2) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 3 verra sa valeur de marché diminuer de 3 % si les taux augmentent de 1 %.

- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2016, les actions cotées représentaient 4,3 % du portefeuille de placement et ont fait l'objet d'une couverture partielle et discrétionnaire via l'achat d'options de vente sur indice permettant d'atténuer d'éventuels chocs externes ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 89 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian⁽¹⁾ au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : près de 52 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31/12/2016. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

13.2.3 CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers Cautions et Garanties du Groupe. Elle

est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2016 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité inférieur à 25 % des primes acquises. Les nouveaux risques engagés au bilan, en particulier ceux portant sur les crédits immobiliers refinancés, présentent un bon profil de risque.

Le projet de rehaussement des exigences prudentielles relatives aux cautions de crédit immobilier, à l'initiative du régulateur français, a conduit CEGC à souscrire un nouveau programme de réassurance. La capacité de près de 1 milliard d'euros ainsi acquise, permet de couvrir une perte qui résulterait d'un événement de récession économique dont l'ampleur serait supérieure aux ressources financières de CEGC dans une limite de 2 % des encours de crédits immobiliers cautionnés.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs. Ces engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 1,60 milliard d'euros au 31 décembre 2016 (+ 11,8 % par rapport à fin 2015). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2015, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

— MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2016	Évolution décembre 2016 par rapport à décembre 2015
Particuliers	1 426	11,4%
Constructeurs de maisons individuelles	17	21,4%
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	9	28,6%
Entreprises	21	23,5%
Promotion Immobilière	18	38,5%
Professionnels	65	10,2%
Économie Sociale – Logement Social	34	21,4%
Activités en run-off gérées en extinction	8	(27,3%)
TOTAL	1 598	11,8%

(1) Deuxième moins bon rating dans le cas de trois ratings disponibles par les trois agences internationales ; si un des ratings n'est fourni que pour deux des agences, le moins bon rating sera considéré, si un rating n'est disponible que pour une seule des agences, alors ce rating sera considéré.

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 1,70 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2016. Ce portefeuille est en augmentation (+ 15,23 % depuis fin 2015). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie. Les limites de

risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Natixis Asset Management. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de refinancement. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché
Actions	130	7,7%	155	131	8,9 %	154
Obligations	1 244	73,5%	1 387	1 081	73,6 %	1 183
Diversifié	111	6,6%	115	110	7,5 %	117
Liquidités	119	7,0%	119	54	3,7 %	54
Immobilier	70	4,2%	99	71	4,8 %	93
FCPR	18	1,0%	22	20	1,4 %	23
Autres	1	0,1%	1	1	0,1 %	1
TOTAL	1 693	100%	1 899	1 470	100 %	1 626

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux bénéficiaires des cautions d'être protégés en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédits cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de se protéger contre 3 événements de perte

individuelle (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) pouvant impacter fortement le compte de résultat du segment Corporate.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à validation du comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité présidé par un mandataire social.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

13.3 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ;
- ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui approuve les orientations stratégiques de Natixis et les revoit au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible

d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée dans le Document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2]. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] paragraphe [2.3.1] du document de référence.

13.4 Risque climatique

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

Prise en compte des risques climatiques

En tant qu'établissement financier, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers.

Les risques climatiques pouvant impacter directement Natixis sont traités dans le cadre du Plan de continuité d'activité (PCA), qui intègre notamment la gestion des phénomènes climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les locaux partout dans le monde (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine...). L'estimation de l'impact maximal est réalisée dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par une V@R (value at risk 95% et 99%) prenant en compte l'analyse de scénarios et des données externes, la qualité du PCA et les assurances.

Les risques environnementaux/climatiques liés à nos métiers sont progressivement pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux même soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone). Les enjeux liés au réchauffement climatique sont d'ores et déjà intégrés dans les politiques crédits de certains métiers : Ainsi la politique de risques dans le secteur des matières premières prévoit des restrictions concernant les transactions avec les producteurs indépendants intervenant dans le Golfe du Mexique en raison du risque de cyclones frappant cette région. En 2016 Natixis a participé à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : En particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de places découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

Stratégie bas carbone

Natixis met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- efficacité énergétique des bâtiments permettant de réduire les consommations d'énergie ;
- optimisation des déplacements professionnels et de la flotte de véhicules ;

- politiques d'achats responsables intégrant des critères environnementaux.

L'ensemble de ces dispositions conduisent à une baisse régulière du bilan carbone de Natixis, mesuré chaque année. (*Document de référence 2016 de Natixis, chapitre 6*).

En complément Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone dans l'ensemble de ses activités : Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurances, Services financiers spécialisés.

- **Financement de la croissance verte** : Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des infrastructures durables, ainsi que du marché des green bond.
- **Produits d'investissement contribuant à la lutte contre le changement climatique** : Mirova, société de gestion filiale de Natixis et spécialisée dans l'ISR, propose un ensemble de supports dédiés à la lutte contre le changement climatique.
- **Gestion des risques climatiques des grands projets financés** : Natixis, en tant que signataire des principes Équateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO₂ du projet lors de la phase d'exploitation.
- **Politiques sectorielles et d'exclusion** : Natixis a élaboré des politiques sectorielles dans les secteurs sensibles suivants : énergie, mines, plates-formes pétrolières offshore, nucléaire, défense, huile de palme. Ces politiques traitent des questions relatives à la transition énergétique lorsque nécessaire.

Depuis 2015, Natixis s'est également engagée à ne plus financer désormais les centrales à charbon ou les mines de charbon thermiques, ainsi que les sociétés réalisant plus de 50 % de leur activité dans ce secteur. Cette décision a résulté d'une prise en compte des risques de crédit associés à ce secteur et d'un souhait d'accompagner la transition énergétique. La politique a fait l'objet d'une publication détaillée incluant les financements, la Gestion d'actifs et l'assurance.

Nouvelles orientations stratégiques

Des travaux ont été initiés fin 2016 visant à une intégration de la RSE comme élément transversal du prochain plan stratégique de Natixis. Ces travaux devraient permettre une prise en compte des risques RSE dans les politiques crédits des secteurs les plus sensibles, ainsi qu'un déploiement de la composante bas carbone dans les différents métiers, avec une gouvernance et des ressources adaptées.

13.5 Risques environnementaux et sociaux

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée dans le Document de référence 2016 de Natixis au chapitre [6].

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN FINANCIER AU BILAN PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2016	154	ANNEXE 3 : RATIO DE LEVIER (LR2)	164
ANNEXE 2 : ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	156	ANNEXE 4 : INDEX DES TABLEAUX	165
		ANNEXE 5 : TABLES DE CONCORDANCE	167
		ANNEXE 6 : GLOSSAIRE	171

Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>			
Actif	Bilan financier	Retraitement des entités d'assurances	Bilan prudentiel
Caisse, Banques Centrales	26 704	0	26 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187 628	(17 304)	170 324
Instruments dérivés de couverture	1 220	(1)	1 219
Actifs financiers disponibles à la vente	54 990	(43 703)	11 287
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 783	(1 136)	57 647
Prêts et créances sur la clientèle	140 303	(9 859)	130 445
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 066	(2 066)	0
Actifs d'impôts courant	436	(125)	310
Actifs d'impôts différés	1 908	6	1 914
Comptes de régularisation et actifs divers	46 109	(11 882)	34 227
Actifs non courants destinés à être cédés	947	(706)	241
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	666	3 308	3 974
Immeubles de placement	1 084	(983)	101
Immobilisations corporelles	672	(63)	609
Immobilisations incorporelles	744	(233)	510
Écarts d'acquisition	3 600	(387)	3 213
TOTAL ACTIF	527 860	(85 135)	442 725

Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i> Passif	Bilan financier	Retraitement des entités d'assurances	Bilan prudentiel
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	146 226	(464)	145 763
Instruments dérivés de couverture	2 011	0	2 011
Dettes envers les établissements de crédit	101 374	(3 426)	97 947
Dettes envers la clientèle	86 472	202	86 675
Dettes représentées par un titre	48 921	(407)	48 515
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	193	0	193
Passifs d'impôt courant	554	(98)	456
Passifs d'impôts différés	685	(236)	449
Comptes de régularisation et passifs divers	44 464	(9 155)	35 309
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	813	(706)	107
Provisions techniques des contrats d'assurance	68 810	(68 810)	0
Provisions pour risques et charges	1 994	(191)	1 804
Dettes subordonnées	4 209	(639)	3 570
Capitaux propres part du groupe :	19 836	0	19 836
Capital et réserves liées	10 895	0	10 895
Réserves consolidées	6 417	0	6 417
Gains ou pertes latents ou différés	1 323	0	1 323
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(174)	0	(174)
Résultat de l'exercice	1 374	0	1 374
Intérêts minoritaires	1 296	(1 205)	90
TOTAL PASSIF	527 860	(85 135)	442 725

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016

— ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ADDITIONAL TIER ONE

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)				
		Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1		
1	Émetteur	NATIXIS ex NBP	NATIXIS ex NBP	NATIXIS ex NBP
2	Identifiant unique	FR0010154278	FR0010347880	FR0010531012
3	Droit régissant l'instrument	français	français	français
3a	Moyens par lesquels l'exigence exécutoire de la section 13 des termes et conditions TLAC est réalisée (pour les autres instruments éligibles au TLAC régis par la loi de pays étrangers)	sans objet	sans objet	sans objet
Traitement réglementaire		21		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible
6	Éligible au niveau individuel / (sous-)consolidé / individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 152	M EUR 237 (M USD 250)	M EUR 364
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 156	M USD 250	M EUR 364
9a	Prix d'émission	100%	100%	100%
9b	Prix de rachat	100%	100%	100%
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	25/01/2005	30/06/2006	18/10/2007
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	perpétuel	perpétuel
13	Échéance initiale	sans objet	sans objet	sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	oui	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 25/01/2010 option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/06/2016 option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 18/10/2017 option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	à chaque date de paiement du coupon (25/01 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (31/03, 30/06, 30/09 et 31/12 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (18/10, 18/01, 18/04 et 18/07 de chaque année)

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016

Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1			
NATIXIS	NATIXIS	NATIXIS	NATIXIS
FR0010600163	USF6483LHM57	FR0012858827	FR0013126851
français	état de New York (hors statut réglementaire régi sous droit français)	français	français
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
Inéligible	Inéligible	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52
M EUR 150	M EUR 176 (M USD 186)	M EUR 500	M EUR 400
M EUR 150	M USD 186	M EUR 500	M EUR 400
100%	100%	100%	100%
100%	100%	100%	100%
Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
28/03/2008	30/04/2008	20/07/2015	25/02/2016
perpétuel	perpétuel	perpétuel	perpétuel
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
oui	oui	oui	oui
date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 28/03/2018	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/04/2018	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 20/07/2021	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 25/02/2022
option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ("Tax event", perte de la déductibilité des intérêts payés ou imposition de la retenue à la source) ou réglementaire ("Capital Event", perte du statut d'émission AT1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ("Tax event", perte de la déductibilité des intérêts payés ou imposition de la retenue à la source) ou réglementaire ("Capital Event", perte du statut d'émission AT1)
à chaque date de paiement du coupon (28/03, 28/06, 28/09 et 28/12 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (30/01, 30/04, 30/07 et 30/10 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (20/01, 20/04, 20/07 et 20/10 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (25/02, 25/05, 25/08 et 25/11 de chaque année)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1		
Coupons/Dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	flottant	fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	CMS10y+1% mais avec un minimum de 3,75% et un maximum égal à 6 fois la différence entre CMS10y et CMS2y	LiborUSD 3M +1.25%	6,307%
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	non	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	oui (step-up)
22	Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel ils sont convertis	sans objet	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	"Supervisory Event" (non respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	"Supervisory Event" (non respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	"Supervisory Event" (non respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	partielle	partielle	partielle
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	provisoire	provisoire	provisoire
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du "Supervisory Event" (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission ou de liquidation de l'émetteur	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du "Supervisory Event" (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du "Supervisory Event" (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission
34a	Type de subordination	sans objet	sans objet	sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes			

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016

Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1

fixe	fixe	flottant	flottant
8,65%	10%	Euribor 3M + 6,41%	Euribor 3M + 7,35%
non	non	non	non
discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers	pleine discrétion	pleine discrétion
obligatoire	obligatoire	pleine discrétion	pleine discrétion
oui (step-up)	oui (step-up)	non	non
non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Oui	Oui	Oui	Oui
"Supervisory Event" (non respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	"Supervisory Event" (non respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	"Capital Ratio Event" (ratio CET1 inférieur à 5,125%)	"Capital Ratio Event" (ratio CET1 inférieur à 5,125%)
partielle	partielle	partielle	partielle
provisoire	provisoire	provisoire	provisoire
facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du "Supervisory Event" (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du "Supervisory Event" (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après un exercice bénéficiaire après le "Capital Ratio Event" mais le montant de réaumentation de capital ne peut dépasser le "Maximum Distributable Amount" ni le "Maximum Write-Up amount"	facultatif après un exercice bénéficiaire après le "Capital Ratio Event" mais le montant de réaumentation de capital ne peut dépasser le "Maximum Distributable Amount" ni le "Maximum Write-Up amount"
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

- ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES TIER TWO

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		instruments de fonds propres de catégorie 2						
1	Emetteur	Natixis ex-BFCE	Natixis ex-NBP	Natixis	Natixis ex CDC-IXIS	Natixis	Natixis	Natixis
2	Identifiant unique	FR0000047722	FR0010410068	contrat de prêt subordonné	XS01709333047	contrat de prêt subordonné	FR0010405894	XS0301168281
3	Droit régissant l'instrument	français	anglais	français	anglais	français	français	anglais
3a	Moyens par lesquels l'exigence exécutoire de la section 13 des termes et conditions TLAC est réalisée (pour les autres instruments éligibles au TLAC régis par la loi de pays étrangers)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Traitement réglementaire								
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel / (sous-)consolidé / individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 36	M EUR 5	M EUR 7	M EUR 2	M EUR 900	M EUR 491	M EUR 105
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 36	M EUR 500	M EUR 40	M EUR 10	M EUR 900	M EUR 500	M EUR 100
9a	Prix d'émission	100%	98,977%	sans objet	100%	sans objet	100%	100%
9b	Prix de rachat	120%	100%	sans objet	100%	sans objet	100%	100%
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - Option de la juste valeur
11	Date d'émission initiale	25/11/85	22/12/06	06/11/07	30/06/03	27/06/14	15/12/06	31/05/07
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée
13	Échéance initiale	sans objet	20/01/17	07/12/17	31/03/18	27/06/26	15/12/21	31/05/22
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	sans objet	sans objet	sans objet	oui	sans objet	sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	à tout moment avec un préavis d'un mois et au prix de 120%	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet	sans objet	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 27/06/2021	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016

Instruments de fonds propres de catégorie 2						
Natixis ex CDC-IXIS	Natixis	Natixis ex CDC-IXIS	Natixis ex CDC-IXIS	Banque Privée 1818 ex-VEGA Finance	Natixis	Natixis
XS0153361026	contrat de prêt subordonné	XS0158363852	XS0160553441	contrat émission de titre subordonné à durée indéterminée	contrat de prêt subordonné	contrat de prêt subordonné
anglais sans objet	français sans objet	anglais sans objet	anglais sans objet	français sans objet	français sans objet	français sans objet
Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63
M EUR 20	M EUR 100	M EUR 46	M EUR 60	M EUR 10	M EUR 1000	M EUR 300
M EUR 20	M EUR 100	M EUR 46	M EUR 60	M EUR 10	M EUR 1000	M EUR 300
99,302%	sans objet	98,4209%	100%	100%	sans objet	sans objet
100%	sans objet	100%	100%	100%	sans objet	sans objet
Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
06/09/02	27/06/14	29/11/02	09/01/03	30/06/94	29/07/15	25/02/16
durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	perpétuel	durée déterminée	durée déterminée
06/09/22	27/06/24	29/11/27	09/01/33	sans objet	29/07/27	25/02/28
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui (remboursement anticipé)	oui	oui
option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	sans objet	sans objet	à tout moment, au pair	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 29/07/2022 (ou à tout moment en cas de modification de la classification réglementaire ou en cas de modification du traitement fiscal applicable au prêt)	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 25/02/2023 (ou à tout moment en cas de modification de la classification réglementaire ou en cas de modification du traitement fiscal applicable au prêt)
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		Instruments de fonds propres de catégorie 2						
Coupons/Dividendes								
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	fixe	fixe	flottant	flottant	flottant	flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon structuré compris entre 95% et 120% du TMO	4,125%	4,88%	E6M+0,28%	E3M+2%	CMS10y	CMS10Y
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	non	non	non	non	non	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non	non	non	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel ils sont convertis	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	non	sans objet					
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
34a	Type de subordination	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	prêts ou titres subordonnés	créanciers chirographaires					
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes							

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016

Instruments de fonds propres de catégorie 2

flottant	flottant	fixe	fixe	flottant	flottant	flottant
E6M+0,37%	E3M+1.94%	5,375%	5,40%	Euribor 1 Mois capitalisé + 0,20%	Euribor 3 Mois + 2,30%	Euribor 3 Mois + 2,92%
non	non	non	non	non	non	non
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	Discretion partielle	obligatoire	obligatoire
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
non	non	non	non	non	non	non
cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	Cumulatif	cumulatif	cumulatif
non	non	non	non	non	non	non
convertible	convertible	convertible	convertible	convertible	convertible	convertible
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	Décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour absorption des pertes	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	partielle	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	permanente	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet				
sans objet	sans objet	sans objet				
créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires				
non applicable	non applicable	non applicable				

Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)

(en millions d'euros)

31/12/2016

Expositions sur éléments de bilan		
1	Éléments de bilan (hors dérivés et SFT, mais sûretés incluses)	269 576
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base Bâle III)	(4 487)
3	TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN (HORS DÉRIVÉS ET SFT) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	265 089
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	10 175
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	20 744
EU-5a	Expositions déterminées selon la méthode OEM	
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(14 642)
8	(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	25 607
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(24 437)
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	17 447
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	102 227
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	(27 432)
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	7 250
EU-14a	Dérogation pour les SFT: Risque de contrepartie en accord avec l'Article 429b (4) et 222 du Règlement (UE) No 575/2013	
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	
EU-15a	(Patte CCP exemptée de l'exposition de SFT compensées par les clients)	
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	82 045
Autres expositions sur éléments de hors-bilan		
17	Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	85 713
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(48 675)
19	ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	37 038
Expositions exemptées en accord avec l'Article CRR 429 (7) and (14) (Au bilan et hors-bilan)		
EU-19a	Exemption des expositions d'intragroupes (en base solo) en accord avec l'Article 429 (7) du règlement (UE) No 575/2013 (au bilan et hors-bilan)	
EU-19b	Expositions exemptées en accord avec l'Article 429 (14) du règlement (UE) No 575/2013 (au bilan et hors-bilan)	
Expositions sur fonds propres et total des expositions		
20	Fonds propres de base (Tier 1)	14 244
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19) (*)	401 619
22	Ratio de levier	3,5 %
Choix de disposition transitoire et montant des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix de dispositions transitoires pour la définition du calcul des fonds propres	
EU-24	Montant décomptabilisé des éléments fiduciaires en accord avec l'Article 429 (11) du règlement (UE) NO 575/2013	
(*)	DONT EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	50 540
	RATIO HORS EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	4,1 %
<i>Hors affiliés BPCE (BPCE et filiales, Banques populaires, Caisses d'Épargne), le ratio de levier pro forma Acte Délégué s'élevait à 4,1% au 31 décembre 2015 (3,5% y.c affiliés BPCE).</i>		

Annexe 4 : Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page du rapport Pilier III	Page document de référence	
Gestion du capital et adéquatation des fonds propres	Tableau 1 (EU LI1) : Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	27-28	125-126	
	Tableau 2 : Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires	30	128	
	Tableau 3 : Tableau fonds propres prudentiels annexes VI	31	na	
	Tableau 4 : Ratio global	34	129	
	Tableau 5 (CCYB1) : Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique	35	na	
	Tableau 6 : Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	35	130	
	Tableau 7 : Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2016	37	131	
Risques de crédit et risques de contrepartie	Tableau 8 (NX01) : EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	40	142	
	Tableau 9 (EU OV1) : Aperçu des RWA	41		
	NX02 : RWA en Bâle III par principal métier Natixis		132	
	Tableau 10 (NX03) : Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	42	144	
	Tableau 11 (NX05) : EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	43	145	
	NX06 : EAD par zone géographique		146	
	Tableau 12 (NX11 BIS) : EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	44		
	NX12 : EAD par note interne (équivalent S&P)		146	
	Tableau 13 (NX17) : Expositions garanties par note et par nature du garant	44		
	Tableau 14 (NX18) : EAD par technique d'atténuation du risque de crédit	45		
	Risque de crédit	Tableau 15 (EU CR3) : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	52	
		Tableau 16 (EU CR7) : Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	53	
		Tableau 17 (EU CR1) : Qualité de crédit des actifs	54	
		Tableau 18 (EU CRB – B) : Montant total des expositions nette et nette moyenne	55	
Tableau 19 (EU CRB – C) : Répartition géographique des expositions		56		
Tableau 20 (EU CRB – D) : Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie		57		
Tableau 21 (EU CRB – E) : Maturité des expositions		58		
Tableau 22 (CRD-D) : Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit		60		
Tableau 23 (EU CR4) : Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard		61		
Tableau 24 (EU CR5) : EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération		61		
Tableau 25 (EDTF 15) : Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'experts et les agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)		63		
Tableau 26 (NX16) : PD et LGD par zone géographique		63		
Tableau 27 (CRE) : Principaux modèles internes utilisés : PD, LGD et CFF		66		
Tableau 28 (EU CR8) : États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne		67		
Tableau 29 (EU CR6) : Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut		68		
Tableau 30 (EU CR10) : Notation interne – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques		72		
Tableau 31 (NX23) : Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis		72		
Tableau 32 (NX24) : EAD sur actions par type et nature d'exposition		72		
Tableau 33 (NX25) : RWA sur actions par approche		72		

Thème	Intitulé tableau	Page du rapport Pilier III	Page document de référence
Risque de contrepartie	Tableau 34 (EU CCR1) : Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	75	
	Tableau 35 (EU CCR3) : Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	76	
	Tableau 36 (EU CCR4) : NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	77	
	Tableau 37 (EU CCR6) : Expositions sur dérivés de crédit	79	
	Tableau 38 (EU CCR2) : Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	80	
Titrisation	Tableau 39 (NX33 BIS) : EAD du portefeuille bancaire par agence	83	
	Tableau 40 (SEC1) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	84	
	Tableau 41 (SEC2) : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	84	
	Tableau 42 (NX31-A) : EAD Bilan et hors bilan selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille bancaire	85	
	Tableau 43 (NX31-B) : EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de négociation	85	
	Tableau 44 (NX34) : Positions de retratisation avant et après substitution	85	
	Tableau 45 (SEC3) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	86	
	Tableau 46 (SEC4) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	86	
Risque de marché	Tableau 47 (EU MR1) : Risque de marché selon l'approche standard	92	
	Tableau 48 (MR3) : VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	92	
	Tableau 49 (MR4) : Backtesting sur le périmètre réglementaire	93	153
	Tableau 50 (EU MR2-A) : Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	93	
Risque de liquidité	Tableau 51 : Ratio de liquidité (LCR) au 31/12/2016	102	164
	Tableau 52 (LR1) : Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	103	166
Risque de change structurel	Tableau 53 : Impact sur le ratio CET1 (en points de base)	104	166
Risque de taux d'intérêt global	Tableau 54 : Mesure de la sensibilité à une variation des taux de + 1 %, par maturité au 31 décembre 2016	105	167
	Tableau 55 : Gap de taux par maturités au 31 décembre 2016	106	167
	Tableau 56 (IRRBB – Tableau B) : Sensibilité de la marge d'intérêt et valeur économique	106	168
Autres informations	Tableau 57 : Actifs grevés et non grevés au 31/12/2016 (en millions d'euros)	107	169
	Tableau 58 : Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	108	170-171
Risque opérationnel	Tableau 59 (OR1) : Évolution des pertes (méthode de calcul SMA)	114	
	Tableau 60 (OR3) : Évolution des pertes	114	
Expositions sensibles	Tableau 61 : Expositions sur les rehausseurs de crédit	146	184
	Tableau 62 : RMBS Européen	146	184
	Tableau 63 : CMBS	146	185
	Tableau 64 : Expositions aux pays sous plan d'aide	147	185-186
Annexes	Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2016	154	
	Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016	156	
	Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)	164	

Annexe 5 : Tables de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA et le rapport Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Gouvernance et gestion des risques				
Article 435 (1)	(EBA) EU OVA - Approche de la gestion des risques de la banque	2.1. Gouvernance et 2.2. Dispositif de gestion des risques	12-13	119-121
		2.4. Appétit au risque	14	120
		2.7. Tests de résistance	24	121
Article 435 (1)	(EBA) CRA - Informations générales sur le risque de crédit	5.1. Organisation du contrôle des risques de crédit	48	133
		5.2. Politique de crédit	48	133
Article 435 (1)	(EBA) CCRA - Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	6.1. Gestion du risque de contrepartie	74	134
Article 435 (1)	(EBA) MRA - Informations qualitatives sur le risque de marché	8.1. Dispositif de gestion des risques de marché	88	148
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires				
Article 436 (b)	EU LI1 - Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaire	Tableau 1	27-28	125-126
Article 436(b)	EU LIA – Explication des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	3.2. Périmètre de consolidation prudentiel	26	
Mesures de supervisions macro prudentielles				
Article 458	(BCBS mars 2016) CCyB1 – Coussin contracyclique - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de FP	Tableau 5	35	na
Ratio de levier				
Article 451	(BCBS mars 2016) LR1 – Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	Tableau 55	103	166
		Annexe 3	164	
Exigences de fonds propres				
Article 438 (c) (f)	(EBA) EU OV1 - Aperçu des RWA	Tableau 9	41	
Article 438 dernier paragraphe	(EBA) EU CR10 - Notation interne – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Tableau 30	72	
Art. 438 (c), (d), (e) et (f)	NX01 - EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 8	40	142
Art. 442 (c)	NX03 - Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 10	42	
Art. 442 (d), (e) et (f)	NX05 - EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	Tableau 11	43	
Art. 444 (a), (b) et (c)	NX11 BIS - EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	Tableau 12	44	
Art. 453 (d)	NX17 - Expositions garanties par note et par nature du garant	Tableau 13	44	
Art. 453 (f) et (g)	NX18 - EAD par technique d'atténuation du risque de crédit	Tableau 14	45	
Risque de crédit et techniques d'atténuation du risque de crédit				
Article 442 (a) et (b)	CRBA - Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs			239-259
Article 442 (c), (g) et (h)	(EBA) EU CR1 - Qualité de crédit des actifs	Tableau 17	54	

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Article 453 (a) (e)	(EBA) EU CRC - Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit	5.4. Techniques de réduction des risques de crédit	50-51	139-140
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	Tableau 15	52	
Article 442 (c)	(EBA) EU CRB-B - Montant total des expositions nette et nette moyenne	Tableau 18	55	
Article 442 (d)	(EBA) EU CRB-C - Répartition géographique des expositions	Tableau 19	56	
Article 442 (e)	(EBA) EU CRB-D - Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	Tableau 20	57	
Article 442(f)	(EBA) EU CRB-E - Maturité des expositions	Tableau 21	58	
Approche standard – risque de crédit et atténuation du risque de crédit				
Article 444 (a) (d)	(EBA) EU CRD - Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	5.6. Risque de crédit : approche standard	59	135-136
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR4 - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	Tableau 23	61	
Article 444 (e)	(EBA) EU CR5 - Expositions en cas de défaut par classe d'actif et par coefficient de pondération (Expositions brutes)	Tableau 24	61	135
NI – risque de crédit et atténuation du risque de crédit				
Article 452 (a) (c)	(EBA) EU CRE - Informations qualitatives sur les modèles NI	5.7. Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes	62	134-139
Article 452 (e)(h) et (j)	(EBA) EU CR6 - Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 29	68	
Article 453 (g)	(EBA) EU CR7 - Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	Tableau 16	53	
Article 92 (3) et 438 (d)	(EBA) EU CR8 - États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	Tableau 28	67	
Art. 452 (j)	NX16 - PD et LGD par zone géographique	Tableau 26	63	
Risque de contrepartie				
Article 439(e), (f) et (i)	(EBA) EU CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	Tableau 34	75	
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR2 - Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	Tableau 38	80	
Article 444 (e)	(EBA) EU CCR3 - Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Tableau 35	76	
Article 452 (e)	(EBA) EU CCR4 - Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 36	77	
Article 439 (g) et (h)	(EBA) EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit	Tableau 37	79	
Titrisation				
Article 449	(BCBS) SECA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	7.2. Gestion des risques liés à des opérations de titrisation	82-83	147
	(BCBS) SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Tableau 40	84	
	(BCBS) SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Tableau 41	84	
	(BCBS) SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	Tableau 45	86	
	(BCBS) SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	Tableau 46	86	

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Art. 449 k)	NX33 BIS - EAD du portefeuille bancaire par agence	Tableau 39	83	
Risque de marché				
Art. 445	(EBA) EU MR1 - Risque de marché selon l'approche standard	Tableau 47	92	
Article 105 et article 455 (c)	(EBA) EU MRB A - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	90-91	148-151
article 455 (a) et (b)	(EBA) EU MRB B - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	90-91	148-151
article 455(e)	(EBA) EU MR2 – A - Risque de marché suivant l'approche des modèles internes	Tableau 55	93	
article 455 (d)	(EBA) EU MR3 - Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	Tableau 53	92	151-154
article 455 (g)	(EBA) EU MR4 - Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Tableau 54	93	153
Risque opérationnel				
Article 446	(BCBS) ORA – Information qualitative générale sur la gestion du risque opérationnel	10. Risque opérationnel	112-115	155-158
	(BCBS) OR1 – Historical losses used for SMA calculation	Tableau 59	114	
	(BCBS) OR3 – Historical losses	Tableau 60	114	158
Risque de taux d'intérêt global (IRRBB)				
Article 448	(BCBS) Tableau A – Objectifs et politiques de gestion de l'IRRBB	9.4. Risque de taux d'intérêt global	105-106	166-168
	(BCBS) Tableau B – Sensibilité de la marge d'intérêt	Tableau 56 (IRRBB – Tableau B)	106	168
Rémunération				
Article 450	(BCBS) REMA – Politique de rémunération	12. Informations sur les rémunérations	125-144	81-96

Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF

Recommandations		Page rapport Pilier III	Page document de référence	
	1	Table de concordance	167-169	490-494
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	15-16, 48-50, 74, 82, 88-91, 112-115	122-123, 133-136, 147-151, 155-158
Introduction	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	17-23	112-118
	4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	35, 103, 164	166
	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	12-13	120
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	13-14	120-121
	7	Principaux risques, appétit pour le risque et gestion des risques	14	121
	8	Dispositif de stress-tests	24, 50, 91	121, 140-141, 149-150
	9	Exigences de capital	40,41	142
	10	Information sur la composition du capital réglementaire et rapprochement des données comptables et prudentielles	27, 30, 34	125, 128, 129
	11	Évolution des fonds propres prudentiels	34, 35	129, 130
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	12	Objectifs de capital prudentiel	38	132
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques		132
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition	40, 41	142
	15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	42, 61, 68, 76, 77	144
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque	37	131
	17	Description des modèles de backtesting	64	138
Liquidité et refinancement	18	Gestion de la liquidité	96-103	159-166
	19	Actifs grevés	107	169
	20	Bilan par échéances contractuelles	108-109	170-171
	21	Stratégie de refinancement	98-99	160-162
	22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	27	125
Risques de marché	23	Facteurs de risques de marché		152
	24	Principes de modélisation des risques de marché	91	148-150
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché	92-93	151-152
	26	Structure du portefeuille de crédit	40-43, 54-58, 61, 68	142-146
	27	Politique de dépréciation - Provisions et dépréciations de crédit	49	141
Risques de crédit	28	Mouvements de provisions et dépréciations		283
	29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	74, 75-79	134
	30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	44, 45, 52, 53, 61, 74	134
	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	112-115, 121-123, 148-152	155-158, 173-183
Autres risques	32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	118-120	173-175

Annexe 6 : Glossaire

Acronymes / Termes	Définition
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (Voir EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du Groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets - Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif Passif)
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte anti-blanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review / revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1 / Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (Value at Risk) aux risques effectivement supportés.

Acronymes / Termes	Définition
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de Grande Clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – Directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).

Acronymes / Termes	Définition
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1 / Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collateralized Loan Obligations / produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD 3	Directive européenne dans laquelle les propositions du Comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2,5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.

Acronymes / Termes	Définition
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1 ^{er} degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets / actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank / Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area / Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indicel coté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro

Acronymes / Termes	Définition
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (Taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1 ^{er} janvier 2011, elle a remplacé le Comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators - CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive Prospectus).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINAncial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de Gestion Actif - Passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product / Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
GRI	Global Reporting Initiative
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process – processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) – Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes

Acronymes / Termes	Définition
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) - IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (Taux interbancaire Offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers

Acronymes / Termes	Définition
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities - Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
NGAM	Natixis Global Asset Management
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development - Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment - Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter / Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default-LGD)	Voir LGD
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte-tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées

Acronymes / Termes	Définition
	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : - l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; - l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; - la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée
Pilier II	
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
Power	Énergie
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III
	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio de levier de Natixis	
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	
	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
RBC	Risk-based capital
	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	
	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Réévaluation de la dette senior propre	
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS
	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque assurance	
	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de crédit et de contrepartie	

Acronymes / Termes	Définition
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10% de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leurs sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3%.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques (cf. paramètres bâlois : maturité, probabilité de défaut et taux de perte).
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active - La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises

Acronymes / Termes	Définition
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique - MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (Conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique - FRU)
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
Tier One (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle I, Bâle II et Bâle III.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés: obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar

Acronymes / Termes	Définition
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenari de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable

14

ANNEXES

Annexe 6 : Glossaire



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 019 776 380,80 euros
542 044 524 RCS PARIS

